



## RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Montpellier Méditerranée Métropole / Collecte des eaux  
usées raccordées à la STEP MAERA




Version Complète\_V0

## REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
 ENGAGEMENT	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
 FOCUS	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
 RESPONSABILITÉ	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

<b>Gestion du document</b>	<b>Auteur</b>	<b>Date</b>
Validation	Contrat non validé	Contrat non validé

## Avant-propos



### Veolia – Rapport annuel du délégué 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXI<sup>ème</sup> siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kairos, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

**Pierre Ribaute,**  
Directeur Général, Eau France

# PRESENTATION Eau France

## Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

## Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- ◆ celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- ◆ celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- ◆ celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- ◆ celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- ◆ par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- ◆ par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- ◆ **24,9** millions de personnes desservies en eau potable
- ◆ **2051** usines de dépollution des eaux usées gérées
- ◆ **6,9** millions de clients abonnés
- ◆ **14,8** millions d'habitants raccordés en assainissement
- ◆ **1,6** milliard de m<sup>3</sup> d'eau potable distribués
- ◆ **1,2** milliard de m<sup>3</sup> d'eaux usées collectées et dépolluées
- ◆ **2172** usines de production d'eau potable gérées

# OFFRES INNOVANTES VEOLIA



## ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

### VIGIE COVID-19



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron. Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nommé

par les ministères de la Santé et de la Transition écologique. Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants. La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- ❑ Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- ❑ Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- ❑ Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- ❑ Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

# OFFRES INNOVANTES VEOLIA



DIABOLO  
par VEOLIA



## LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- ❑ Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut.**
- ❑ Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

# TÉLÉO



## "TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

### Ce module permet entre autres :

- ❑ de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- ❑ de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- ❑ D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m3 (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....</b>	<b>10</b>
1.1 Un dispositif à votre service.....	11
1.2 Présentation du contrat .....	14
1.3 Les chiffres clés.....	15
1.4 L'essentiel de l'année 2021.....	16
1.5 Les indicateurs réglementaires 2021.....	29
1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021 .....	30
1.7 Le prix du service public de l'assainissement.....	31
<b>2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....</b>	<b>32</b>
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance .....	33
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	34
2.3 Données économiques.....	36
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....</b>	<b>37</b>
3.1 L'inventaire des installations.....	38
3.2 L'inventaire des réseaux.....	66
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine .....	68
3.4 Gestion du patrimoine.....	70
<b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE .....</b>	<b>80</b>
4.1 La maintenance du patrimoine .....	81
4.2 L'efficacité de la collecte .....	99
4.3 L'efficacité environnementale .....	107
<b>5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE .....</b>	<b>108</b>
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	109
5.2 Situation des biens .....	115
5.3 Les investissements et le renouvellement .....	116
5.4 Les engagements à incidence financière .....	119
<b>6. ANNEXES.....</b>	<b>122</b>
6.1 La facture 120 m <sup>3</sup> .....	123
6.2 Les données consommateurs par commune .....	124
6.3 Le bilan énergétique du patrimoine .....	127
6.4 L'inventaire détaillé des canalisations par commune .....	144
6.5 Annexes financières.....	165
6.6 Reconnaissance et certification de service .....	175



6.7	<i>Actualité réglementaire 2021</i> .....	178
6.8	<i>Glossaire</i> .....	193
6.9	<i>Autres annexes</i> .....	197

# 1.

L'ESSENTIEL DE  
L'ANNÉE

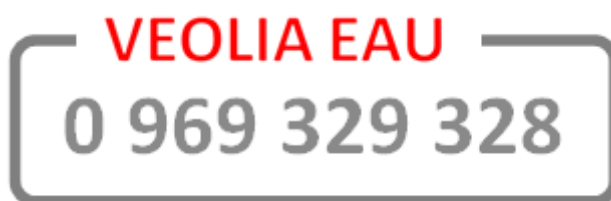


En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

## 1.1 Un dispositif à votre service

### TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

*Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h au nouveau numéro du Centre Service Clients au :*



Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 805 808 809** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

### VOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE EST ACCESSIBLE :

- ✓ [www.eau-services.com](http://www.eau-services.com)
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android



## UN PACTE COLLECTIF POUR UN IMPACT POSITIF

DANS LA DROITE LIGNE DU PROJET STRATÉGIQUE  
DU GROUPE VEOLIA IMPACT 2023



### Présence de Veolia Eau sur le Département :

- Contrats de DSP
- Prestations de services (pluviale, industrie, astreinte, qualité de l'eau...)

### Ensemble, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique dans les territoires.

“Avec Culture Green, devenez incollable sur la transformation écologique, grâce à un quiz de 10 minutes par semaine. Parce que comprendre, c'est déjà agir. À vous de jouer !”



### CHIFFRES CLÉS



**24**  
contrats  
collectivités  
et industriels



**60 400**  
abonnés  
desservis  
en eau potable



**107**  
collaborateurs  
à votre service



**16**  
installations  
de production  
d'eau potable



**7**  
usines  
de dépollution

## ▶ NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE HÉRAULT



**NOÉ DE BONNAVENTURE**  
Directeur de Territoire  
noe.de-bonnaventure@veolia.com  
06 15 07 21 90



**STÉPHANE LEFEBVRE**  
Directeur des  
Opérations  
stephane.lefebvre@veolia.com  
06 13 79 08 36



**PHILIPPE PRADELLES**  
Responsable du  
Développement  
philippe.pradelles@veolia.com  
06 85 92 40 61



**JÉRÔME QUEMENER**  
Responsable  
Consommateurs  
jerome.quemener@veolia.com  
06 20 84 52 05

### MANAGERS DE SERVICE LOCAL



**LAURENT RICHARD**  
Est Hérault  
laurent.richard@veolia.com  
06 07 72 82 75



**NELLY TALAZAC**  
Ouest Hérault  
nelly.talazac@veolia.com  
06 21 10 31 93



**CÉDRIC FRICOU**  
Usines Maera  
cedric.fricou@veolia.com  
06 08 22 88 85



**JEAN-CHRISTOPHE OURNAC**  
Hydrocurage hérault  
& réseau collecte Maera  
jean-christophe.ournac@veolia.com  
06 20 34 41 34



**FABRICE MARQUES**  
Performance réseaux  
et travaux  
fabrice.marques@veolia.com  
06 76 73 21 67

### Contact consommateurs

0 969 329 328  
eau-services.com

### Région Sud et Territoire Hérault

765 rue Henri Becquerel  
CS 29045  
34967 MONTPELLIER Cedex 2  
0467207492

## 1.2 Présentation du contrat

### Données clés

🔹 Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
🔹 Périmètre du service	CASTELNAU LE LEZ, CASTRIES, CLAPIERS, GRABELS, JACOU, JUVIGNAC, LATTES, LE CRES, MONTFERRIER SUR LEZ, MONTPELLIER, PEROLS, PRADES LE LEZ, SAINT JEAN DE VEDAS, VENDARGUES
🔹 Numéro du contrat	J3551
🔹 Nature du contrat	Affermage
🔹 Date de début du contrat	01/01/2015
🔹 Date de fin du contrat	31/12/2022
🔹 Liste des avenants	

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2018	Avenant qui permet d'intégrer différents éléments : <ul style="list-style-type: none"><li>• Intégration du nouveau PR de Castries à compter du 1/1/2018</li><li>• Transfert de certains ouvrages du contrat MAERA vers le contrat Collecte MAERA</li><li>• Revue des engagements clientèles</li><li>• Révision des engagements ITV et curage</li></ul>
2	04/07/2019	Prise en compte dans cet avenant du travail relatif à l'amélioration des conditions de recouvrement et de reversement de la Part Collectivité au titre de l'assainissement collectif sur le périmètre du Contrat.
3	01/03/2021	Avenant ayant pour objets : <ul style="list-style-type: none"><li>• Intégration de 16 nouveaux PR et abandon de 6 PR obsolètes</li><li>• Prolongation d'un an du contrat – Echéance au 31/12/2022</li></ul>

## 1.3 Les chiffres clés

### Chiffres clés



416 762

Nombre d'habitants desservis



94 663

Nombre d'abonnés  
(clients) (\*)



0

Nombre d'installations de  
dépollution



0

Capacité de dépollution  
(EH)



1 110

Longueur de réseau  
(km)



0

Volume traité  
(m<sup>3</sup>)

(\*) Données issues du RAD 2020 pour la commune de St Jean de Védas.

# 1.4 L'essentiel de l'année 2021

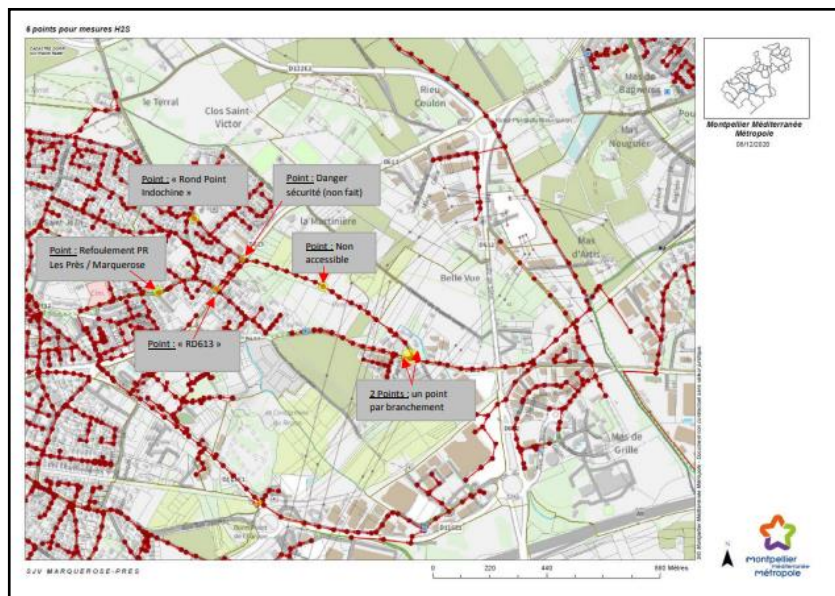
## 1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

### Commune de Saint-Jean de Vedas

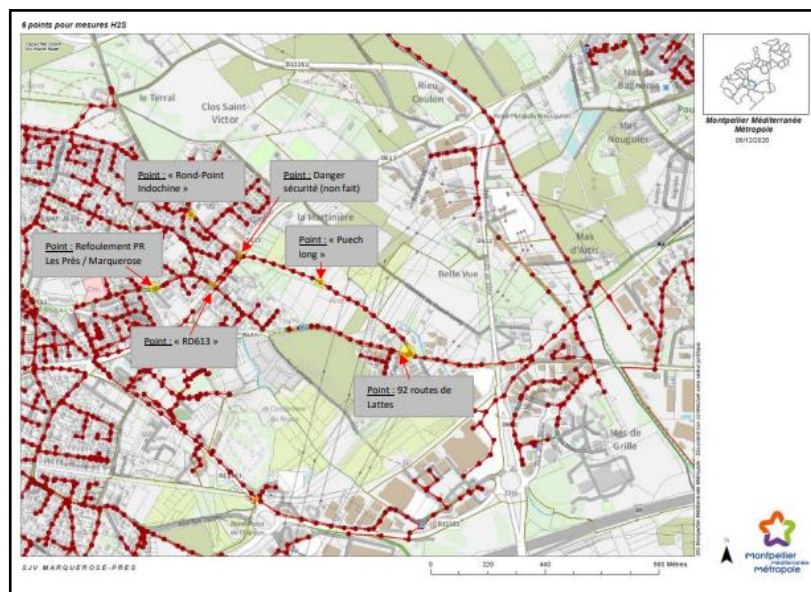
A la demande des services de Montpellier Méditerranée Métropole et dans le cadre du renouvellement des conduites et refoulements PR Marquerose / Les Prés et Routes de Lattes, deux campagnes de mesures d'H<sub>2</sub>S ont été demandées sur la commune de Saint Jean de Vedas.

Une première campagne a été réalisée du 06 avril au 20 avril 2021, la seconde du 19 juillet au 02 août 2021.

Les cartographies ci-dessous présentent les points étudiés lors de ces campagnes.



Campagne d'avril 2021



Campagne de juillet 2021

Les rapports correspondants ont été transmis au service concerné de la métropole.



### PR Plein Soleil Grabels

Afin de mettre en sécurité les accès à l'armoire électrique du poste Plein Soleil, l'armoire de commande a été repositionnée et une dalle de propreté a été réalisée.

Ces travaux ont été complétés par la pose d'un escalier d'accès avec rambarde de sécurité. (cf travaux neufs)



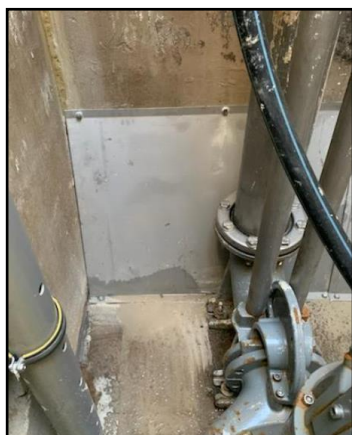
Site avant travaux



Site après travaux

### PR Condamine Saint-Jean de Vedas

Les travaux d'aménagement du nouveau poste Condamine se sont poursuivis en 2021, avec notamment la reprise des bétons en fond de cuve, afin de respecter les espacements libres sous les pompes, la pose de tôle de protection des poires de niveau ainsi que d'accompagnement de l'effluent afin de pallier l'accumulation de déchets en fond de cuve.



## PR Lavalette Montpellier

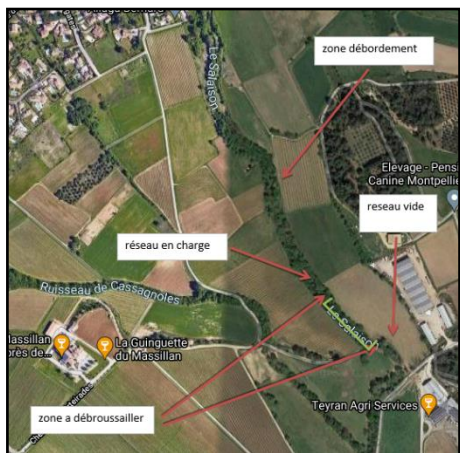
Une réparation définitive du refoulement du poste Lavalette a été réalisée en octobre 2021. Cette conduite avait été endommagée lors de travaux de fonçage en juillet 2020 et une réparation provisoire avait été mise en oeuvre.

Cette réparation a nécessité la mise à l'arrêt du poste et l'utilisation de camion hydrocureur afin de maintenir le transfert des effluents.



## Collecteur Salaison :

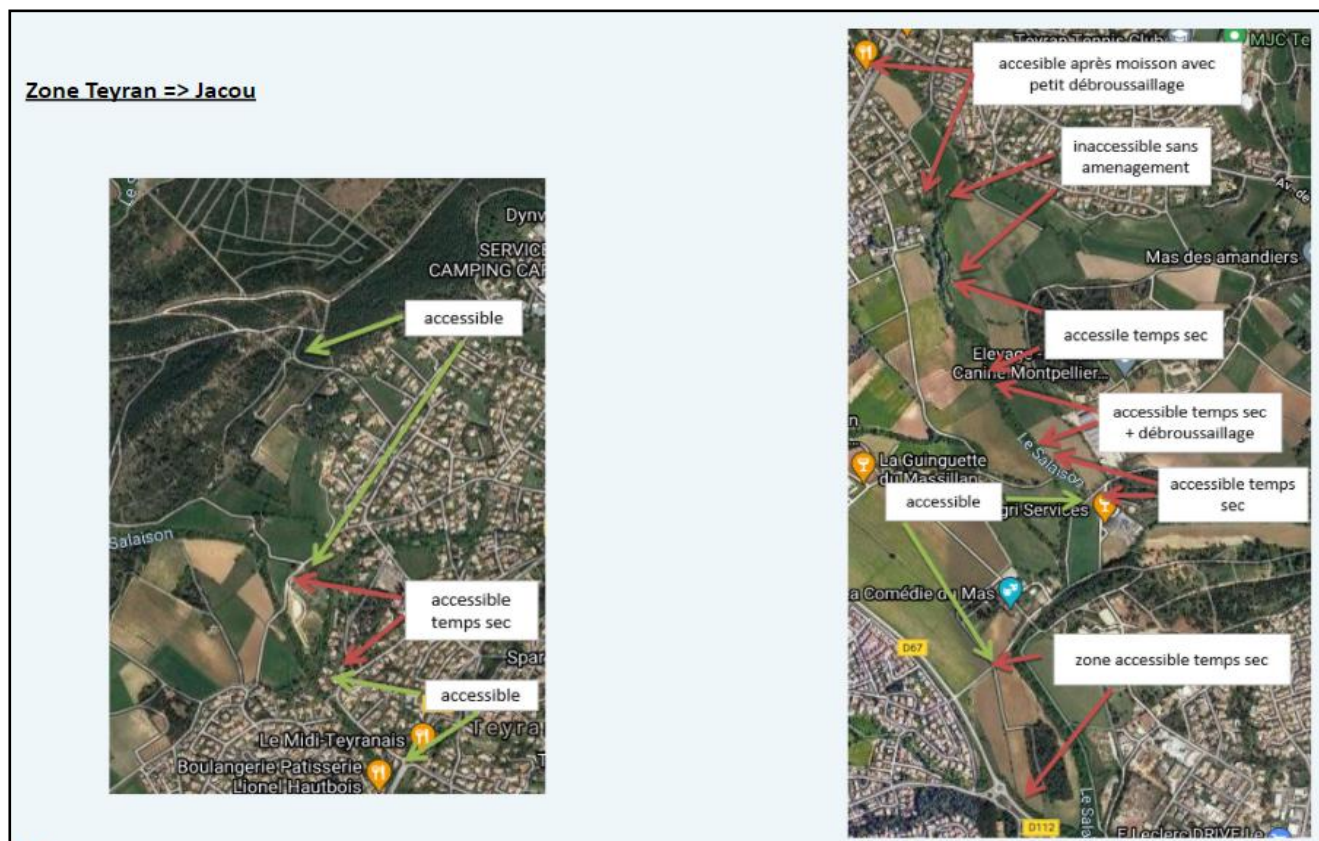
En date du 25 août 2021, un important bouchage du collecteur dit du "Salaison" a nécessité des interventions importantes afin de pouvoir rétablir le bon écoulement des effluents.



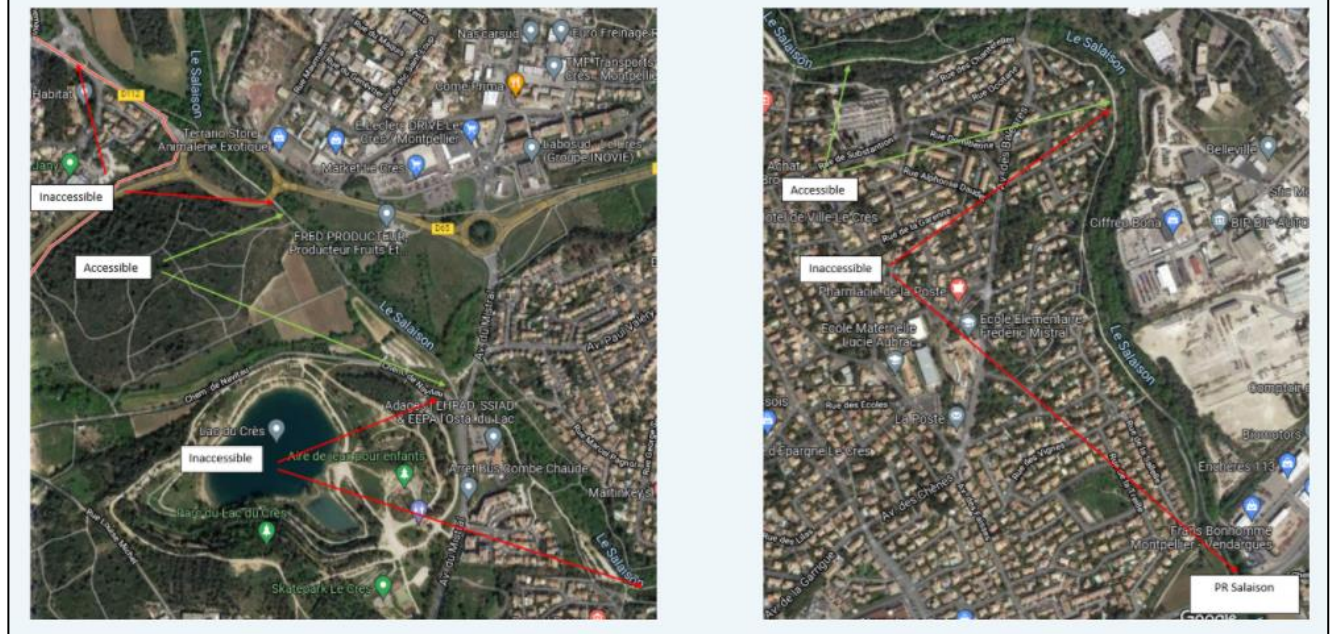
Suite à cet incident plusieurs actions ont été entreprises avec plus particulièrement :

- un rapport général sur l'incident et un zonage des zones non accessibles de ce collecteur ;
- la modification de regard de visite afin de faciliter l'entretien des zones accessibles ;
- la mise en oeuvre d'une surveillance des volumes transitant.

## Zonage du collecteur



## Zone Jacou => PR Salaison



## Surveillance des volumes

Afin de vérifier le bon écoulement des effluents dans le réseau de collecte du Salaison, un dispositif de mesure des hauteurs d'effluents a été mis en service au travers du PCR de Teyran et du poste du Salaison.

PCR Teyran :

La hauteur d'effluent dans le collecteur est mesurée toutes les 5 min. Si celle-ci est inférieure à 0,15 cm pendant 1h, une alarme est déclenchée.

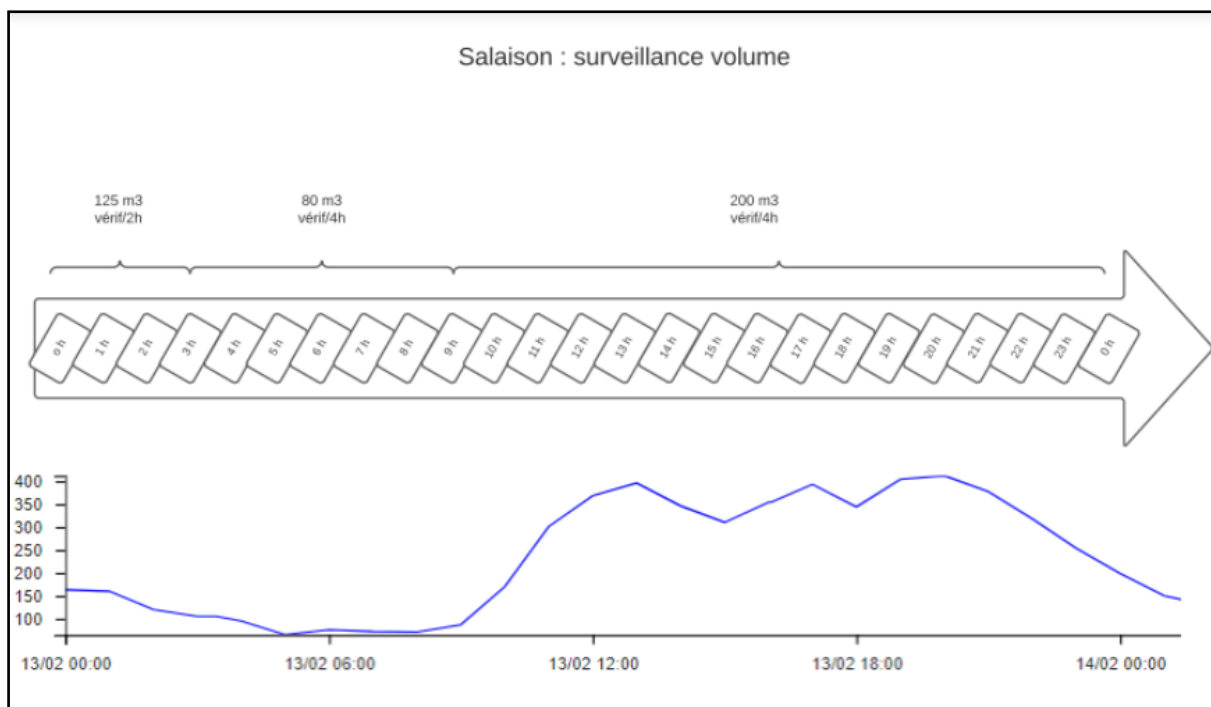
Une évolution de cette surveillance est en cours afin de permettre le comparatif sur une période de 3 ou 4 heures.

PR Salaison :

Le volume transitant par le poste du salaison est surveillé au travers du bilan horaire sur trois tranches horaires (voir schéma).

- Tranche 1, de 0h à 3h : si le volume bil h est < à 125 m<sup>3</sup> pendant plus de 2h, une alarme est déclenchée.
- Tranche 2, de 3h à 9h : si le volume bil h est < à 80 m<sup>3</sup> pendant plus de 4h, une alarme est déclenchée.
- Tranche 3, de 9h à 0h : si le volume bil h est < à 200 m<sup>3</sup> pendant plus de 4h, une alarme est déclenchée.

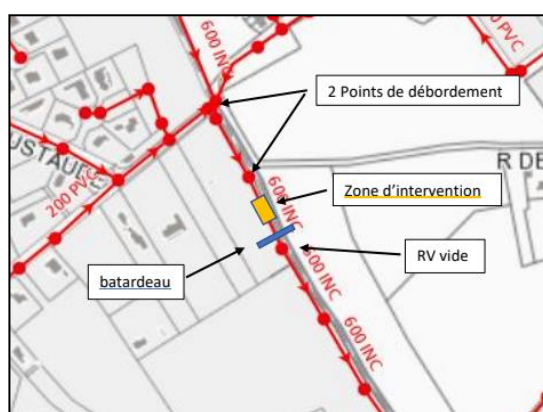
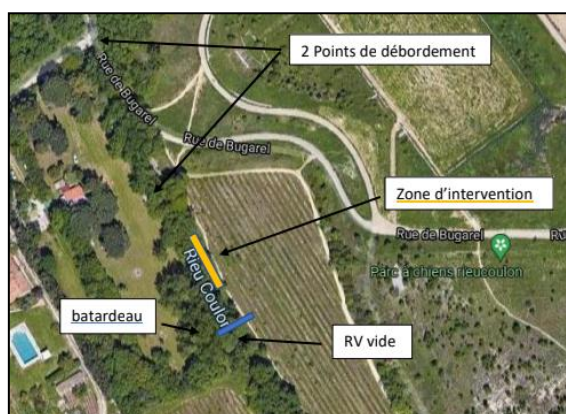
Les tranches horaires et les consignes sont ajustables à distance sur le Sofrel.



#### Collecteur du Rieucoulon

En date du 17/09, nous avons été averti (13h00) d'un engorgement sur le collecteur. Après plusieurs essais infructueux de débouchage par hydrocureur (16 tonnes puis 19 tonnes), nous avons procédé à la réalisation d'un batardeau dans le lit du Rieucoulon (ruisseau à sec) et à l'installation d'un pompage provisoire. (fin de l'intervention 23h00).

Le 18/09, nous avons été dans l'obligation de réaliser 2 fenêtres sur la génératrice supérieure du collecteur afin que les effluents soient réinjectés directement dans celui-ci. (fin de l'intervention 13h00).

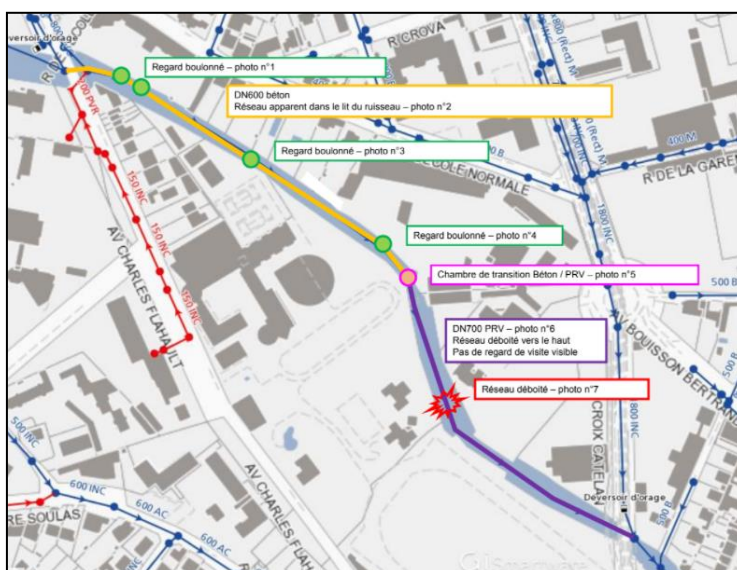


Nous avons procédé à la réparation définitive le 23/09/2022.



### Collecteur DN 700 Verdanson

Lors d'une opération de relevé de terrain en date du 03 décembre 2021 sur le réseau unitaire existant dans le lit du Verdanson, nous avons constaté qu'une partie du tronçon PRV DN 700 était sortie du lit de la rivière.



Les différentes actions engagées sont les suivantes :

- Mise en oeuvre d'une bande de joint caoutchouc sur la largeur de l'ouverture de la canalisation ;
- Campagnes de prélèvement amont et aval afin de suivre l'évolution de la qualité de l'eau ;
- Mise en place d'une caméra de surveillance avec envoi automatique d'une photo journalière ;
- Etude des travaux de confortement de la conduite lancée par les services de la Métropole.



Bande de joint sur conduite



Photos de la caméra de surveillance (Jour / Nuit)

Investigations suite au signalement de pollution potentielle sur le réseau de collecte :

Le tableau ci-dessous présente les principales investigations que nous avons pu mener suite à des signalements de pollution ou de présence d'odeurs particulières sur les réseaux de collecte.

<b>Période</b>	<b>Synthèse des Investigations / Actions réalisées</b>
<b>Pollution Juvignac (8-9 mars 2021)</b>	<p>Pollution constatée le 8 mars sur le ruisseau la Combe du Renard à Juvignac. Origine: pluvial située Avenue du Perret, l'eau est blanchâtre avec quelques reflets bleus, inodore.</p> <p>Investigations en amont : origine de la pollution localisée au niveau d'une Zone d'activité - magasin de bricolage Bricorama, en cours de rénovation (travaux de peinture de la façade sous condition météo pluvieuse avec rejet au pluvial de la peinture bleue).</p>
<b>Plainte et pollution Tournezy (29 mars 2021)</b>	<p>Visite 30/03/21 des installations concernées : Station de carburant, contrôle de branchement, PR Tournezy.</p> <p>Pas de pollution visible ou constatée, mesure réalisée avec détecteur Drager.</p>
<b>4 juin: PR ZI Vendargues : pollution hydrocarbures</b>	<p>Pollution ponctuelle constatée dans le PR ZI Vendargues : Fuel rouge. Prélèvement effectué et contrôle des réseaux en amont.</p> <p>Source non identifiée.</p> <p>Le fuel a été pompé immédiatement.</p>
<b>Réunion avec les vidangeurs le 24 novembre 2021 à Maera: nouvelle convention de dépotage</b>	<p>Rappel des consignes.</p> <p>REX sur les mauvaises pratiques et les conséquences réglementaires.</p> <p>REX sur le cas Gamada.</p>



## 1.4.2 Révision du contrat

### EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

#### **Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'assainissement !**

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui  *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, la loi "*climat et résilience*" pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, la loi "*climat et résilience*" :

- ◆ introduit l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans une première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques en Seine de Paris 2024. Toutefois, cette disposition est susceptible d'être généralisée à tous les territoires au cours des prochaines années ;
- ◆ renforce le dispositif prévu au Code de la Santé Publique qui astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %. Afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition, la loi autorise de porter cette majoration à 400 % ;
- ◆ impose aux notaires d'adresser au SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur. Cette disposition permettra au SPANC d'être en mesure de contrôler que l'acquéreur s'est bien acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité, de son dispositif d'assainissement autonome sous un an, lorsque le diagnostic technique fourni lors de la vente a relevé des non-conformités ;
- ◆ édicte de nouvelles prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation (et, donc, le ruissellement) pour les bâtiments professionnels et les entrepôts de plus de 500 m<sup>2</sup> (plus de 1000 m<sup>2</sup> pour les immeubles de bureau) ainsi que pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments.

Toutes ces nouvelles dispositions nécessitent de revoir au minimum le règlement de service pour l'adapter en conséquence. Pour cela, vos équipes Veolia se rapprocheront rapidement de vous pour se conformer à ces nouvelles obligations réglementaires.

### **Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.**

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

### **Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant.**

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 a maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants. De même, ce nouvel arrêté est venu préciser la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 en autorisant un nouvel indicateur plus facile à mesurer pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun") dont les premières publications sont attendues en 2022.

Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.

Cet ensemble de textes réglementaires entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles dès 2023 puis 2024, 2025 et 2027. La première échéance de 2023 marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

## **Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !**

La note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue préciser les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU).

Cette même note technique a fixé les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU de plus de 10 000 eq.habitants et d'engagement des services d'assainissement dans une démarche de réduction de ces émissions.

Une révision de cette note technique a été publiée très récemment. Pour les services concernés, cette révision confirme les deux piliers de la démarche :

- ◆ une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées;
- ◆ une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire dans les eaux usées urbaines les substances.

Ce nouveau texte vient préciser le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau cycle RSDE qui devra débuter dès 2022. De plus, il donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Cette toute nouvelle réglementation est susceptible de modifier la programmation et le calendrier de réalisation initialement prévu des campagnes analytiques sur votre service. Le cas échéant, vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour échanger de manière approfondie sur les conséquences de ce nouveau texte pour votre service.

## **Bilans Gaz à Effet de Serre des services d'assainissement - Protoxyde d'azote (N2O)**

### **Les nouvelles consignes du GIEC 2019 et la révision 2022 du référentiel métier ASTEE entraîneront une forte augmentation du poids du N2O dans les bilans GES 2021 publiés en 2022**

Le protoxyde d'azote (N2O ou 'gaz hilarant') est un très puissant Gaz à Effet de Serre, de pouvoir de réchauffement global 265 fois plus élevé qu'une masse équivalente de CO2.

Les nouvelles lignes directrices du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) **2019** recommandent d'utiliser un nouveau facteur d'émission (FE) pour estimer les émissions de protoxyde d'azote, 40 fois plus élevé que le précédent. Ce changement de méthode entraîne une augmentation mathématique dans l'évaluation des émissions de protoxyde d'azote des services d'assainissement, modifie les priorités d'action, et les suivis dans le temps. Le GIEC encourage aussi les professionnels des eaux usées à utiliser leurs propres facteurs d'émissions N2O en réalisant des campagnes de mesures sur sites conformément aux meilleures pratiques techniques et scientifiques en vigueur. En France il s'agit **du guide sectoriel Ademe-Astee 2018**. La publication du guide sectoriel révisé est prévue fin 2022 et détaillera les modalités par typologie d'usine et procédés biologiques mis en œuvre. Ce référentiel sera applicable aux bilans GES 2021 publiés en 2022.

Veolia a procédé à des campagnes et pilotes N2O sur plusieurs sites, et contribue activement aux groupes de travail ASTEE guide sectoriel GES et N2O, par le partage des résultats de recherches, méthodes et consignes. L'outil d'empreinte Carbone GreenPath de Veolia intègre depuis janvier 2022 le nouveau référentiel de calcul du GIEC pour le N2O. Veolia se tient à disposition pour prendre en compte les évolutions de méthodes, mettre

en place les diagnostics de site et proposer des solutions de réduction des émissions de GES, intégrant la notion d'empreinte environnementale.

## 1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	416 762
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	114
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	N.A. t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	1,73 €/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	98
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,05 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	10,83 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,33 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	N.A.
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	100
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (**)	Délégataire	N.A. %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,34 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

(\*\*) Suivi spécifique en lien avec la facturation de R3M

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

## 1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	56 962
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	206
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	1 107 771 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	144
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	1 162
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	202 447 ml
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
	Nombre de communes desservies	Délégataire	14
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients) ***	Délégataire	94 663
	- Nombre d'abonnés du service ***	Délégataire	94 663
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	(**)
VP.068	Assiette totale de la redevance ***	Délégataire	25 144 075 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance des abonnés du service ***	Délégataire	25 144 075 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	- m <sup>3</sup>

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

\* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

\*\* Communes d'Assas, Teyran et St Aunès – données pour les communes de Carnon et Palavas non connues en 2020

\*\*\* Données issues du RAD 2020 pour la commune de St Jean de Vedas

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
	Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	75 %
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui
	Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui
LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

## 1.7 Le prix du service public de l'assainissement

### LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de l'évolution du prix du service d'assainissement par m<sup>3</sup> **[D102.0]** et pour 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier est la suivante :

Les factures type sont présentées en annexe 01 chapitre 6.

# 2.

LES  
CONSOMMATEURS  
ET LEUR  
CONSOMMATION





Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

## 2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021
<b>Nombre d'abonnés (clients) desservis</b>	<b>86 694</b>	<b>88 586</b>	<b>94 663*</b>
Abonnés sur le périmètre du service	86 694	88 586	94 663*
<b>Assiette de la redevance (m3)</b>	<b>25 293 723</b>	<b>24 244 237</b>	<b>25 144 075*</b>
Effluent collecté sur le périmètre du service	25 293 723	24 244 237	25 144 075*

\* Données issues du RAD 2020 pour la commune de St Jean de Vedas

## 2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ◆ La qualité de l'eau
- ◆ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2021 sont :

	2019	2020	2021
Satisfaction globale	83	81	75
La continuité de service	94	94	91
Le niveau de prix facturé	55	59	52
La qualité du service client offert aux abonnés	77	78	71
Le traitement des nouveaux abonnements	92	83	73
L'information délivrée aux abonnés	69	68	72

**NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.**

**Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés.** En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

## → *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

**#1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

**#2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

**#3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

**#4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

**#5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

## 2.3 Données économiques

- ***Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]***

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

Le taux d'impayés fait l'objet d'un suivi spécifique en lien avec le taux d'impayés de la facturation des consommations d'eau faite par la Régie des Eaux de Montpellier.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

- ***Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]***

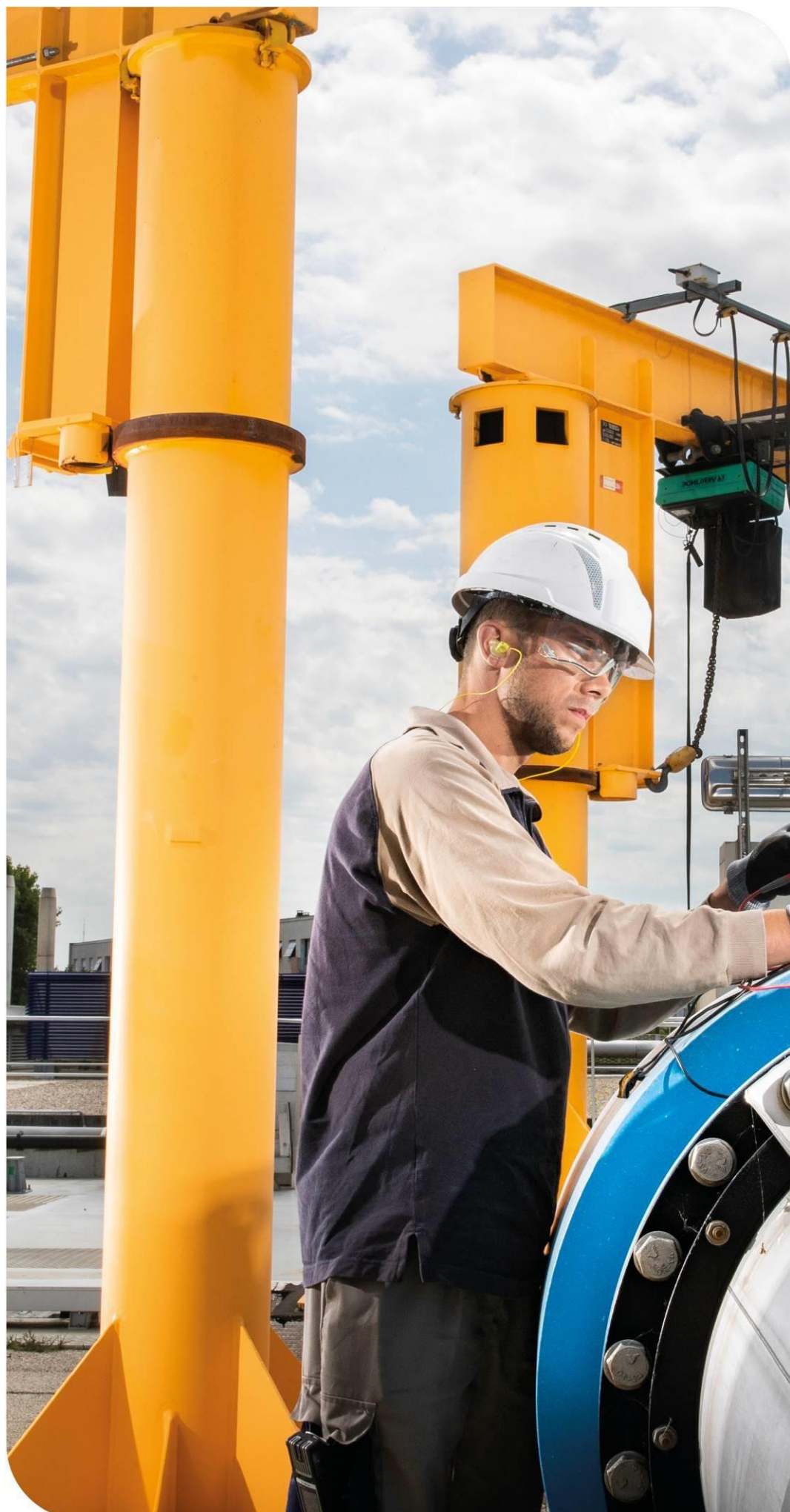
L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, seule la Régie des Eaux de Montpellier est en capacité de procéder à des abandons de créance. Les données ne sont pas connues à ce jour.

# 3.

LE PATRIMOINE DE  
VOTRE SERVICE



**Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers**

## **3.1 L'inventaire des installations**

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Cette liste est complétée par la production d'un inventaire détaillé remis en annexe 21.

Commune	Postes de refoulement / relèvement	Sorties / Intégrations en 2021
ASSAS	PR MAS DE PERRET	
CASTELNAU-LE-LEZ	PR CAYLUS	
	PR ESABORA	
	PR NAVITAU	
	PR AUBE ROUGE	
	PR FARIGOULE	
	PR IMPASSE DES GUILHEMS	
	PR LES TRIBUNS	
	PR MAS DU DIABLE	
	PR PRINCIPAL	
CASTRIES	PR CASTRIES	
	PR GYMNASE	
	PR LA CADOULE	
	PR LES CANDINIÈRES	
	PR LES OLIVIADES	
	PR RESERVE	
	PR RN 110	
	PR VILLEMAGNE	
CLAPIERS	PR CLOSADES 2	
	PR BAILLARGUET	
	PR CAP ALPHA	
	PR CLOS DU FESQUET	
	PR LES CLOSADES	
	PR COTEAUX DE LAURIOL	
	PR DU FESQUET	
	PR GENDARMERIE	
	PR MAIL DU PRIEUR	
	PR VAL AUX VIGNES	
	PR VALLON	
GRABELS	PR Impasse Bellevue	
	PR LE CHATEAU	
	PR MAS DE MATOUR	
	PR MOSSON	
	PR PLEIN SOLEIL	
JACOU	PR CLEMENT ADER	
	PR LES SYLVAINS	
JUVIGNAC	PR FONTCAUDE	
	PR INTERET LOCAL	
	PR JUVIGNAC	
	PR LABOURNAS 2	
	PR SAINT SAUVEUR	
	PR VALLAT DE LA FOSSE	
	PR ZAC COURPOURIAN	
LATTES	PR DOMAINE DE BOIRARGUES	
	PR AVENUE DES PLATANES	

Commune	Postes de refoulement / relèvement	Sorties / Intégrations en 2021
	PR CARREFOUR	
	PR CHEMINEE GRAMENET	
	PR CLOS MEJEAN	
	PR DE L'EUROPE	
	PR DU MAS	
	PR GRAMENET	
	PR ICV	
	PR LA CALADE	
	PR LA VASQUE	
	PR LANTISSARGUES	
	PR LE FENOUILLET LATTES	
	PR LE PONTIL	
	PR LES AIGRETTES	
	PR LES MARESTELLES	
	PR LES TREILLES	
	PR L'ESTAGNOL	
	PR MAISON DE LA NATURE	
	PR MAS DE JAUMES	
	PR MAS DE SAPORTA	
	PR MAURIN	
	PR MERE COSTE	
	PR MONTOUZERES	
	PR PONT DE GUERRE	
	PR PORT ARIANE 1	
	PR PORT ARIANE 2	
	PR PUECH RADIER	
	PR REGANOUS	
	PR SAINT HUBERT	
	PR SAINT MARTIAL BOIRARGUES	
	PR SORIECH	
	PR ZAC COMMANDEURS	
	PR 2° ECLUSE	
	PR MONTELS L'EGLISE	Intégration fin 2021. Non comptabilisé.
LE CRES	PR VIA DOMITIA LES FAISANS	
MONTFERRIER-SUR-LEZ	PR DES AIGUEILLERES	
	PR FESCAU	
	PR PEUGEOT	
	PR PIDOULE	
MONTPELLIER	PR CIMETIERE GRAMMONT	
	PR Restanque	
	PR AIGUELONGUE	
	PR BACHELARD	
	PR BIONNE	
	PR CHAMP DE FOIRE	



Commune	Postes de refoulement / relèvement	Sorties / Intégrations en 2021
	PR CHATEAUBON	
	PR GABARRES	
	PR GUINGUETTE	
	PR IMP FLOUCH	
	PR LAVALETTE	
	PR MAS D'ARTIS	
	PR MAS D'ASTRE	
	PR MAS DES BROUSSES	
	PR ODYSSEUM	
	PR PAILLADE FOOT	
	PR PAILLADE RUGBY	
	PR PISCINE	
	PR TOURNEZY	
	PR VERTBOIS	
	PR CHARLES GOUNOD	
	PR PONT TRINQUAT	
PR ZAC EUROMEDECINE		
PEROLS	PR CABANES	
	PR CLOS LAGARDE	
	PR ETOILE DE MER	
	PR FAISSES	
	PR FENOUILLET	
	PR IMPASSE DE LA GUETTE	
	PR LAC DES REVES	
	PR MAS DE FIGUIERES	
	PR OCCITANIE	
	PR PARC DES EXPOSITIONS	
	PR PORTES DE L'OR	
	PR PROVIBAT	
	PR ROUTE DE LATTES	
	PR RUE DE L'ETANG	
	PR TABARLY	
PR ZAC MEDITERRANEE		
PRADES LE LEZ	PR CD 17	
	PR DU STADE	
	PR STATION	
SAINT JEAN DE VEDAS	PR CONDAMINE	
	PR FERNANDEL	
	PR FON DE PONTOU	
	PR LA LAUZE	
	PR LES COMBES	
	PR LES PRES	
	PR MARCELLIN	
	PR MARQUEROSE	
PR MAS DE GRILLE		

Commune	Postes de refoulement / relèvement	Sorties / Intégrations en 2021
	PR RN 113	
	PR SIGALIES	
	PR MARCEL DASSAULT	
	PR ZAC MARCEL DASSAULT	
	PR SAINT JEAN LE SEC	
VENDARGUES	PR DU CREPUSCULE	
	PR SALAISON	
	PR VENDARGUES	
	PR VIA DOMITIA	
	PR PETIT PARADIS	Intégration fin 2021. Non comptabilisé.

- **Propositions d'amélioration Réseaux de collecte**

Les propositions d'amélioration des installations sont détaillées ci-dessous par commune.

#### **CASTELNAU LE LEZ :**

Le réseau de collecte présente un fonctionnement correct en temps sec, mais une forte réactivité aux eaux parasites en temps de pluie. Des travaux de réhabilitation ou de renouvellement sont à engager.

Le diagnostic complet du réseau de la zone de Caylus, réalisé en 2016, n'a pas permis de localiser les importantes intrusions d'eaux parasites que l'on constate en période pluvieuse.

Les conclusions des inspections vidéo des réseaux réalisées en 2017 sont les suivantes :

- Le réseau EU situé au Nord-Ouest du bassin versant de l'Aube rouge (avenue André Ampère) présente de nombreux défauts structurels et fonctionnels qui entraînent des infiltrations d'eaux parasites.
- Le réseau EU présente des défauts ponctuels répartis sur l'ensemble de la commune sans générer de problématique récurrente d'exploitation.

#### **CASTRIES :**

Le collecteur situé entre la rue du Vieux Puits et la RN 110 est inaccessible. Son entretien ne peut pas être réalisé sans la création d'un accès. L'aménagement en cours d'un nouveau lotissement permettra, peut-être, de solutionner cette problématique.



Les collecteurs situés dans les espaces verts au-dessus de l'avenue de la Cadoule sont inaccessibles. Leur entretien ne peut pas être réalisé sans la création d'un accès.



### **CLAPIERS :**

Le réseau de collecte présente un fonctionnement correct en temps sec, mais une forte réactivité aux eaux parasites en temps de pluie, notamment au niveau du PR des Closades.

L'ensemble des réseaux de la commune a fait l'objet d'une inspection caméra au cours de l'année 2015.

Les conclusions ont été présentées à la collectivité.

### **GRABELS :**

#### **Le Rieumassel :**

Le recalibrage à venir du cours d'eau nommé "le Rieumassel" sur la commune de Grabels impacte le réseau EU existant situé dans le lit de ce ruisseau.

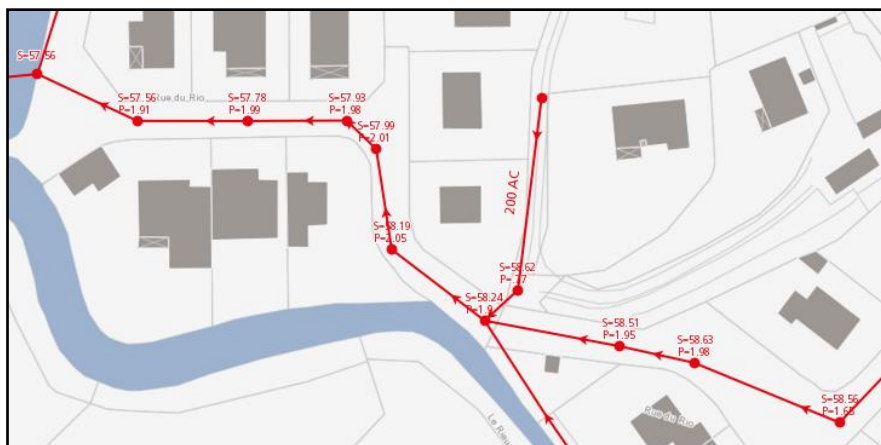
La traversée du ruisseau comporte un important « flash » (de façon générale, le tronçon comporte quelques flashes avec contre-pente et des intrusions de racines). La difficulté d'accès à ce collecteur, rend son entretien limité. Ce réseau a été complètement découvert lors des événements pluvieux du 07 octobre 2014.



Une étude générale est en cours au sein de la Métropole avec une reprise du réseau de collecte.

### Rue du Rio :

Le lotissement du Rio se jette dans le Rieumassel et pose des problèmes liés à l'intrusion de racines.



### Rue des Aphyllantes :

Ce réseau a fait l'objet d'une inspection télévisuelle mettant en évidence de nombreuses contre-pentes.



### Rue des Lavandins :

Ce réseau est sujet à l'intrusion de racines. Il a fait l'objet d'une inspection télévisuelle.



## JACOU :

### Collecteur de « La Mayre » :

Une partie de ce réseau de collecte est inaccessible. La création d'un accès est à étudier, notamment sur la partie se trouvant au niveau du parc Boccaud.



### Collecteur rue Joseph Arlery :

Les quatre grilles pluviales raccordées sur le réseau d'eaux usées séparatif génèrent, lors des épisodes pluvieux, une entrée d'eaux parasites très importante. Ces mauvais raccordements expliquent la mise en charge du réseau EU situé dans l'avenue Joseph ARLERY, car ce dernier est l'exutoire du bassin versant étudié. La déconnexion des grilles pluviales du réseau d'eaux usées est obligatoire dans un système séparatif et cela améliorera le bon fonctionnement du réseau EU.



## LATTES :

### Passage de la Lironde (Zone du Soriech).

Le passage en siphon de la Lironde joue malgré lui un rôle de piège à graisse (eaux usées en provenance de Boirargues). Ces ouvrages demandent donc un entretien régulier qui ne peut être réalisé faute d'accès suffisant pour les camions hydrocureurs. Un aménagement des accès aux regards amont-aval du passage de la Lironde est donc à prévoir.



La pose d'un système de pompage (Poste ou DIP) est à étudier.

### Impasse de L'agau

Présence d'une grille EP sur le réseau EU.



Une proposition du remplacement de cette grille a été faite par Véolia et doit faire l'objet d'un accord entre 3M et la commune de Lattes.

### **LE CRÈS :**

#### Secteur du chemin des Mazes au Crès :

Un tronçon de réseau est inaccessible en camion hydrocureur et donc impossible à entretenir. La création d'un accès est à étudier.



#### Avenue des chasseurs :

Un tronçon de réseau est inaccessible en camion hydrocureur et donc impossible à entretenir. La création d'un accès est à étudier.



### Exutoire refoulement St Aunes :

Attaque importante par les sulfures des ouvrages et des réseaux pouvant nuire à la santé du personnel exploitant (mesure 80 ppm au niveau des ouvrages).

Les travaux de remplacement des fontes réalisés en 2020, présentent déjà un vieillissement prématuré (présence de rouille rendant très difficile l'ouverture de regards).

Le non-traitement des effluents au niveau du poste de refoulement de Saint-Aunes est à l'origine de cette problématique.



### **MONTFERRIER SUR LEZ :**

#### Route de Mende :

Ce réseau présente de nombreuses intrusions de racines. Une inspection télévisée a été réalisée et transmise.



## MONTPELLIER :

### Rue Pierre Causee :

Le collecteur présente des contre-pentes et demande à être renouvelé.

Suite à l'étude lancée en 2020 par 3M, les travaux devraient être réalisés au deuxième trimestre 2022.



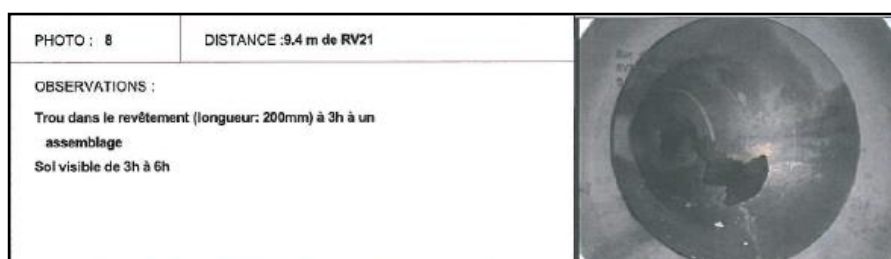
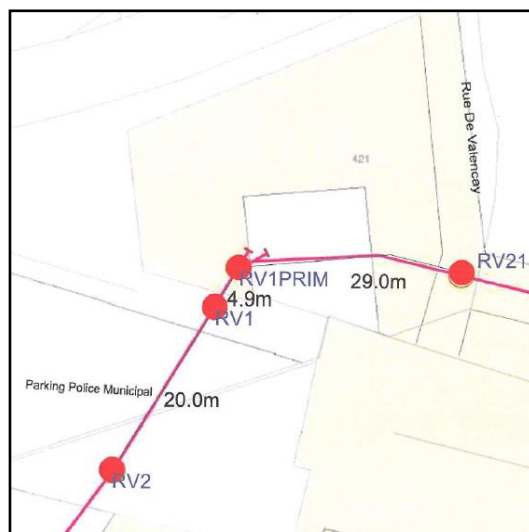
### Avenue de Saint-Clément :

Ce collecteur présente une contre-pente générant une mise en charge constante, engendrant la nécessité d'un curage régulier du réseau. Une inspection caméra a été réalisée et transmise.





## Rue Valencay :



Le passage caméra réalisé a permis de mettre en évidence une casse collecteur entre RV21 et RV1PRIM à 9.3m de RV21.

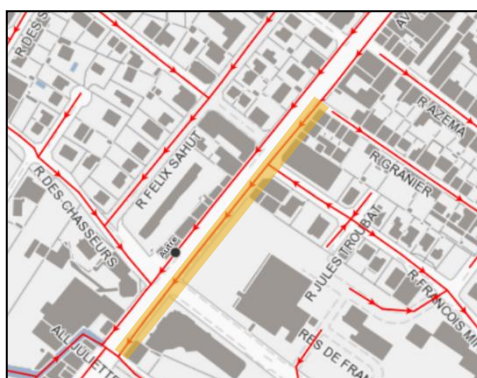
La réparation est impossible, car le réseau est situé sous la chaufferie du Polygone.

Nous avons transmis une proposition de renouvellement du réseau avec changement de pente et raccordement sur le réseau unitaire des galeries techniques du polygone (dossier technique transmis 3M en mars-2016).

## Avenue de Toulouse :

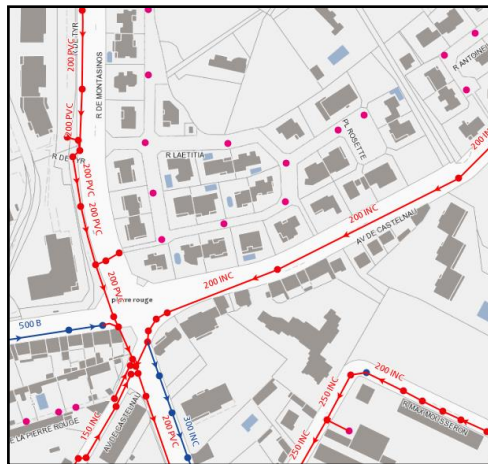
Le collecteur EU situé côté impair de la rue Granier à l'avenue Guillaume Janvier est en très mauvais état. C'est un collecteur DN 150 en amiante ciment présentant de nombreuses casses.

(travaux commencés par 3M en 2020)



### Avenue de Castelnaud :

Le réseau bâti présente des défauts structurels importants créant des affaissements sur la voirie.



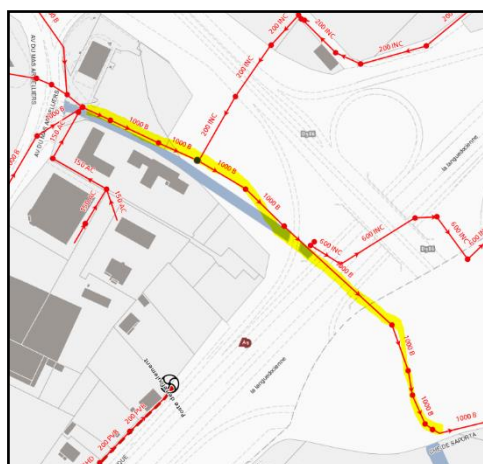
### Réseau bord du Rieucoulon :

**Partie gravitaire** : Ce collecteur présente de nombreux regards en mauvais état (racines) et certains tronçons sont inaccessibles pour réaliser le curage (création d'une voie d'accès nécessaire).



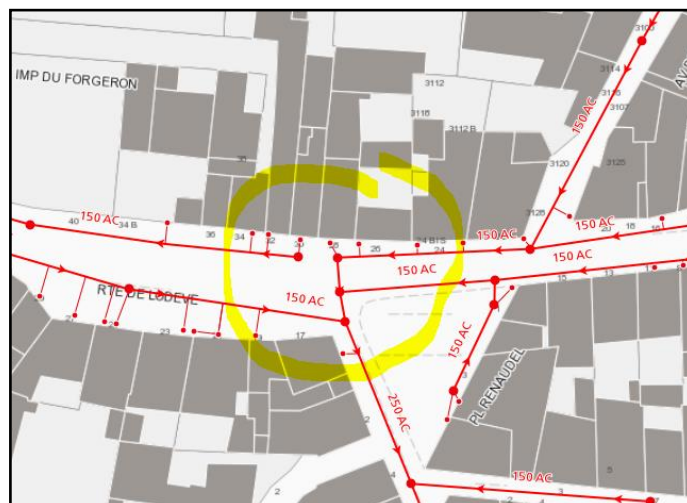
### Avenue du Mas d'Argelliers

Réseau DN1000 inaccessible dans le Lantissargues.



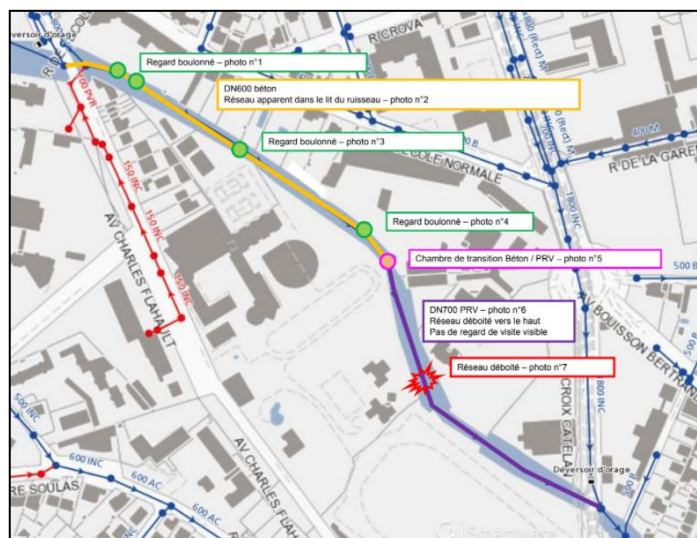
## Rue Marcellin Albert

Pas de chute accompagnée dans regard de visite pour les effluents provenant du petit bar et de l'avenue des moulins. La chute des EU tombe directement face au collecteur venant de Favre Saint Castor, perturbant l'écoulement de ce dernier et générant des engorgements à répétition sur la route de Lodève (chantier neuf 3M 2019).



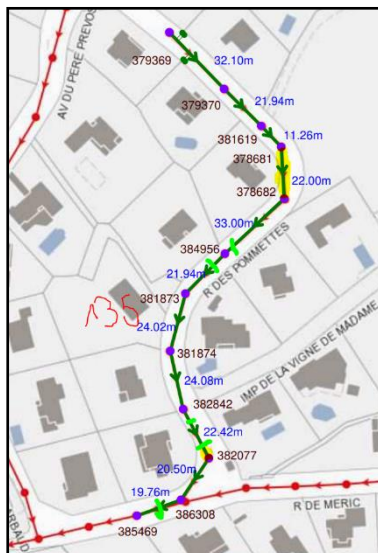
## Collecteur Verdanson

Lors d'une opération de relevé de terrain, un déboitement partiel de la conduite en DN 700 situé dans le lit du Verdanson a été constaté.



## Rue des Pommettes

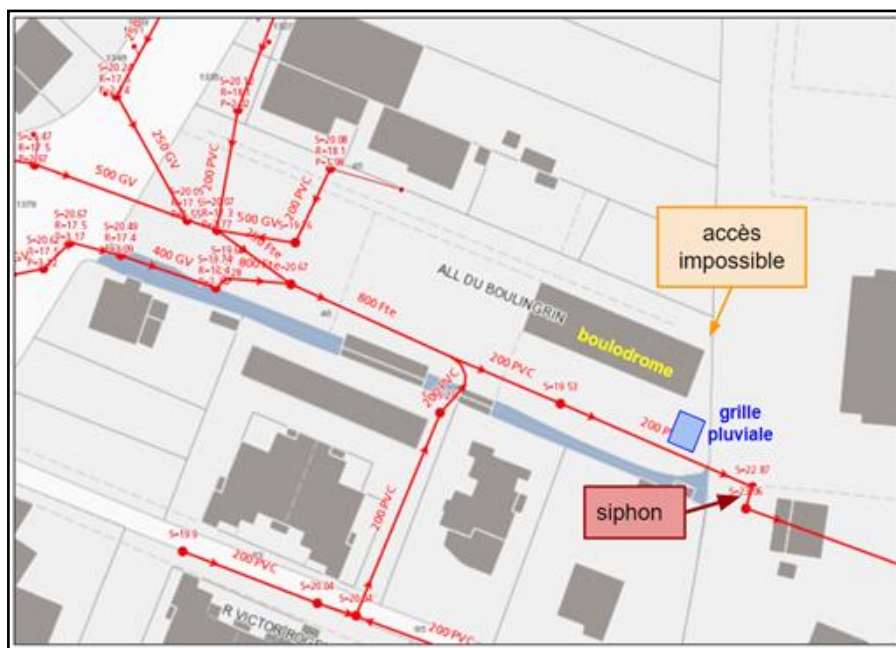
Suite à un sinistre auprès d'un usager (non équipé d'un clapet anti retour), le passage caméra réalisé sur le collecteur a mis en évidence la présence de nombreuses racines sur plusieurs tronçons du collecteur. Celui-ci en amiante ciment devrait être renouvelé.

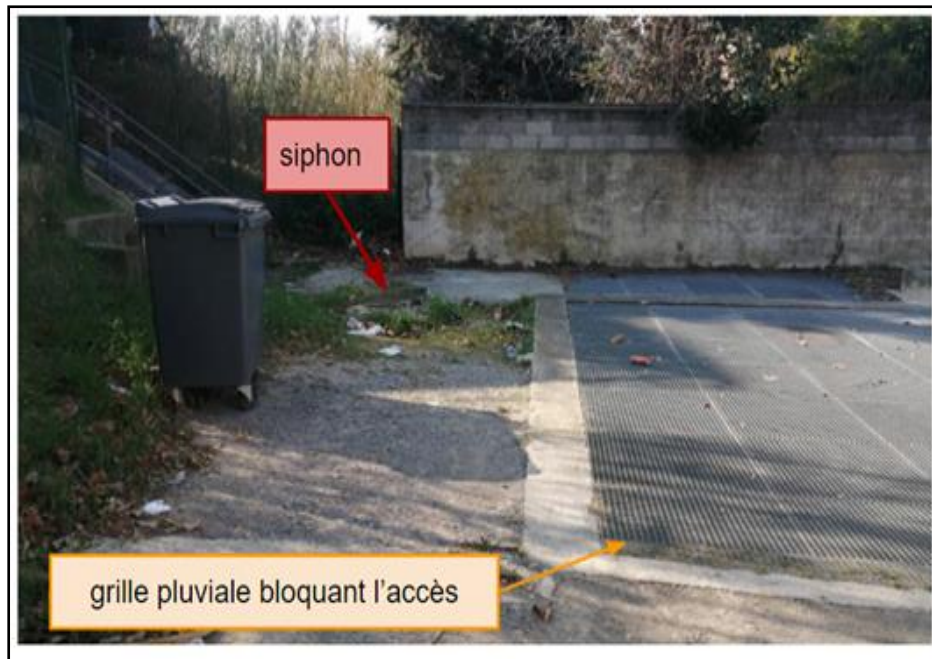


## Allée du Boulingrin (accès réseau)

Présence d'un siphon avant le passage sous la voie SNCF. Le réseau EU arrivant du boulevard Pedro de Luna arrive à un fil d'eau plus bas dans le dernier regard avant le passage sous la voie SNCF.

La construction du boulo-drome couvert ainsi que la mise en place de grille pluviale au-dessus de Lantissargues ont bloqué l'accès au siphon. Impossible de le nettoyer = risque d'obstruction.





**PEROLS :**

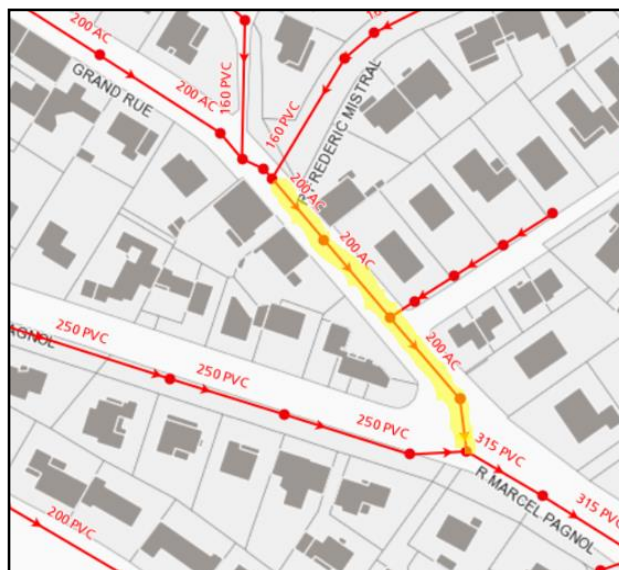
Le réseau de collecte de la commune de Pérols a fait l'objet d'une inspection caméra dans sa totalité (programme 2015/2016).

Les observations majeures sont les suivantes :

1. Infiltrations visibles importantes sur la zone Nord-Ouest de la commune (plan n°2) ;
2. Réseaux EU très détérioré sur la zone Nord-Ouest et sur cœur de Village (plan n°3) ;
3. Réseaux EU en Amiante-ciment de la commune très vétuste (plan n°4).

Au niveau du bas de la Grand rue au croisement avec la rue Marcel Pagnol, le collecteur présente une contre-pente générant une mise en charge constante, ce qui nécessite un curage régulier du réseau.

Ce réseau est en AC et les interventions régulières engendrent une forte dégradation de la canalisation.



## RD 66

L'inspection caméra du collecteur de collecte des effluents de Carnon, a mis en évidence la dégradation de regards de visite, vraisemblablement en raison de la présence d'H<sub>2</sub>S en lien avec les effluents déversés.

## PRADES LE LEZ :

Le réseau de collecte de la commune de Prades le Lez a fait l'objet d'une inspection caméra dans sa totalité (programme 2015/2016).

Les observations majeures sont les suivantes :

1. Réseaux EU très détérioré sur la zone Nord et Sud de Village.
2. Présence de nombreuses racines sur la RD17.

## SAINT JEAN DE VEDAS :

### Route de Béziers :

Ce réseau, situé en point bas, est saturé par temps de pluie. Il fait l'objet d'un curage préventif régulier.

### Rue des Peupliers :

Ce réseau fait l'objet de nombreuses contre-pentes qui obligent un nombre plus important d'interventions préventives pour éviter tout engorgement.



### Aval rue Font de l'Hospital :

Ce réseau alimenté par les postes de relevage des Près et celui de Marqueroze est sujet aux attaques d'H<sub>2</sub>S. Les cheminées présentent un vieillissement prématuré (béton + fonte). Le réseau en PVC reste en bon état. De plus, ce réseau est difficilement accessible en camion sur un long tronçon (ronciers...).

## (2021 - Etude en cours 3M)



### Zone de la Lauze :

Le réseau en provenance de la rue Jean Mermoz est en partie inaccessible (aval bassin de rétention). Suite à trois réparations en 2013, le renouvellement du refoulement est à étudier.



### VENDARGUES :

Liaison RN 113 et ancienne station d'épuration : ce réseau est inaccessible par temps de pluie (réseau situé en bordure de champs). La création d'un accès convenable est à étudier.



### Réseau longeant la voie ferrée (Zone Industrielle) :

Ce réseau est inaccessible et son entretien impossible. La création d'un accès est à étudier.



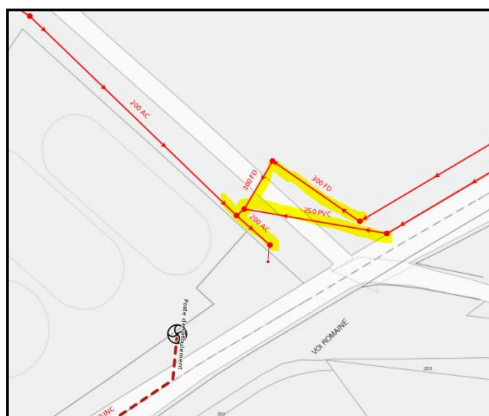
### Rue des Pins :

Ce collecteur présente une contre-pente générant une mise en charge constante, engendrant la nécessité d'un curage régulier du réseau. Une inspection caméra a été réalisée et transmise.



### Voie Romaine - Réseau en Amont PR Principal :

Problème d'écoulement hydraulique au niveau de l'interconnexion des différents collecteurs en amont du PR Principal de Vendargues = mise en charge des collecteurs.



### TEYRAN :

#### Collecteur du Salaison :

Les nombreuses zones inaccessibles rendent sensible ce collecteur. L'obstruction du mois d'août 2021 a mis en évidence les difficultés d'entretien de celui-ci.

Un rapport spécifique avec un zonage des accès a été transmis à la collectivité.



- Propositions d'amélioration Postes de refoulement

Les commentaires modifiés ou rajoutés apparaissent en rouge

CASTELNAU LE LEZ :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR LES TRIBUNS	Cuve	Cuve dégradée	Réhabilitation de la cuve à prévoir
PR LES TRIBUNS	Cuve	Chambre de vannes vétuste	Réhabilitation de la chambre de vannes (génie civil) à prévoir
PR AUBE ROUGE	Cuve	Cuve dégradée / Chambre de vannes vétuste	Réhabilitation de la cuve et de la chambre de vannes à prévoir
PR AUBE ROUGE	Capacité poste	Capacité limité	La capacité de pompage de ce poste (volumes en augmentation avec le raccordement de nombreux immeubles) et sa situation pose des problèmes d'exploitation (nettoyage et intervention difficiles de par les parkings entourant le poste).
PR AUBE ROUGE	Accès poste	L'accès au poste pour dépannage et/ou nettoyage par camion hydrocureur est très problématique.	La création d'un accès par la route principale a été vue sur site avec les services de la Métropole. <b>Une interdiction de stationnement a été mise en place sur la voirie existante en accord avec la copropriété, afin de permettre l'accès aux hydrocureurs</b>
PR PRINCIPAL	Extérieur du poste	Présence importantes de peupliers à proximité du poste engendrant une dégradation de la clôture et la pénétration de racines dans le collecteur	Arbres à supprimer au pourtour immédiat du poste
PR Esabora	Pompes	Problème récurrent de pompage.	Le choix des pompes n'a pas été optimal à la construction. La présence d'un panier de dégrillage en protection des pompes génère des interventions beaucoup trop fréquentes sur un poste de cette taille. De plus le positionnement de ce poste sous le trottoir avec une couverture par trappes fonte très lourdes et boulonnées, rend l'exploitation très difficile.

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
			<u>Une proposition de remplacement des pompes sera étudiée</u> Travaux réalisés en 2021
PR Caylus	Pompes	Problème récurrent de pompage.	Le choix des pompes n'a pas été optimal à la construction. La présence d'un panier de dégrillage en protection des pompes génère des interventions beaucoup trop fréquentes sur un poste de cette taille. Des traces de cavitation ont été relevées sur les volutes des pompes. Ceci pourrait être lié à l'absence de casse chute à l'arrivée de l'effluent dans le poste

CLAPIERS :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR CAP ALPHA	Cuve	Vanne d'arrivée bloquée	Vanne à renouveler

GRABELS :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR GRABELS MOSSON	Pompage		Saturation du PR en temps de pluie
PR GRABELS MOSSON	Clôture	Un pilier de soutien de la clôture ne porte plus, le terrain ayant été raviné lors des inondations de 2014	Une première réparation a été effectuée avec la remise en place du pilier concerné. La mise en œuvre de béton de soutien sera à réaliser.
PR PLEIN SOLEIL	Sécurité	Accès armoire électrique dangereux	La mise en place de barrières de protection permettrait de sécuriser l'accès à l'armoire électrique. Proposition de travaux faite sur Dotation 2021. Travaux réalisés en 2021

JACOU :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR LES SYLVAINS	Cuve	Cuve dégradée	Réhabilitation de la cuve à prévoir
PR LES SYLVAINS	Cuve	Chambre de vannes vétuste	Réhabilitation de la chambre de vannes (génie civil) à prévoir

JUVIGNAC :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR INTERET LOCAL	Dalle de couverture	Dégradation du béton de couverture	Réfection de la dalle de couverture du poste à prévoir
PR INTERET LOCAL	By pass	By pass bouché lors de travaux réalisés par la commune	By pass à remettre en fonctionnement normal (voir commune)
PR Labournas 2	Pompes	Problème récurrent de pompage.	<b>Le choix des pompes n'a pas été optimal à la construction. La présence d'un panier de dégrillage en protection des pompes génère des interventions beaucoup trop fréquentes sur un poste de cette taille. (Intervention hebdomadaire)</b> <b><u>Une proposition de remplacement des pompes sera étudiée Renouvellement 2021</u></b> <b>Travaux réalisés en 2021</b>
PR Vallat de la Fosse	By pass	Le by pass du poste n'est plus opérationnel. Il est obturé par le lit de la rivière dont le niveau a monté avec l'accumulation de pierres.	Curage du lit de la rivière à envisager.



PR Intérêt Local

LATTES :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR CARREFOUR	Cuve	Le béton du poste est fortement corrodé par l'H <sub>2</sub> S	Réfection de la structure intérieure du poste à prévoir
	Trop plein	Le trop plein du poste est partiellement bloqué par le niveau du fossé de réception.	Fossé à recalibrer (curage). En cas de problème de pompage ou de sur volumes, les effluents débordent sur le parking de la grande surface <b>Travaux de modification de ce poste en cours d'étude par 3M</b>
PR de la ZAC des COMMANDEURS	Armoire électrique	Absence de protection de l'armoire. Risque de détérioration par les véhicules en circulation. Impact régulier sur l'armoire électrique et sur le comptage énergie.	Barrières de protection ou bordures béton à installer
PR PONTIL / PR EUROPE / PR MAURIN	Génie civil	Les locaux sont situés en dessous du terrain naturel (cuve Nutriox). Il y a une présence d'eau au sol	La mise en place de vide cave est à étudier Proposition de travaux à faire
PR MONTOUZERES	Clôture / portail	L'accès au site a été modifié dans le cadre des travaux de pose de réseaux BRL	Modification du positionnement du portail Proposition de travaux à faire <b>Travaux programmés début 2022</b>
PR Estagnol	Accès	L'accès est impossible par temps de pluie. Les arbres du camping attenant bloquent l'accès au poste.	Stabilisation du chemin d'accès à étudier
PR Maurin	Vanne arrivée poste	Lors des travaux 2019, la vanne existante d'isolement de la cuve a été supprimée	Vannes à positionner sur les collecteurs d'arrivée. Proposition de travaux à faire
	Clapet By pass	Protection béton dans le lit du ruisseau HS	La protection béton du tuyau by pass dans le lit du ruisseau est à refaire (inexistante) Proposition de travaux à faire
PR Saporta	Génie civil	Clôture inexistante. Risque d'accident lié à la présence d'un camp de sédentaires à côté de la cuve	A sécuriser



PR MONTOUZERES



PR de la ZAC des COMMANDEURS

MONTFERRIER SUR LEZ :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Pidoule	Chambre de vannes	Accès échelle, et ballon anti béliér	La création d'un garde-corps et d'un caillebotis d'accès à la tête du ballon anti béliér est à étudier. Proposition de travaux faite sur Dotation 2021 <b>Travaux réalisés en 2021</b>
PR Peugeot	Trop plein	Le trop plein du poste ne fonctionne pas. Le positionnement altimétrique n'est pas correct.	

MONTPELLIER :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Cimetière Grammont	Bypass	Déversement du bypass dans pluvial : obstruction pour éviter le retour d'eaux pluviales vers le poste.	Créer nouveau bypass ou installer un clapet anti retour dans une chambre sur la conduite Proposition de travaux à faire
PR de Lavalette	Accès poste	L'accès au poste a été modifié dans le cadre des travaux du CG 34.	La descente génère un apport important d'eaux vers les locaux du poste lors des épisodes pluvieux. Proposition de travaux à faire.
PR du Mas d'Artis	Hydraulique	Fonctionnement correct mais état vétustes des conduites d'aspiration. La toiture est détériorée par l'affaissement de l'ensemble.	Capacité hydraulique à étudier. Il est actuellement impossible de procéder au nettoyage du poste, le temps d'arrêt disponible étant de quelques minutes. Une étude 3M est en cours.
PR Impasse Fouch	Accès	La problématique des voitures particulières mal garées reste entière. Nous avons de grosses difficultés pour accéder au site.	Mise en place de plots amovibles en lieu et place des zébras. Ce poste devait être supprimé et le collecteur raccordé gravitairement.
PR Euromédecine	Eaux parasites	Des réserves ont été émises à la prise en charge. Cuve non étanche, intrusion importante d'eau parasites, hydraulique à reprendre.	Voir PV de prise en charge
PR Vert Bois	Accès	Grosse difficulté d'accès pour le nettoyage avec le camion hydrocureur	Réservation de la place de parking jouxtant le poste par des plots amovibles
PR Pont Trinquat	By pass	Le by pass de l'ancien poste est toujours en lien avec le collecteur actuel et est toujours fonctionnel.	Déconnexion à faire. Le by pass a été bloqué en position fermé
PR Pont Trinquat	Clapets de pompes		Les clapets sont toujours sous surveillance depuis leur remplacement dans le cadre de travaux 3M
PR Bionne	Cuve 2	Cuve à fond plat	La mise en place d'une tôle identique à celle réalisée par Véolia sur la cuve 1 est à étudier

PEROLS :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR ZAC Méditerranée	Accès	Difficulté d'accès à cause d'une présence d'enrochement  Présence régulière des gens du voyage avec branchement sauvage sur la livraison EDF	Aménagement de l'accès à modifier  L'entretien de ce poste est IMPOSSIBLE. Pas d'intervention sur ce site par mesure d'hygiène et de sécurité.
PR Route de Lattes	Eaux parasites	Importantes intrusions d'eaux parasites en période pluvieuse	Inspection caméra réalisée en 2016 sur l'ensemble du réseau de collecte <b>Un projet de déplacement / modification du poste est à l'étude par 3M</b>
PR Faïsses	Arrivée	/	Le collecteur en amont du poste qui récupère les effluents de Carnon présente des taux d'H2S potentiellement mortel

PRADES LE LEZ :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR du Stade	Accès	Accès au poste limité par des enrochements	Une discussion est en cours avec la mairie de Prades le lez pour une utilisation de la piste cyclable <b>Un accès par le Tennis Club est également envisagé</b>



SAINT JEAN DE VEDAS :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Marcel Dassault	Cuve	La dalle supérieure de la cuve est en contrebas par rapport au terrain naturel	Rehausser la partie de supérieure de la cuve avec création de trappes d'accès plus grande  Proposition de travaux à faire
	Accès	Difficulté d'accès avec un camion hydrocureur de par la présence constante de véhicules stationnés devant le poste.	Mise en place d'interdiction de stationnement ou modification de l'accès
PR ZAC Marcel Dassault	Accès	Difficulté d'accès au poste	Le chemin d'accès direct vers le poste demande à être modifié.
PR Les Près	Hydraulique	Problème de vibrations importantes sur la conduite de refoulement	Etudier la possibilité d'installer un système anti bélier (clapuse). Hydraulique vétuste à renouveler. <b>Travaux réalisés sur Dotation 2021</b> <b>Fin des travaux début 2022</b>
PR Saint-Jean le Sec	Accès Cuve	L'accès au poste est très difficile. Nombreux véhicules mal garés Le sol n'est pas stabilisé autour de la cuve	Accès à sécuriser Création d'une dalle béton autour de la cuve Proposition de travaux à faire
PR La Lauze	Conduite de refoulement	L'accès à la conduite de refoulement est impossible sur la première partie de la conduite. Conduite fragile.	Accès à créer Conduite de refoulement à renouveler
PR Condamine	/	/	Ce poste fait toujours l'objet d'une surveillance particulière depuis sa mise en service



VENDARGUES :

INSTALLATIONS	LOCALISATION	ETAT	ACTIONS
PR Salaison	Local pompes	Le local pompes est immergé à chaque inondation, entraînant une dégradation des pompes.	Mise en place de pompes submersibles. Une étude complète génie civil et hydraulique est à faire réaliser par un cabinet d'étude.
	Sécurité	Barrières de sécurité d'intervention	Il serait sécurisant de prévoir un jeu complet de barrières pour sécuriser l'ensemble des ouvertures, ainsi que de poser une ligne de vie au niveau du plancher 1. Proposition de travaux faite sur Dotation 2021 <b>Travaux réalisés sur Dotation 2021</b> <b>Fin des travaux début 2022</b>
	Refoulement	Vanne d'isolement inexistante sur le refoulement principal.	Envisager la pose d'une vanne d'isolement du poste en sortie de poste.

## 3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de collecte,
- des équipements du réseau,
- des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- **Les canalisations, branchements et équipements**

	2019	2020	2021
<b>Canalisations</b>			
Longueur totale du réseau (km)	1 159,9	1 128,6	1 109,6
Canalisations eaux usées (ml)	1 042 350	1 013 407	988 872
<i>dont gravitaires (ml)</i>	977 642	939 289	901 629
<i>dont refoulement (ml)</i>	64 708	74 118	87 243
Canalisations unitaires (ml)	117 563	115 193	118 899
<i>dont gravitaires (ml)</i>	117 563	115 193	118 876
<i>dont refoulement (ml)</i>			23
Canalisations eaux pluviales (ml)			1 868
<i>dont gravitaires (ml)</i>			1 868
<b>Branchements</b>			
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	56 505	56 756	56 962
<b>Ouvrages annexes</b>			
Nombre de regards	24 022	24 022	24 022

La convergence des SIG Véolia et 3M a été finalisée en 2021. Un export de la base SIG Véolia est réalisé tous les mois vers la base SIG de Montpellier Métropole. Les écarts de linéaire constatés entre 2021 et 2020 sont en partie dus à la mise à jour du SIG.

Le bilan des branchements neufs réalisés par Veolia est consultable en annexe 23.

Le tableau ci-dessous présente le détail de l'évolution du nombre de branchements sur le périmètre du contrat par commune :

Communes	Total 2020	Nombre branchements neufs 2021	Total 2021
Castelnau le lez	3 725	21	3 746
Castries	1 987	12	1 999
Clapiers	1 644	19	1 663
Grabels	1 656	18	1 674
Jacou	1 998	1	1 999
Juvignac	2 770	5	2 775
Lattes	3 897	22	3 919
Le Cres	2 678	6	2 684
Montferrier sur lez	849	9	858
Montpellier	25 327	55	25 382
Pérols	3 429	8	3 437
Prades le lez	1 526	8	1 534
St Jean de Vedas	3 156	8	3 164
Vendargues	2 114	14	2 128
	<b>56 756</b>	<b>206</b>	<b>56 962</b>

*Branchements neufs réalisés par Veolia (Comptabilisation 2021) et branchements neufs réalisés par 3M et faisant l'objet d'un PV de réception en 2021.*

## 3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

### 3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,33 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2019	2020	2021
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)</b>	<b>0,63</b>	<b>0,54</b>	<b>0,33</b>
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	1 159 913	1 128 600	1 107 771
Longueur renouvelée totale (ml)	7 359	6 094	2 305

### 3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	90	96	98

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
<b>Code VP</b>	<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
<b>Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>43</b>
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	5
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>98</b>

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 3.4 Gestion du patrimoine

### 3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- **Les installations**

Les opérations de renouvellement et/ou rénovation sont réalisées en accord avec la collectivité et sur la base du plan pluriannuel de renouvellement du contrat.

Ces opérations ont fait l'objet de propositions de la part du délégataire et d'une validation des services de la Métropole, lors d'échanges réguliers à l'occasion des Cotech.

D'une façon synthétique, le tableau ci-dessous reprend le bilan quantitatif 2021 des opérations de renouvellement électromécanique réalisés sur les PRs du contrat.

	Nb Opérations PPR 2021	Nb Opérations Réalisées 2020 et antérieur	Nb Opérations Réalisées 2021	Dont Nb d'Opérations non prévues dans le plan	Dont Nb d'Opérations prévues dans le plan et anticipés
Electromécanique PRs	44	6	58	39	0

Quelques photos ci-dessous illustrent les travaux de renouvellement réalisés lors de l'exercice 2021.



Clapet P2 PR Clos Lagarde



Clapet P2 PR Etoile de Mer



Pompe 1 PR ICV

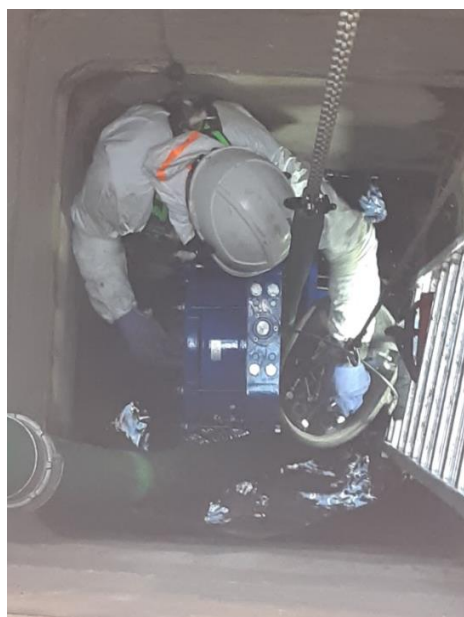


Vanne et clapet P3 PR Ariane 2





Vanne Cuve 1 / Cuve 2 PR Odysseum



COMMUNE	PR	Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
LATTES	PR LE PONTIL	POTENCE AMOVIBLE	Renouvellement
	PR MAURIN	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	Rénovation
	PR PORT ARIANE 2	CLAPET ANTI-BELIER	Renouvellement
		CANALISATION	Rénovation
		POTENCE AMOVIBLE	Renouvellement
	PR DOMAINE DE SAPORTA	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	Rénovation
	PR ICV	ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1	Renouvellement
PR LA VASQUE	ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 3	Renouvellement	
PR 2EME ECLUSE	ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1	Renouvellement	
PEROLS	PR MAS DE FIGUIERES	POTENCE DE LEVAGE	Renouvellement
	PR CLOS LAGARDE	CLAPET A BOULE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	Renouvellement
	PR ETOILE DE MER	CLAPET A BOULE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	Renouvellement
	PR LAC DES REVES	VANNE MANUELLE	Renouvellement
		VANNE MANUELLE	Renouvellement
		CLAPET A BOULE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	Renouvellement
	PR OCCITANIE	VANNE MANUELLE	Renouvellement
		VANNE MANUELLE	Renouvellement
		CLAPET A BOULE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	Renouvellement
	PR DES FAISSES	CLAPET A BOULE	Renouvellement
CLAPET ANTI-BELIER		Rénovation	
MESURES DE TEMPERATURE		Renouvellement	
PR DU FENOUILLET	POMPE DE VIDANGE	Renouvellement	
CASTELNAU-LE-LEZ	PR AUBE ROUGE	ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1	Renouvellement
		ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	Renouvellement
	PR IMPASSE DES GUILHEMS	ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1	Renouvellement
	PR ESABORA	POMPE 1	Renouvellement
		POMPE 2	Renouvellement
PIED D'ASSISE P1		Renouvellement	
	PIED D'ASSISE P2	Renouvellement	
CLAPIERS	PR VAL AUX VIGNES	CLAPET A BOULE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1	Renouvellement
	PR CLAPIERS	DETECTEUR CO/CO2	Renouvellement
LE CRES	PR LES FAISANS	ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	Renouvellement
PRADES-LE-LEZ	PR CD 17	CLAPET A BOULE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	Renouvellement
MONTPELLIER - JUVIGNAC	PR DE LAVALETTE	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	Rénovation
	PR TOURNEZY	DETECTEUR D'H2S	Rénovation
	PR LA PISCINE	VANNE MANUELLE	Rénovation
		APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PAR ULTRASONS	Renouvellement
		DEMARREUR REFOULEMENT ET BYPASS	Renouvellement
	PR DES GUINGUETTES	ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	Renouvellement
PR DE BIONNE	CANALISATION	Rénovation	

COMMUNE	PR	Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
		BALLON ANTI-BELIER	Rénovation
	PR D'AIGUELONGUE	ARMOIRE DE COMMANDE	Rénovation
		ECHELLES, GARDES-CORPS, PLUVIOMETRE	Renouvellement
	PR CIMETIERE GRAMMONT	ARMOIRE DE COMMANDE	Rénovation
	PR LABOURNAS	ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1	Renouvellement
		ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	Renouvellement
	PR ODYSSEUM	VANNE LIAISON CUVE 1 et 2	Renouvellement
	PR JUVIGNAC	ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	Renouvellement
	PR SALAISON	AGITATEUR IMMERGE 1	Renouvellement
		AGITATEUR IMMERGE 2	Renouvellement
		ELECTROPOMPE DE SURFACE 2	Renouvellement
		CLAPET A BOULE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 3	Renouvellement
		COFFRET ELECTRIQUE INJECTION REACTIFS	Rénovation
		CENTRALE D'ALARME GAZ	Rénovation
PR VENDARGUES	COFFRET ELECTRIQUE INJECTION REACTIFS	Rénovation	
PR PONT TRINQUAT	APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PAR ULTRASONS BACHE 1	Renouvellement	
	ARMOIRE DE COMMANDE	Rénovation	
SAINT JEAN DE VEDAS	PR LES PRES	ARMOIRE DE COMMANDE	Rénovation
		VANNE MANUELLE	Renouvellement
		VANNE MANUELLE	Renouvellement
		CLAPET A BOULE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1	Renouvellement
		CLAPET A BOULE ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	Renouvellement
	PR SAINT LE SEC	ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1	Rénovation
		ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 2	Rénovation
		APPAREIL DE MESURE DE NIVEAU PAR ULTRASONS	Renouvellement
PR MARCEL DASSAULT	ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1	Renouvellement	
CASTRIES	PR GYMNASE	ELECTROPOMPE SUBMERSIBLE 1	Renouvellement

- **Les réseaux et branchements**

Le contrat prévoit le renouvellement des branchements à la charge du délégataire. L'ensemble des opérations de renouvellement réalisées apparaissent en annexe complémentaire (Annexe 17).

En 2021 : 90 opérations de renouvellement ont été réalisées dont :

- 52 branchements
- 38 regards de branchements

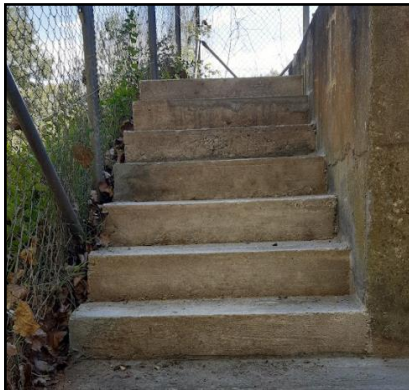
<i>Commune</i>	Branchement	Regard de branchement	Total général
CASTELNAU LE LEZ	3	2	5
GRABELS	1		1
JACOU	3	1	4
JUVIGNAC	2		2
LATTES		2	2
LE CRES	1	4	5
MONTFERRIER LE LEZ	1		1
MONTPELLIER	32	20	52
PEROLS	2	1	3
PRADES LE LEZ	1	2	3
ST JEAN DE VEDAS	6	5	11
VENDARGUES		1	1
<b>Total général</b>	<b>52</b>	<b>38</b>	<b>90</b>

### 3.4.2 Les travaux neufs réalisés

- *Les installations*

Dans le cadre des dotations prévues au contrat les travaux suivants ont été réalisés par le délégataire sur les installations du système d'assainissement de la Métropole :

- PR Clapiers : protection des poires de niveau
- PR Pidoule : création d'un escalier d'accès au local technique



#### Sécurisation accès ballon anti-bélier

- PR les Près : modification hydraulique du poste
- PR Salaison : sécurisation descente et intervention

- PR Plein Soleil : sécurisation accès armoire électrique



- PR Peugeot, Station, Pontil, Closades : mise en conformité mesure by pass

- ***Les réseaux et branchements***

Dans le cadre des dotations prévues au contrat les travaux suivants ont été réalisés par le délégataire sur le réseau de collecte :

Dotation Travaux sous contraintes

- Remplacement de 18 ml de collecteur rue de Baumes Montpellier
- Remplacement du collecteur du mas Chemin de la Céreirède



- Remplacement de 5 ml de collecteur Impasse des Mirabelles Pérols
- Remplacement de 6 ml de collecteur chemin de Pareloup Saint Jean de Vedas
- Mise en conformité d'un branchement Avenue du Chateau d'O (intégration dans le domaine public)
- Pose de 14 sondes de mesure sur le réseau de collecte

#### Dotation Génie Civil Collecte

- Réhabilitation cheminée et regard de visite collecteur Salaison (Rond point RD65 / D112 Le Cres)



- Création regard de visite Avenue Clémenceau angle Rue Arnoyé
- Création d'une chute accompagnée dans un regard de visite Place de Verdun Lattes



# 4.

LA PERFORMANCE  
ET L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE  
POUR VOTRE  
SERVICE





La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

## 4.1 La maintenance du patrimoine



ENGAGEMENT

On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



FOCUS

### *La gestion centralisée des interventions*

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

- *Les opérations de maintenance des installations*

L'exploitation des ouvrages comprend notamment l'entretien électromécanique, la réalisation des contrôles annuels du matériel d'auto surveillance réglementaire, ainsi que le nettoyage des ouvrages.

Le bilan journalier de fonctionnement de l'ensemble des sites, issu du système de télésurveillance LERNE, ainsi que l'analyse des alarmes actives, permet la programmation des différentes interventions sur les ouvrages.

Un suivi quotidien de l'injection et de la consommation de réactif (Nitrate de Calcium) permet un suivi régulier du bon traitement des odeurs.

Les contrôles annuels des appareils de levage et des armoires électriques ont été réalisés en 2021 par APAVE SUD EUROPE. Ces contrôles nécessitent la mise à disposition de poids sur chaque site (transport et mise en situation) afin de procéder au test des appareils de levage.

Le renouvellement électromécanique des installations (armoires électriques, capteurs, pompes, hydraulique) est intégralement pris en charge par les équipes d'exploitation.

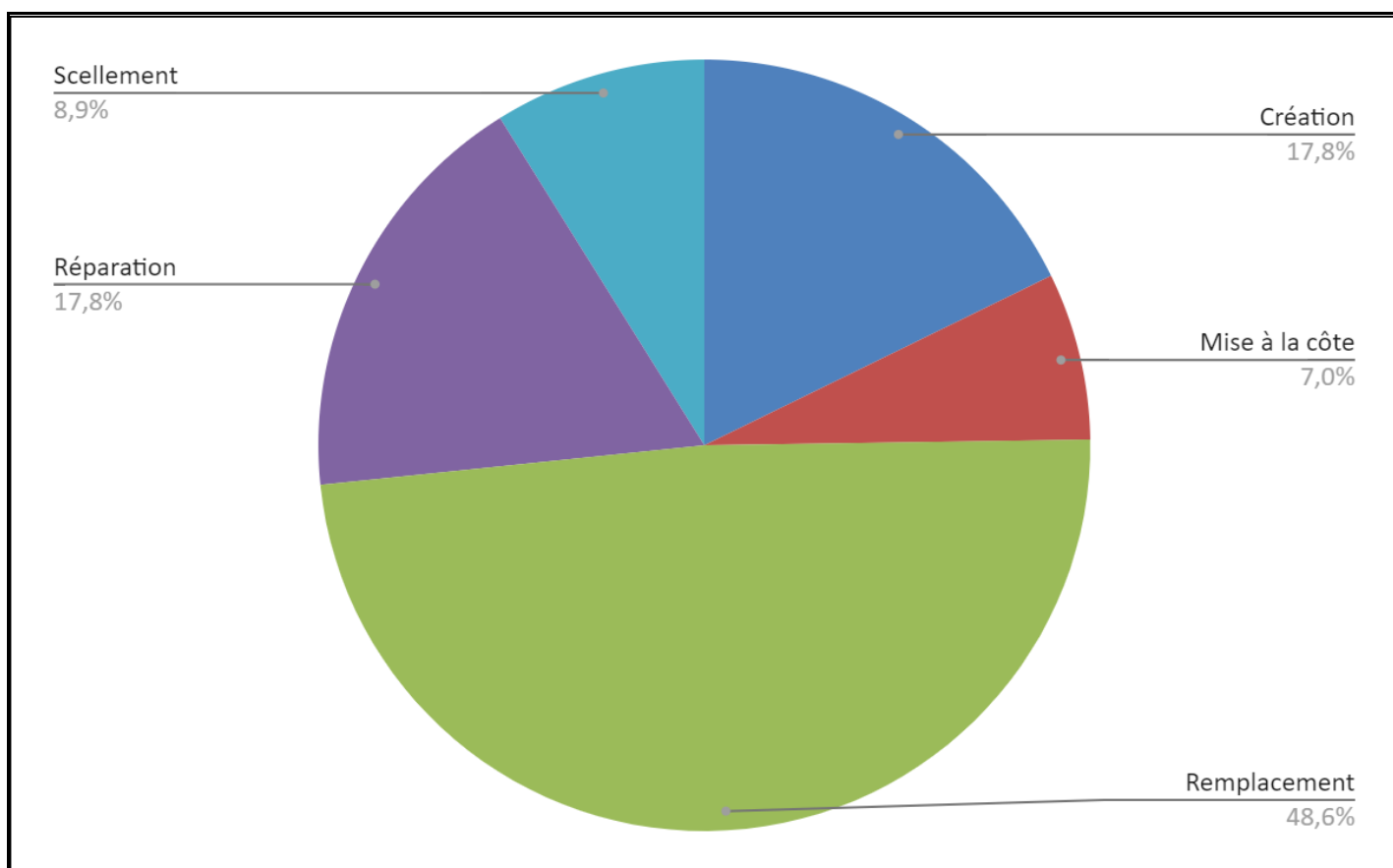
Un bilan des interventions réalisées sur les principaux postes de relèvement / refoulement du contrat est présenté en annexe complémentaire (Annexes 09 et 10).

- **Les réseaux et branchements**

Travaux d'entretien sur le réseau	2020	2021
Nombre de réparations de branchements	5	12
Nombre de réparations de collecteurs (*)	-	19
Nombre de réparations de regards	29	26
Nombre de mise à niveau de boîtes de branchement	3	2
Nombre de mise à niveau de regards de collecteur (*)	-	13

(\*) non détaillé sur l'exercice 2020

Outre les interventions de curage préventif de réseaux et les inspections caméra réalisées au cours de l'exercice, les principales opérations de réparation et de maintien en état du patrimoine de la collectivité sont regroupées dans le graphique ci-dessous.



Ces interventions sont détaillées en annexes complémentaires (Annexes 18a, 18b, 18c, et 18d).

- **L'auscultation du réseau de collecte**

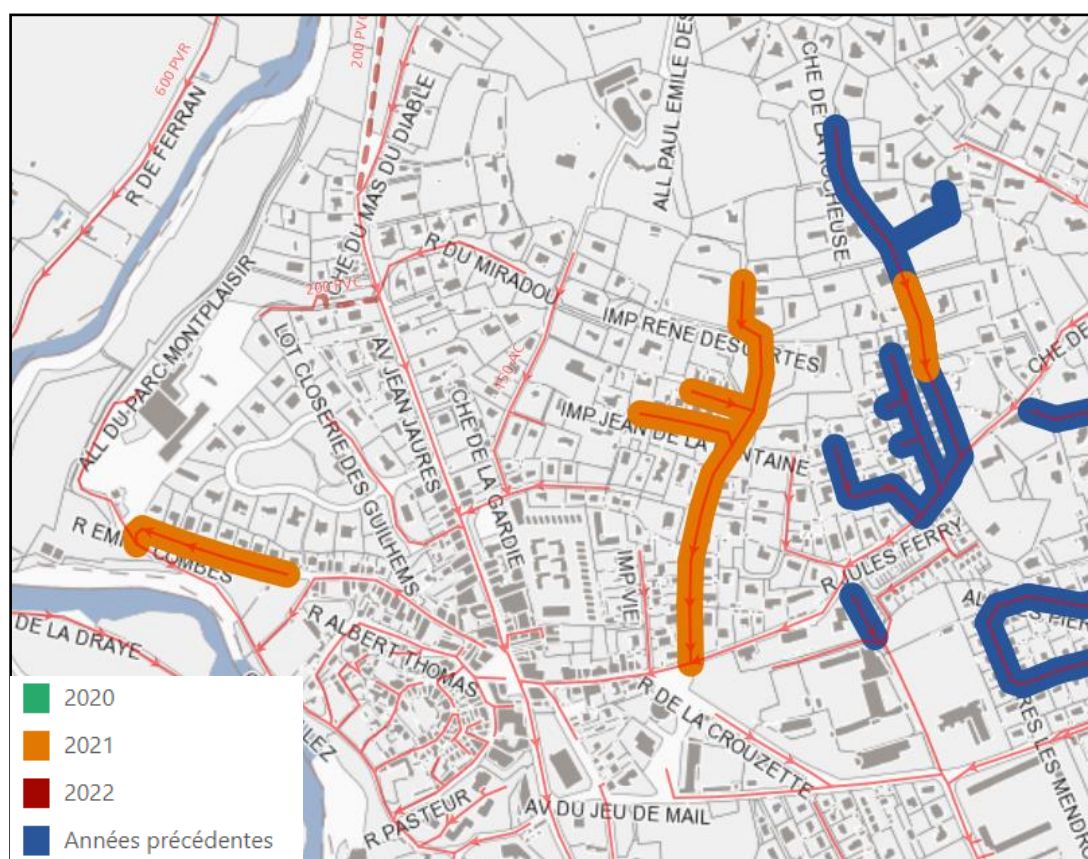
Interventions d'inspection et de contrôle	2019	2020	2021
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	92 684	85 242	97 069

Conclusions générales ITV réalisées en 2021

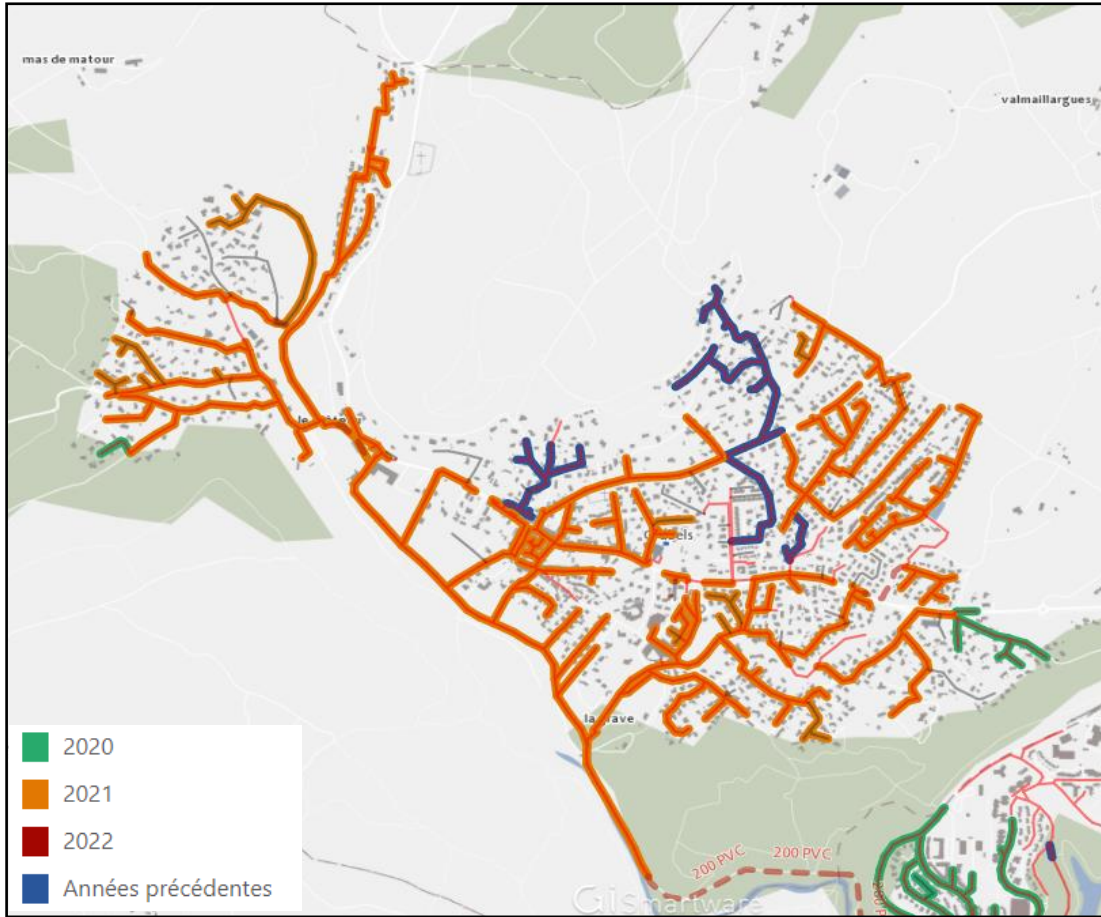
La convergence des SIG, initiée en 2020, s'est poursuivie et terminée en fin d'année 2021. Les cartes suivantes font apparaître les zones ayant fait l'objet d'inspection caméra au cours de l'exercice, ainsi qu'un rappel des années précédentes.

Les rapports correspondants ont été transmis et analysés conjointement.

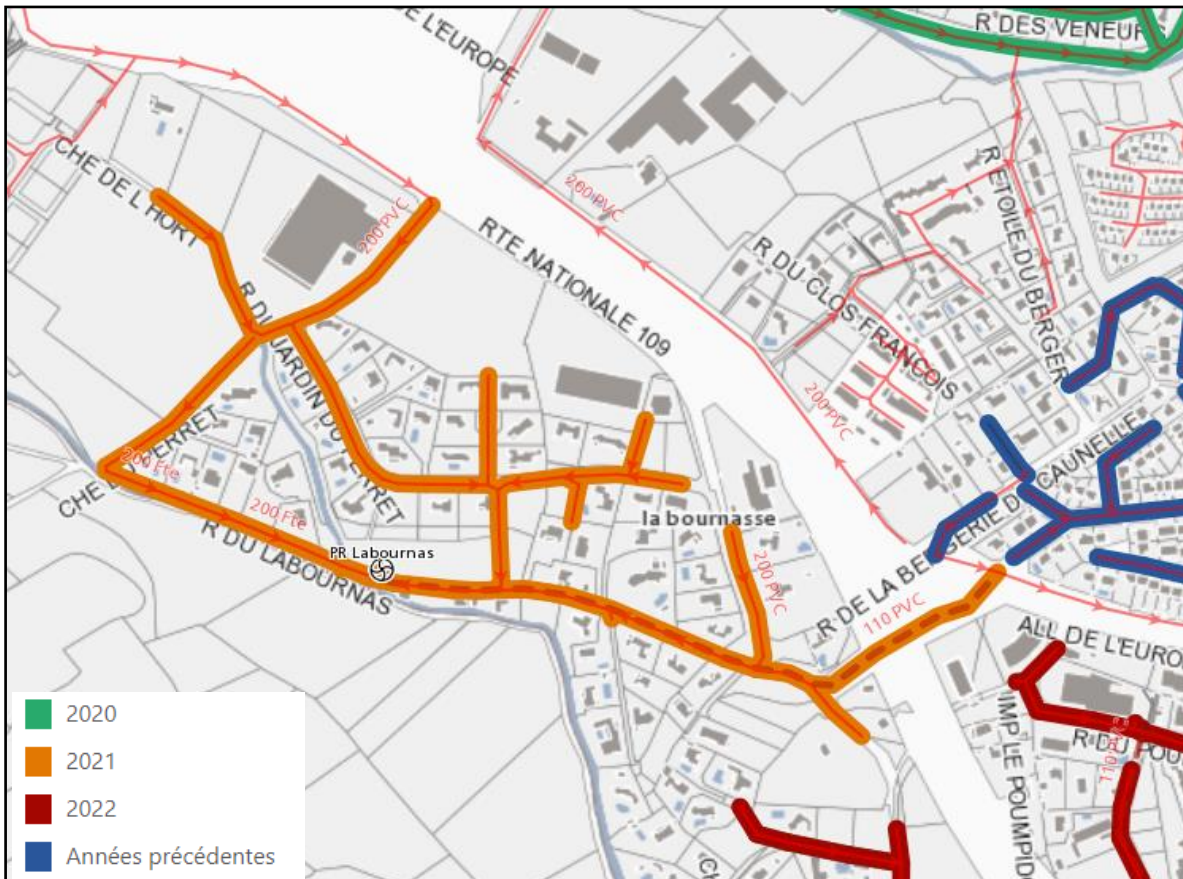
**Commune de Castelnau le lez**



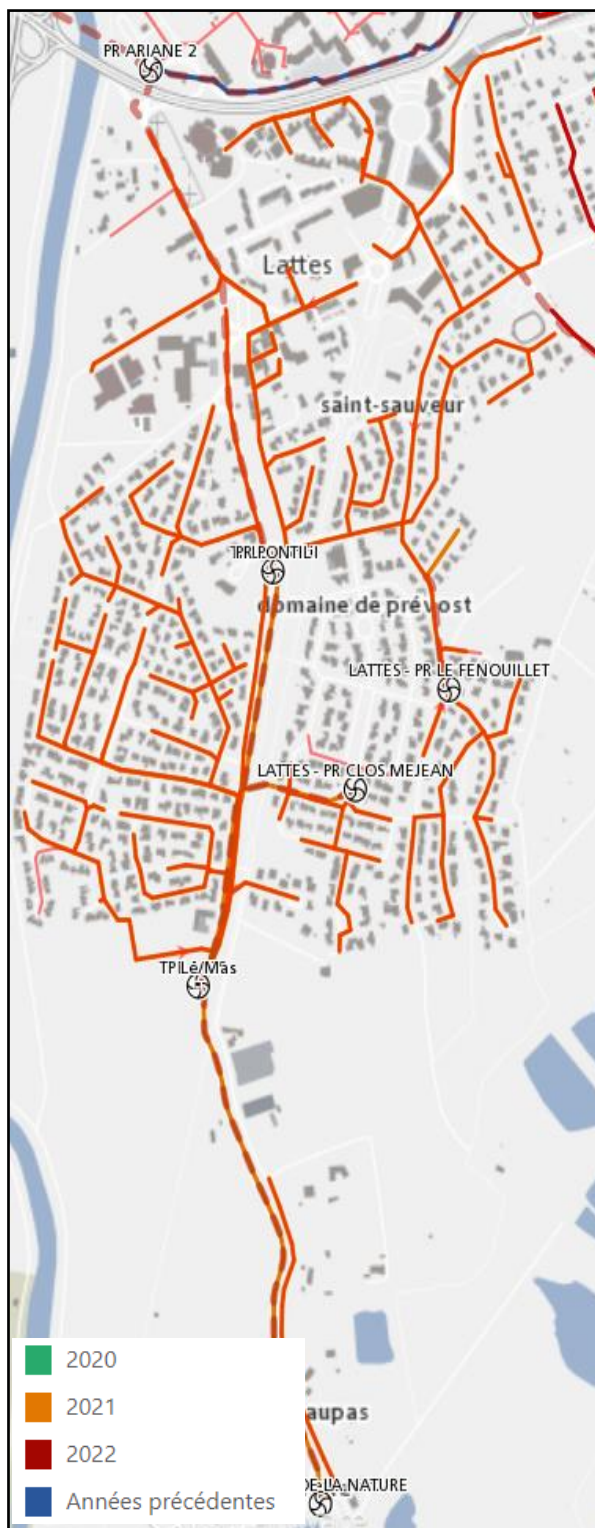
### Commune de Grabels



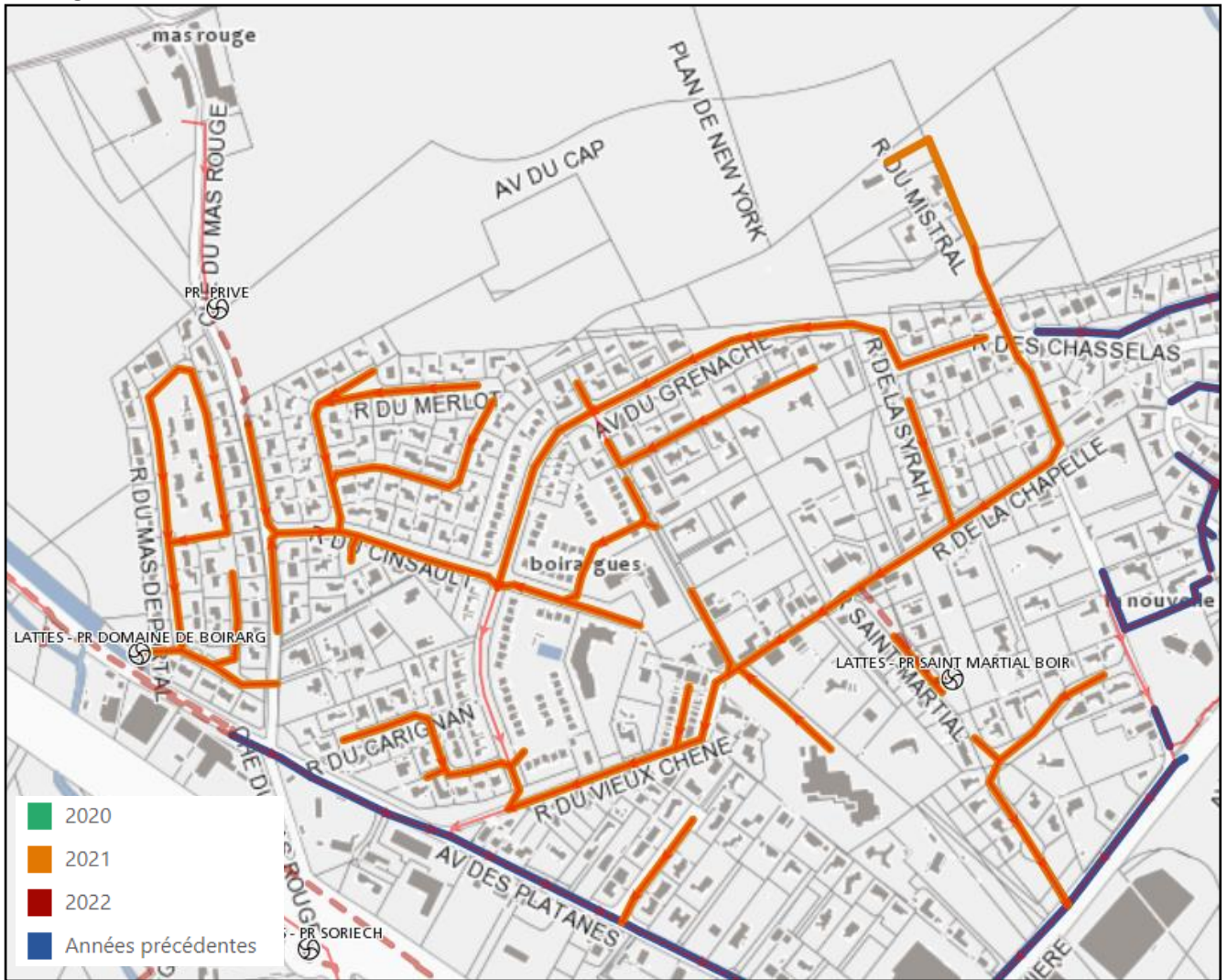
### Commune de Juvignac



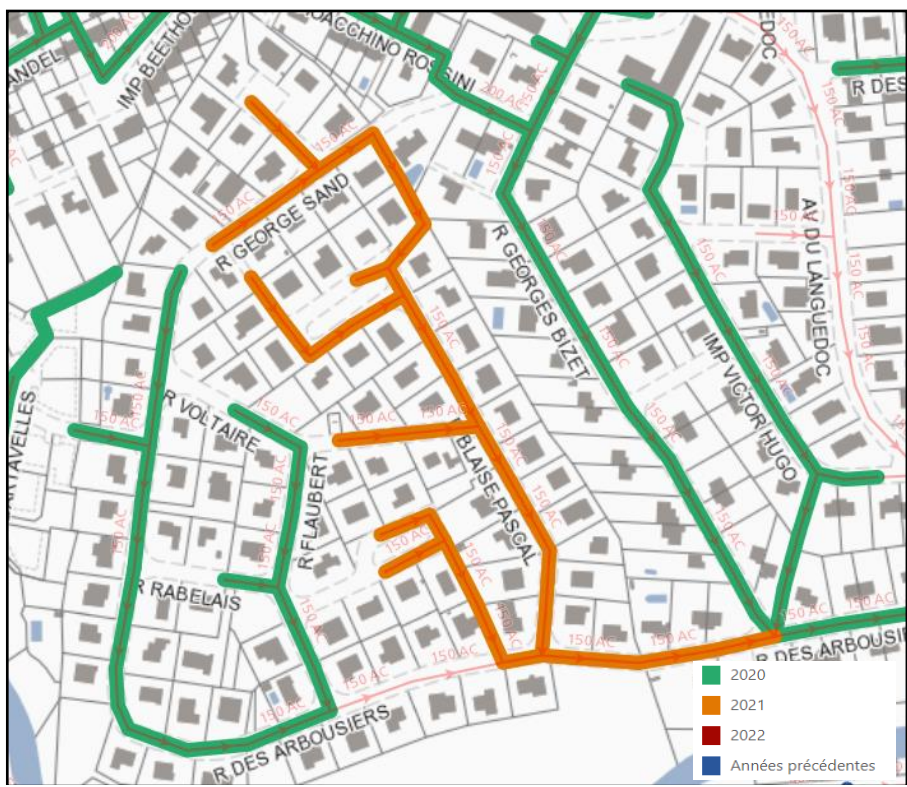
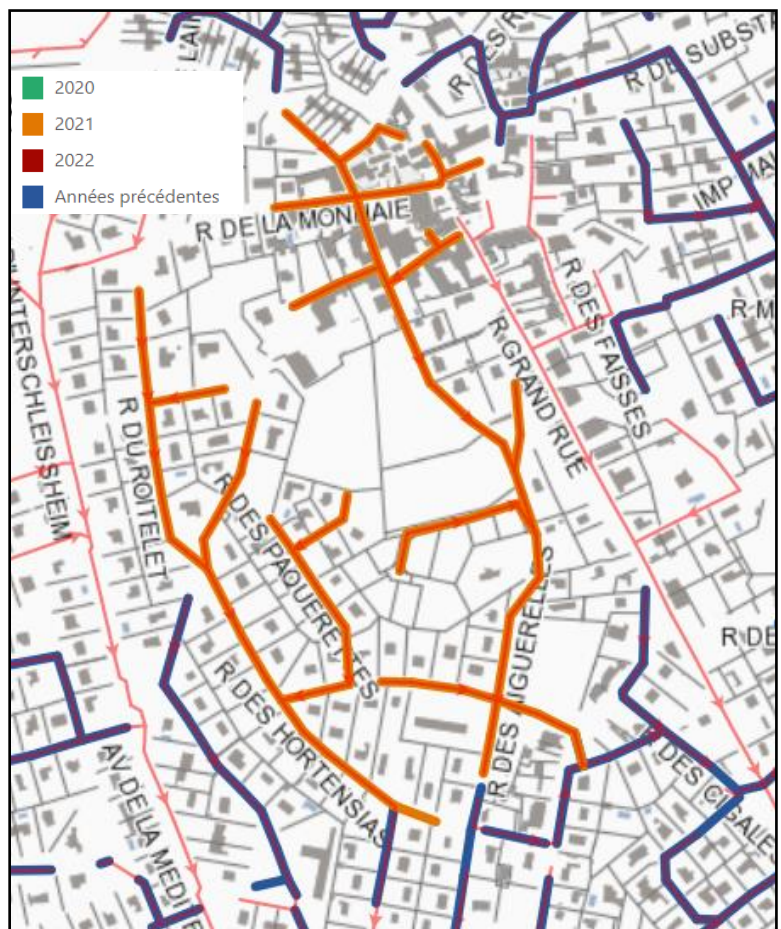
**Commune de Lattes**  
Domaine de Prévost



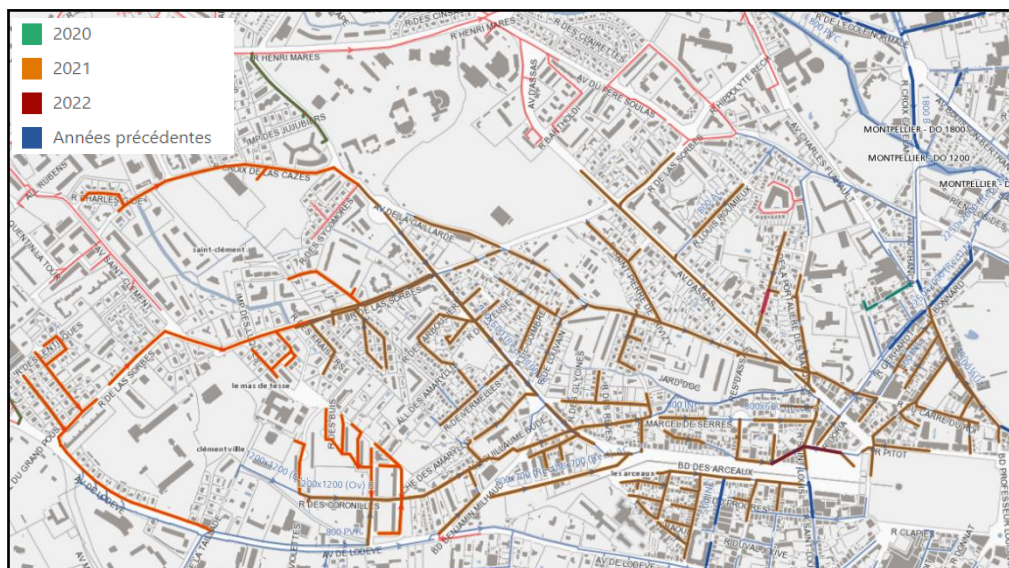
# Boirargues



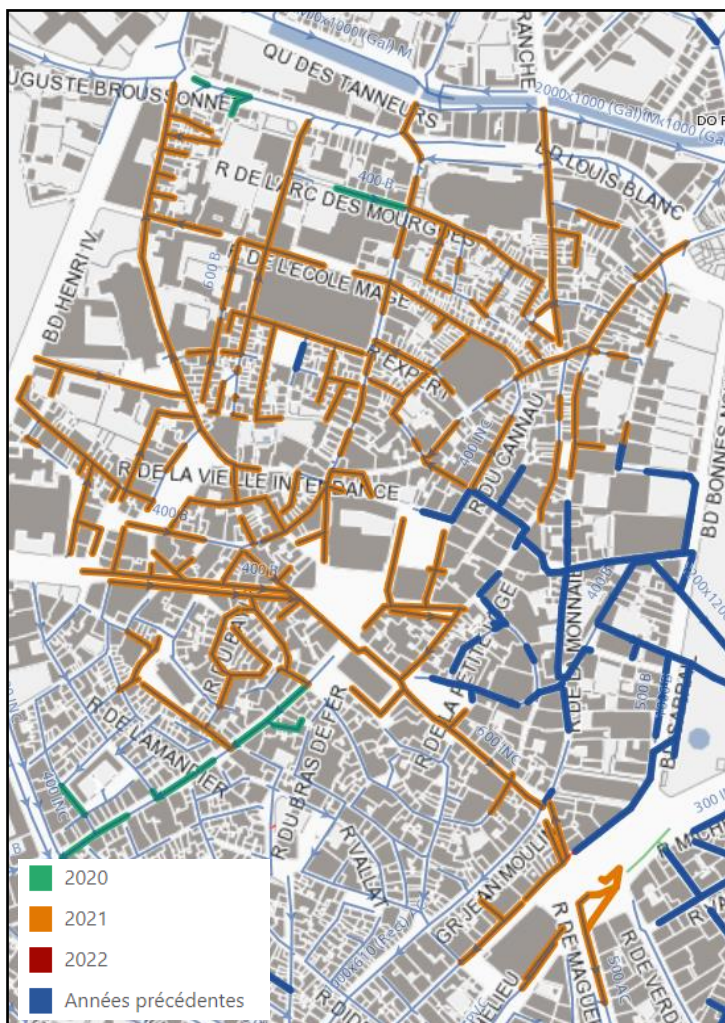
Commune du Crès



**Commune de Montpellier**  
**BV DO Ruisseau des vaches**



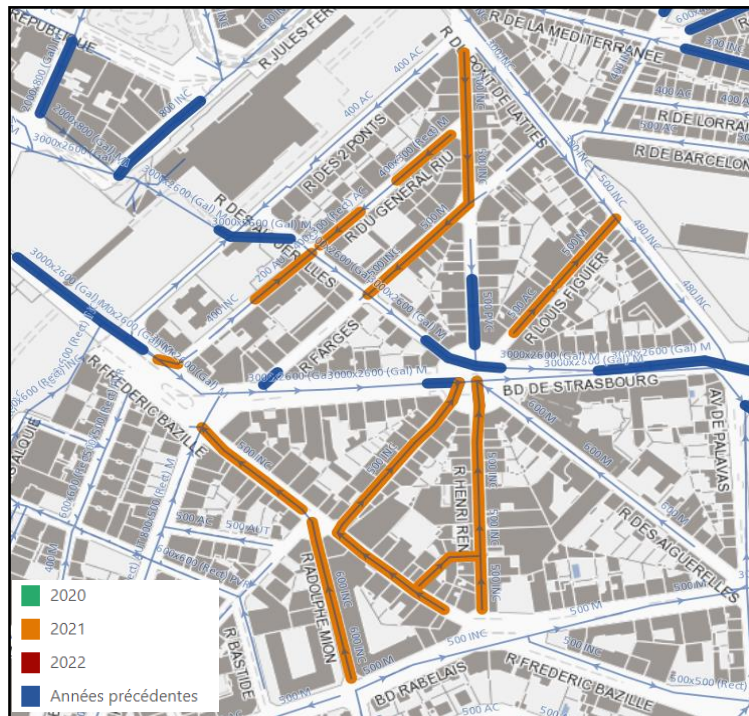
**Centre ville de Montpellier**





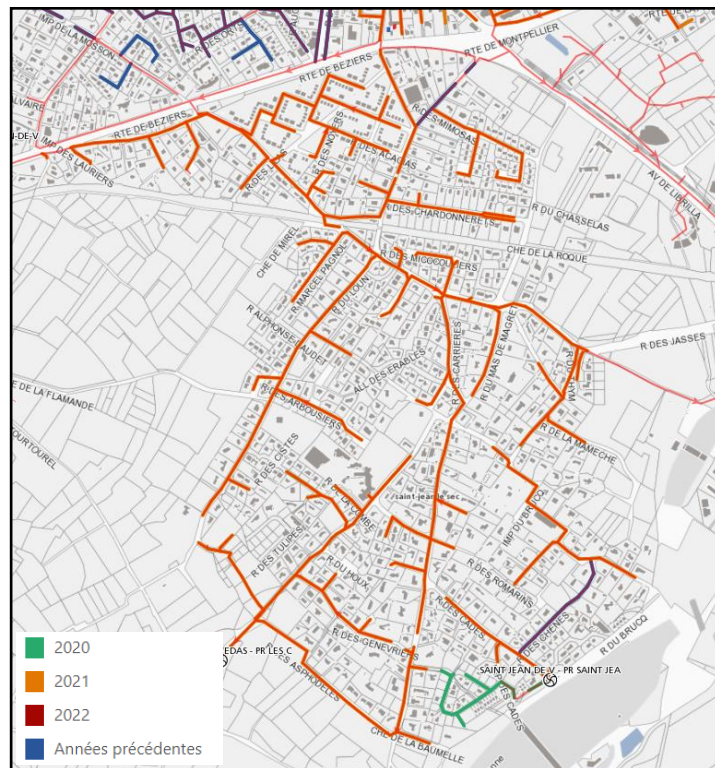


## Quartier Place Carnot



## **Commune de Saint Jean de Vedas**

### Quartier Saint Jean le Sec



## Quartier Fon de l'Hospital



- **Le curage**

Interventions de curage préventif	2019	2020	2021
Longueur de canalisation curée (ml)*	204 972	200 333	202 447

(\* ) Prise en compte du curage préventif + inspection ITV

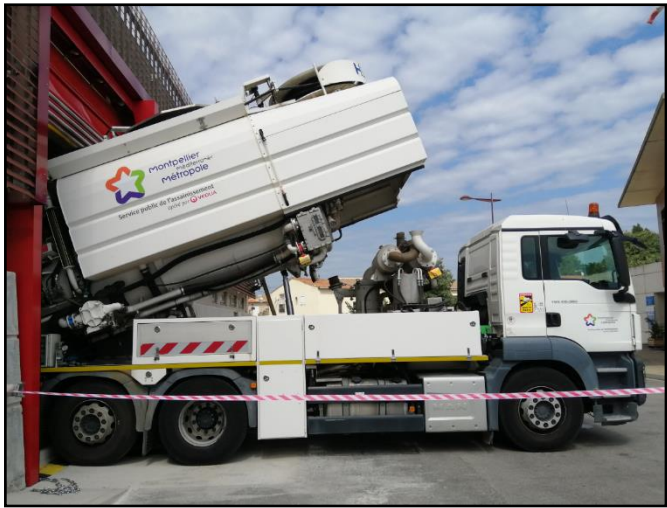
Rappel des obligations contractuelles hors curage pour ITV : 10% en moyenne sur la durée du contrat soit 108 km / an.

Le suivi du plan de curage fait l'objet d'un envoi trimestriel et de réunions régulières d'arbitrage.

L'utilisation d'un camion recycleur pour le curage préventif des réseaux d'eaux usées depuis le début de l'année 2016 permet de garantir une efficacité optimum ainsi qu'une diminution de l'utilisation d'eau traitée pour les opérations de curage.

Afin de garantir la qualité des interventions réalisées, Véolia investit dans le renouvellement des engins d'hydrocurage du service Assainissement de la Métropole de Montpellier.

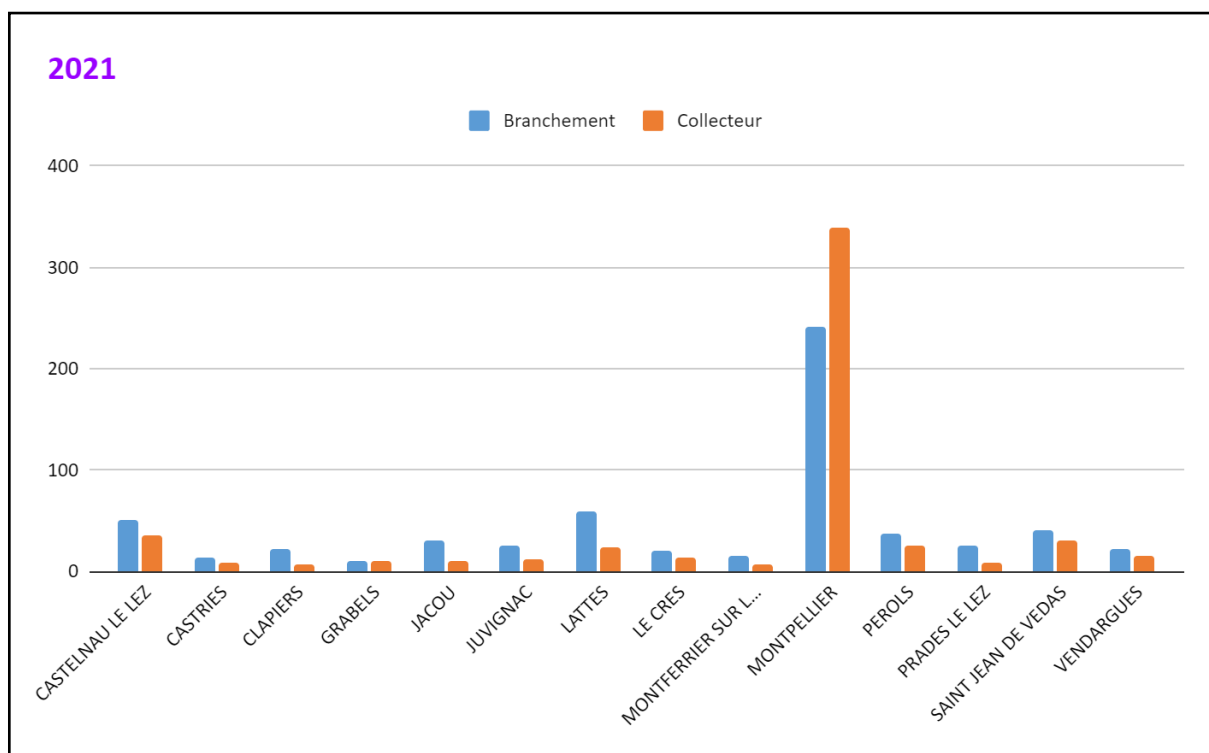
Le dépotage des camions hydrocureur, ainsi que la gestion des déchets issus du curage, étant une problématique majeure, la création d'un poste de dépotage sur la station de Maera a été réalisée en 2021. Le détail des interventions de curage préventif est renseigné en annexe complémentaire. (Annexe 13)

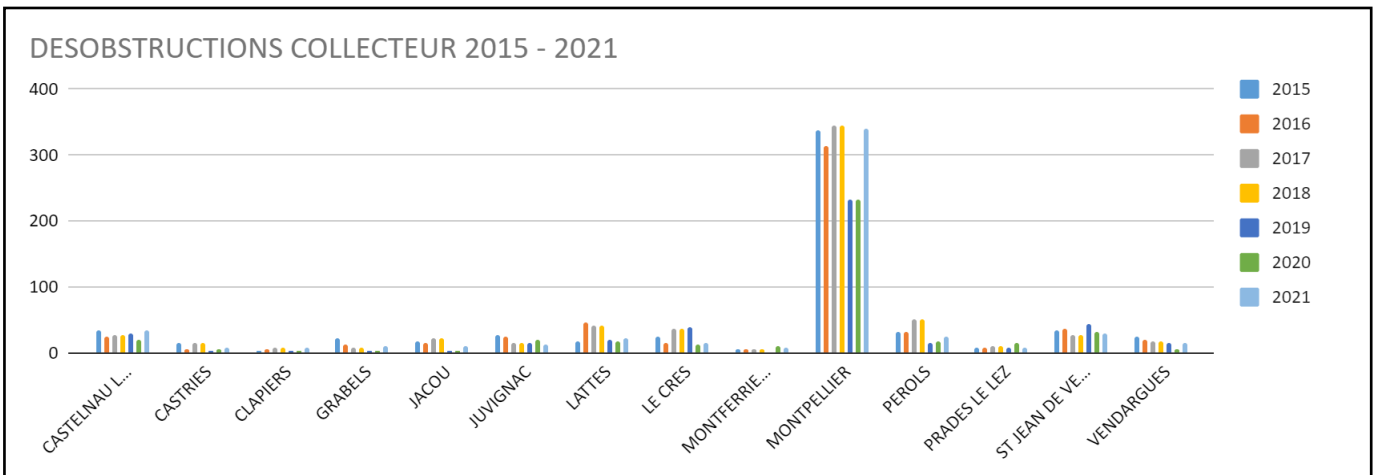
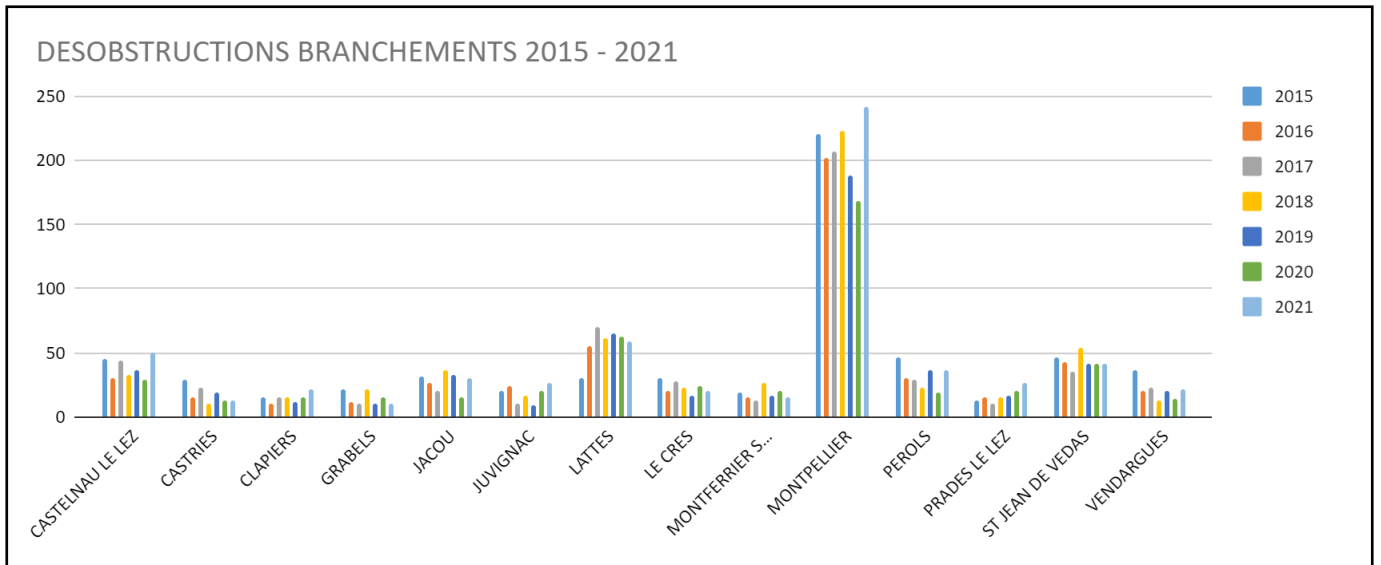


Interventions curatives	2019	2020	2021
Nombre de désobstructions sur réseau	951	875	1 162
sur branchements	523	481	614
sur canalisations	428	394	548

Le tableau ci-dessous détaille les interventions par communes :

Commune	Branchement	Collecteur	Total général
CASTELNAU LE LEZ	50	35	85
CASTRIES	13	9	22
CLAPIERS	22	7	29
GRABELS	10	11	21
JACOU	30	11	41
JUVIGNAC	26	12	38
LATTES	59	23	82
LE CRES	21	14	35
MONTFERRIER SUR LEZ	16	7	23
MONTPELLIER	241	340	581
PEROLS	37	25	62
PRADES LE LEZ	26	9	35
SAINT JEAN DE VEDAS	41	30	71
VENDARGUES	22	15	37
<b>Total général</b>	<b>614</b>	<b>548</b>	<b>1 162</b>





Le détail des désobstructions réalisées figurent en annexe complémentaire. (Annexe 24).

En 2021, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de (à compléter)/ **1000 abonnés**.

- **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2019	2020	2021
Nombre total de points concernés sur le réseau	135	149	120
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	1 159 913	1 128 600	1 107 771
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	11,64	13,20	10,83

Les points ayant nécessité à minima 2 interventions de curage sont détaillés ci-dessous.

Ces données sont issues des enregistrements des interventions de curage sous Canopée.

CODE_COMMUNE	CODE_RUE	NOMBRE D'INTERVENTIONS MAX	NOMBRE DE POINTS NOIRS
CASTELNAU-LE-LEZ(34)	CHEMIN DE CAYLUS	3	1
Total pour CASTELNAU-LE-LEZ(34)		3	1
GRABELS(34)	D127	2	1
	RUE DE LA VALSIERE	2	1
	RUE PASTEUR	2	1
Total pour GRABELS(34)		2	3
JACOU(34)	AVENUE JOSEPH ARLERY	2	1
	GRAND RUE	2	1
Total pour JACOU(34)		2	2
JUVIGNAC(34)	ROUTE NATIONALE 109 (N109)	4	1
	RUE DU POUMPIDOU	6	1
Total pour JUVIGNAC(34)		6	2
LATTES(34)	AVENUE DE FIGUIERE (D189)	2	1
	AVENUE DE L'EUROPE (D172)	2	1
	AVENUE DE MONTPELLIER (D132)	2	1
	AVENUE DES PLATANES	2	1
	AVENUE DU MEJEAN (D58)	2	1
	D58	2	1
	IMPASSE DES ROSSIGNOLS	2	1
	PLACE DE VERDUN (D132)	2	1
	PLAN MOZART	2	1
	ROUTE DE PEROLS (D58)	2	1
	RUE DES MICOCOULIERS	2	1
	RUE DES NEFLIERS	2	1
	RUE DU VIEUX CHENE	2	1
Total pour LATTES(34)		2	13
LE CRES(34)	AVENUE JOSEPH REBOUL	2	1
	CHEMIN DES MAZES	2	1
	PLACE DU PONT TRINQUAT	2	1
	PLACE SAINT-ROCH	2	1
	ROUTE DE NIMES (D613)	2	1
	RUE DE L'ENCLOS DU VILLAGE	2	1
	RUE DES AIGUERELLES	2	1
	RUE DES DAHLIAS	2	1
	RUE DES PINS	2	1
	RUE FEDERICO FELLINI	2	1

CODE_COMMUNE	CODE_RUE	NOMBRE D'INTERVENTIONS MAX	NOMBRE DE POINTS NOIRS
Total pour LE CRES(34)		2	10
MONTPELLIER(34)	ALLEE ANDRE PILLEBOUE	2	1
	ALLEE DES DAUPHINS	2	1
	ALLEE FRANCOIS ARAGO	2	1
	AVENUE CHARLES FLAHAULT	87	1
	AVENUE D'ASSAS	3	1
	AVENUE D'OCCITANIE	2	1
	AVENUE DE BARCELONE	2	1
	AVENUE DE BOLOGNE	5	1
	AVENUE DE CASTELNAU	2	1
	AVENUE DE GIMEL	2	1
	AVENUE DE HEIDELBERG	3	1
	AVENUE DE L'ECOLE D'AGRICULTURE GABRIEL BUCHET	3	1
	AVENUE DE L'EUROPE	6	1
	AVENUE DE LOUISVILLE	4	1
	AVENUE DE MAURIN	2	1
	AVENUE DE SAINT-MAUR	2	1
	AVENUE DE TOULOUSE	3	1
	AVENUE DE VILLENEUVE ANGOULEME	45	1
	AVENUE DES PRES D'ARENES	3	1
	AVENUE DU BITERROIS	2	1
	AVENUE DU PROFESSEUR LOUIS RAVAS	2	1
	AVENUE ETIENNE MEHUL	2	1
	AVENUE GUILHEM DE POITIERS	3	1
	AVENUE RAIMBAUD D'ORANGE	11	1
	AVENUE SAINT-CLEMENT	28	1
	BOULEVARD DE LA PERRUQUE	2	1
	BOULEVARD DES ARCEAUX	2	1
	BOULEVARD PAUL VALERY	2	1
	CARREFOUR DES ALIZES	2	1
	LA LANGUEDOCIENNE (A9)	2	1
	PLACE DE LA SENECHAUSSEE DE BEUCAIRE	2	1
	PLACE DU MINERVOIS	2	1
	PLACE PIERRE VIALA	2	1
	RUE ARNAULT PEYRE	2	1
RUE BERTRAND DE BORN	2	1	
RUE CAMILLE DESMOULINS	2	1	
RUE D'OXFORD	10	1	
RUE D'UPPSALA	2	1	



CODE_COMMUNE	CODE_RUE	NOMBRE D'INTERVENTIONS MAX	NOMBRE DE POINTS NOIRS
	RUE DE BALE	2	1
	RUE DE L'AGATHOIS	9	1
	RUE DE L'YEUSE	2	1
	RUE DE LA CROIX DE LAVIT	2	1
	RUE DE LA CROIX VERTE	2	1
	RUE DE LA HAYE	2	1
	RUE DE LA LAICITE	2	1
	RUE DE LA PEPINIERE	2	1
	RUE DE LAS SORBES	3	1
	RUE DE LEYDE	4	1
	RUE DE LIEGE	2	1
	RUE DE MONTASINOS	2	1
	RUE DE NAZARETH	26	1
	RUE DE PUECH VILLA	2	1
	RUE DE SALAMANQUE	2	1
	RUE DE VERMELLES	2	1
	RUE DES CHASSEURS	43	1
	RUE DES ERABLES	2	1
	RUE DES FRERES PLATTER	2	1
	RUE DES MARELS	2	1
	RUE DES SUREAUX	2	1
	RUE DRAPERIE SAINT FIRMIN	2	1
	RUE DUCHESSE D'ABRANTES	2	1
	RUE EMILE JULIEN	2	1
	RUE FRANCOISE	2	1
	RUE GEORGES	2	1
	RUE GUSTAVE	3	1
	RUE HENRI BECQUEREL (D21)	3	1
	RUE JACQUES BOE DIT JASMIN	2	1
	RUE JAUFRE RUDEL	2	1
	RUE LOUIS ROUMIEUX	2	1
	RUE PIERRE CAUSSE	2	1
	RUE RAIMON DE TRENCVEL	2	1
	RUE SAINT-PIERRE DE TRIVIZY	2	1
	RUE SAINT-PRIEST	2	1
	RUE WASHINGTON	2	1
	SQUARE NEPTUNE	2	1
	SQUARE URANUS	2	1
	TERRASSE DES ALLEES DU BOIS	2	1
Total pour MONTPELLIER(34)		87	77
PEROLS(34)	AVENUE DE MONTPELLIER	2	1

<i>CODE_COMMUNE</i>	<i>CODE_RUE</i>	NOMBRE D'INTERVENTIONS MAX	NOMBRE DE POINTS NOIRS
	CHEMIN DES FAISSES	4	1
	D21E6	2	1
	D66E2	2	1
	GRAND RUE	5	1
	ROUTE DE LA MER (D66)	5	1
	RUE DE LA CAMARGUE	2	1
	RUE DE LA SALICORNE	4	1
	RUE DU PRADAS	2	1
	RUE MARCEL PAGNOL	2	1
	RUE MARIE MARTIN	4	1
Total pour PEROLS(34)		5	11
VENDARGUES(34)	D613	2	1
Total pour VENDARGUES(34)		2	1
<b>Total général</b>			<b>120</b>

## 4.2 L'efficacité de la collecte

### 4.2.1 La maîtrise des entrants

- *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

- ***Le bilan 2021 des Arrêtés d’Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)***

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d’arrêtés d’autorisation de déversement établis au 31/12 de l’année :

	2019	2020	2021
Nombre de conventions de déversement	113	114	114
Nombre arrêtés d’autorisation de déversement	113	114	114

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Indicateurs de Performance - RAD 2021

CONTRAT	Communes	Arrêté en vigueur au 31 décembre 2015	"Identification et impacts des effluents - Le bilan 2016 des ADD et CSDD" - Arrêté en vigueur au 31 décembre 2016	"Identification et impacts des effluents - Le bilan 2017 des CSDD" - Arrêté en vigueur au 31 décembre 2017	"Identification et impacts des effluents - Le bilan 2018 des CSDD" - Arrêté en vigueur au 31 décembre 2018	"Identification et impacts des effluents - Le bilan 2019 des CSDD" - Arrêté en vigueur au 31 décembre 2019	"Identification et impacts des effluents - Le bilan et CSDD" - Arrêté en vigueur au 31 décembre 2020	"Identification et impacts des effluents - Le bilan et CSDD" - Arrêté en vigueur au 31 décembre 2021
J3551 et J3551 - Contrat Collecte MAERA et Maera	Castelnau le Lez	5 (Piscine C. Caron, Clinique du Parc, CRIP, Clinique mas de Boonnet/SAT)	4 (Pays d'oc mobilité, Clinique Les Jardins de Sophia, Urbaser Environnement, Nicollin Sud Service)	3 (Centre de rééducation Bourgaix, Domaine de Verchant, SIMN Sud Service)	0	0	0	1 AAD renouvelé
	Clapiers	4	0	0	0	0	0	0
	Grabels	(AIDER Vabrière, CHU site 4, HORIBA ABX, IBM)	0	0	0	1 (IDVET)	0	0
	Juvignac	3	0	1 (Piscine Néréides)	0	0	0	2 AAD renouvelé
	Lattes	(AFUL, CC Carrefour Lattes, ICV, CET du Rhône)	0	0	0	0	1 (Garage Besnard)	1 AAD renouvelé
	Montferrier sur lez	2 (Garage Mérie, CIRAD)	0	0	0	0	0	1 AAD renouvelé
	Montpellier	41 (Les 8 Piscines MSM, UMZ, IUT, AIDER Lapeyronie, France Auto, Midi Verne Emballage, Patinoire, Station Anapo, Monoprix, Sanofi, ECP, Aquarium mare nostrum, Marché Gare, Station total El Lurode, TAM, Géant Casino Angelière, ENSCM, SupAgro, Amelyst, CDR, Chateau de Flaupergues, CIRAD, Clinique Beau Soleil, Clinique Clémenceville, Clinique Millaire, Clinique Fontfrède, Clinique Propain, Clinique Rech, Clinique Propara, Clinique Saint Jean, Clinique Stroux, Clinique Somiboc, CHRS, ENSCHI, EFS, IDEX, Langueoboc Mutualité, Sommon Marché Gare, Fondateur des régions, SERM, SNCF)	8 (Casino Gangas, Casino Céleste, CHU site 1 et 2, arrêté modificatif du CHU site 4, Courrier du midi, Urbaser Environnement, Nicollin Méditerranée, Groupe Sollicec)	7 (IZA, Polyclinique St Roch, Les Gravelles, Nicollin SIMN (Di Jearse Parquet, SIMN Carrière, Oxyt IR, Résidence Les Glycines, Somes)	4 (Cabinon, IJM Pharmacie, Forum Dental, Clinat Méditerranée)	3 (Sta Sarac, Renault Group-Sales, Clinique Mlézet)	1 (German Traiteur)	10 AAD renouvelés
	Palavas les flots	NC	NC	NC	NC	0	0	0
	Prades le lez -	0	0	0	0	0	0	0
	St Jean de Vedas	3 (Norauto, Piscine Amphiprite MSM, Clinique Le Cabérel)	1 (Capital Location)	3 (Traitement des Garinques, Kloubou, Midi Libre)	1 (St Jean Lavage)	0	0	0
	Vendargues	7 (Isobov, Sta, Beimonte, Kawneer, Chabaud, Cave coopérative, RLD)	0	1 (Centre d'exploitation Régle Décrets)	0	0	0	1 AAD renouvelé
	Castries	0	0	0	0	0	0	0
	Jacou	2 (Piscine A, Jany MSM, CDR)	0	0	0	0	0	0
	Le Crès -	0	3 (BRL, Norauto Le Crès, Wappy)	3 (Braserades, CC Carrefour Le Crès, No limit Lavage)	1 (Vichy Spa total)	0	0	0
	Juvignac	0	0	1 (CC Pontes du Soleil)	0	0	0	0
	Pérols -	0	0	0	0	0	0	0
	Assis	0	0	0	0	0	0	0
St Aurès	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL MSM</b>	<b>67</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	

- **La conformité des branchements domestiques**

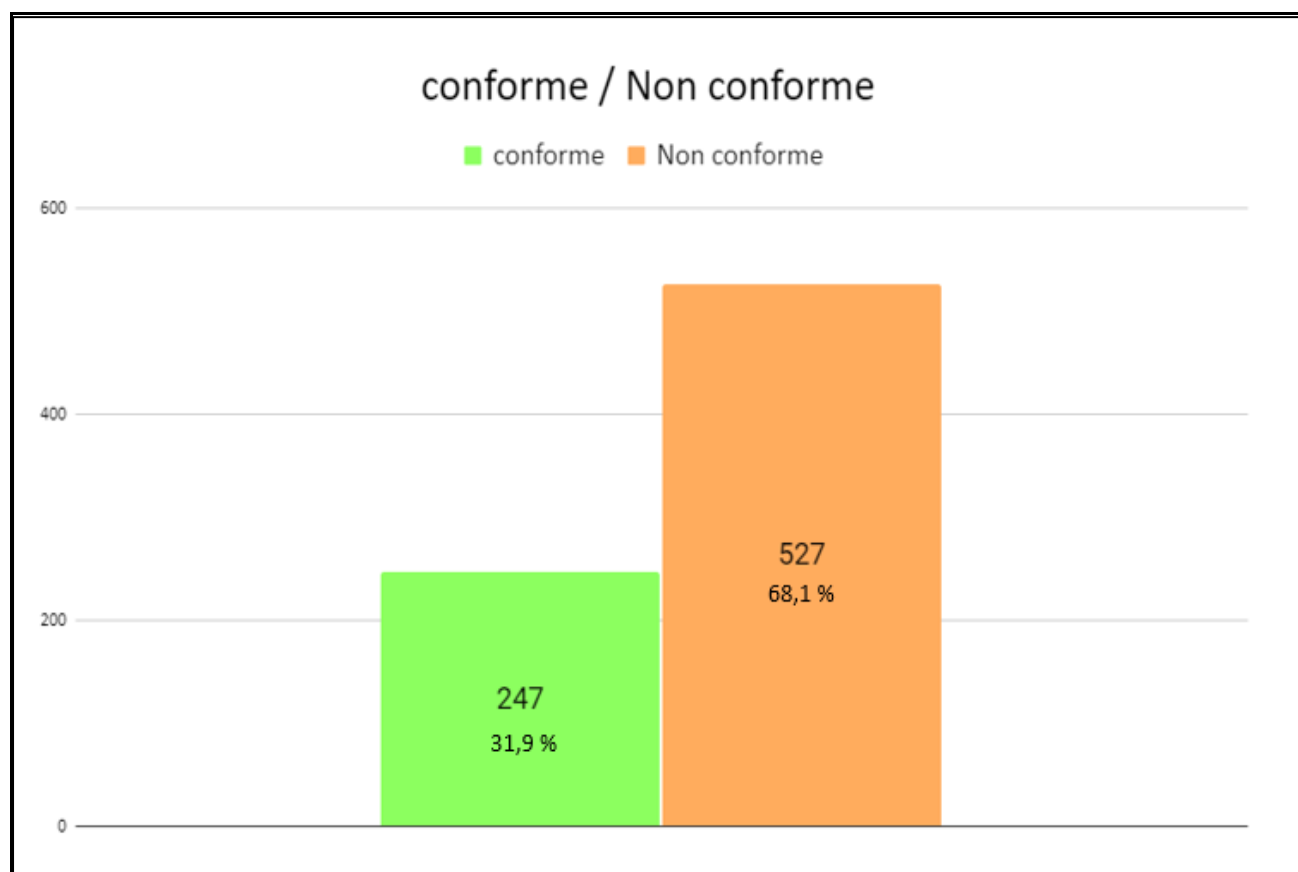
Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

## Enquêtes branchements réalisées pendant l'année 2021

Les enquêtes de branchements ont été réalisées sur la commune de Pérols et de Montpellier dans la continuité du DIAG permanent et des ITV déjà réalisées.

**Tableau n°1 : synthèse de l'ensemble des contrôles :**

Ville	Adresse	Nombre de branchements contrôlés	Nombre de branchements conforme	Nombre de branchements avec une anomalie
Lattes	-	133	21	112
Montpellier	-	641	226	415



**Tableau n°2 : Détail des anomalies rencontrées lors des contrôles :**

Ville	Adresse	Nombre de branchements avec une anomalie	Branchements sans boîte de branchement visible	Adresse introuvable - Point de raccordement non trouvé
Lattes	-	112	107	5
Montpellier	-	415	406	9

#### 4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

- **La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]**

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2019	2020	2021
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	100	100	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
<b>Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)</b>		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>Total Partie A</b>	<b>100</b>	<b>90</b>
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>100</b>

- **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

**Pluviométrie :**

Hauteur de pluie totale (mm)		2019	2020	2021
<b>Pluvio Aiguelongue</b>	DO FLAHAUT	517	485	657
	DO PROUDHON			
	DO RUISSEAU DES VACHES			
	DO 1200 MONTPELLIER			
	DO 1800 MONTPELLIER			
	Clapiers PR LES CLOSADES			
	MONTPELLIER PR LAVALETTE			
	MONTFERRIER PR PIDOULE			
	CASTELNAU PR PRINCIPAL			
<b>Pluvio Fontcaude</b>	MONTPELLIER PR BIONNE	535	571	625
	JUVIGNAC PR FONTCAUDE			
	MONTPELLIER PR PISCINE			
	GRABELS PR MOSSON			
<b>Pluvio Station Prades</b>	MONTFERRIER SUR LEZ PR PEUGEOT	570	630	626
	PRADES LE LEZ PR STATION			
<b>Pluvio Vendargues</b>	CASTELNAU PR AUBE ROUGE	469	403	659
	CASTRIES - PR CASTRIES			
	VENDARGUES PR SALAISON			
	VENDARGUES PR VENDARGUES			
<b>Pluvio STEP MAERA</b>	PEROLS PR FAISSES	454	434	587
	PEROLS PR FENOUILLET			
	LATTES PR DE L'EUROPE			
	LATTES PR LE PONTIL			
	MONTPELLIER PR MAS D'ARTIS			
	PEROLS PR MAS DE FIGUIERES			
	LATTES PR MAURIN			
	MONTPELLIER PR ODYSSEUM			
	<b>Moyenne</b>	<b>509</b>	<b>505</b>	<b>631</b>



**Bilan global des déversements :**

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie en m3/an) :

Point de déversement	2019	2020	2021
CASTELNAU PR AUBE ROUGE	125	0	58
CASTELNAU PR PRINCIPAL	246	1 344	1 109
CASTRIES - PR CASTRIES	672	377	1 169
CLAPIERS - PR CLOSADES 2	0	0	0
Clapiers PR LES CLOSADES	807	485	710
DO FLAHAUT MONTPELLIER	22 626	15 254	27 049
DO PROUDHON MONTPELLIER	1 488	540	1 381
DO RUISSEAU DES VACHES MONTPELLIER	441 804	260 527	462 610
DO 1200 MONTPELLIER	3 789	3 214	4 377
DO 1800 MONTPELLIER	7 506	4 615	9 562
GRABELS PR MOSSON	3 097	2 704	801
JUVIGNAC PR FONTCAUDE	2 165	2 046	855
LATTES PR DE L'EUROPE	453	0	403
LATTES PR LE PONTIL	20 119	12 326	26 652
LATTES PR MAURIN	2 744	303	3 228
MONTFERRIER SUR LEZ PR PEUGEOT	0	0	0
MONTFERRIER PR PIDOULE	1 524	1 727	830
MONTPELLIER PR BIONNE	2 646	3 311	1 160
MONTPELLIER PR LAVALETTE	2	100	84
MONTPELLIER PR MAS D'ARTIS	4 064	1 748	3 255
MONTPELLIER PR ODYSSEUM	0	0	0
MONTPELLIER PR PISCINE	323	3	341
MONTPELLIER PR PONT TRINQUAT	27 715	470	1 422
PEROLS PR FAISSES	0	0	0
PEROLS PR FENOUILLET	27	0	0
PEROLS PR MAS DE FIGUIERES	301	0	337
PRADES LE LEZ PR STATION	0	0	0
VENDARGUES PR SALAISON	2 013	863	2 416
VENDARGUES PR VENDARGUES	884	952	1 994
<b>Total</b>	<b>547 140*</b>	<b>312 909 *</b>	<b>551 803 *</b>

*(\*) Valeurs actualisées avec l'intégration des postes de Faisses, Fenouillet et Pont Trinquat.*

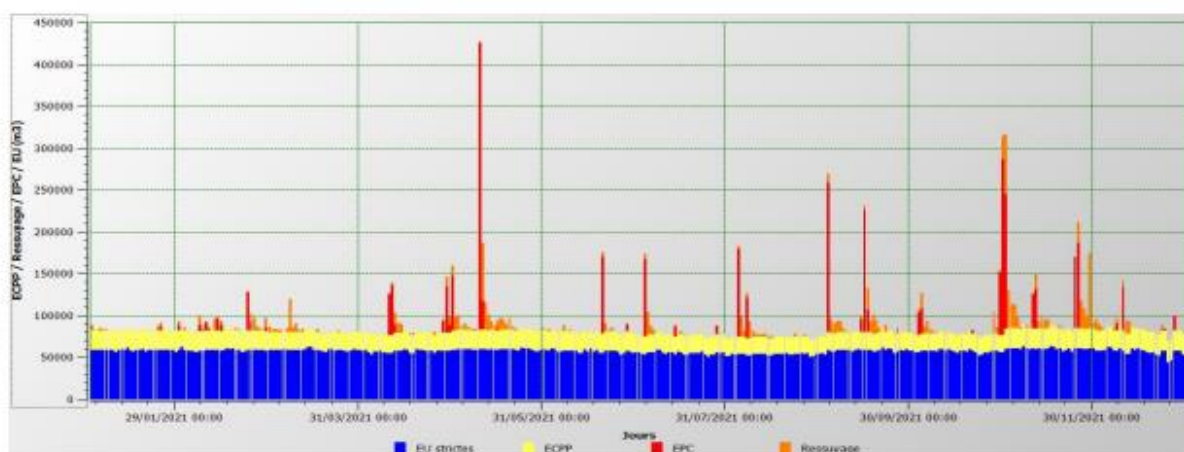
Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2019	2020	2021
CASTELNAU PR PRINCIPAL	14	180	162
CLAPIERS - PR CLOSADES 2	0	0	0
DO PROUDHON MONTPELLIER	125	87	213
DO RUISSEAU DES VACHES MONTPELLIER	56 719	40 939	71 899
DO 1800 MONTPELLIER	779	706	1 497
MONTPELLIER PR BIONNE	178	442	193
MONTPELLIER PR LAVALETTE	1	29	25
MONTPELLIER PR MAS D'ARTIS	283	272	450
MONTPELLIER PR PISCINE	18	0	61
MONTPELLIER PR PONT TRINQUAT	1 369	63	211
PEROLS PR FAISSES	0	0	0
PEROLS PR FENOUILLET	2	0	0
VENDARGUES PR SALAISON	128	117	433
VENDARGUES PR VENDARGUES	59	132	314
<b>Total</b>	<b>59 675*</b>	<b>42 967*</b>	<b>75 458 *</b>

(\* ) Valeurs actualisées avec l'intégration des postes de Faisses, Fenouillet et Pont Trinquat.

### 4.2.3 Le diagnostic permanent

Dans le cadre de la mise en place d'un diagnostic permanent sur le système d'assainissement de Maera, une analyse des flux collectés en continu est réalisée depuis janvier 2015 . L'objectif est (1) de quantifier les eaux claires parasites et l'impact de la pluviométrie sur le système de collecte et (2) de cibler ainsi plus finement les inspections caméra et les tests de conformité des branchements suivant les secteurs collectés. Comme le montre le graphe ci-dessous pour l'année 2021, les eaux qui transitent par le système de collecte sont constituées d'eaux usées strictes (63.51%), d'eaux claires parasites permanentes calculées à partir des débits de nuit (24.92%), d'eaux parasites de captage / ruissellement d'eaux de pluie (7.08%) et de ressuyage (retour à la normale suite aux pluies) (4.49%).



Le rapport du diagnostic permanent sur le système d'assainissement de Maera se trouve en annexe n°29.

## 4.3 L'efficacité environnementale

### 4.3.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2019	2020	2021
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	2 451 127	3 199 603	3 221 491
Postes de relèvement et refoulement	2 451 127	3 199 603	3 221 491

(\*) La variation 2019 /2020 est dû au transfert des 3 PRs (Faisses, Fenouillet, Pont Trinquat) du contrat Maera au contrat Collecte.

L'augmentation des consommations d'énergie s'explique par la remise en service des compteurs électriques par les services ENEDIS sur les postes suivants : PR RN 110 (Castries) / PR ZAC MARCEL D'ASSAULT / PR LES COMBES / PR AVENUE DES PLATANES (nouveau poste).

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe n°03.

### 4.3.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

- **La consommation de réactifs**

L'ensemble du traitement anti H<sub>2</sub>S mis en place sur le périmètre Collecte Maera a nécessité l'injection de réactif suivante :

- Nitrate de calcium : 981,15 Tonnes
- Chlorure ferreux : 131,23 Tonnes

Le tableau de suivi des consommations de réactifs nécessaire au traitement des odeurs est détaillé en annexe complémentaire (Annexe 19).

L'efficacité du traitement anti H<sub>2</sub>S est suivi au travers des sondes de mesure réparties sur le territoire du contrat Collecte Maera, aux différents points de refoulement des postes concernés.

# 5.

RAPPORT  
FINANCIER DU  
SERVICE

 VEOLIA



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

## 5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

- *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

- *Le CEP et l'état détaillé des produits*

Les présentations qui suivent reprennent les tableaux de décomposition présents dans le contrat.

### **Décomposition des produits :**

Le détail des produits est donné dans le tableau ci-dessous.

2021

<b>Recette part proportionnelle</b>	€	<b>6,591,229</b>
Volumes facturés	m3/an	25,811,104
Part proportionnelle	€/m3	

<b>Recettes liées à la mise en place des arrêtés d'autorisation et CSD (Intéressement)</b>	€	<b>86,047</b>
--	---	---------------

<b>Redevances Agence de l'Eau</b>	€	
-----------------------------------	---	--

<b>Travaux neufs à titre exclusifs (branchements)</b>	€	<b>748,365</b>
Quantité	u	172
Prix unitaire	€/t	4,351

<b>Contrôles branchements</b>	€	<b>4,238</b>
Branchements neufs - partie publique (n° de prix 1612.08)	€/an	
Qté	nombre/an	
Prix unitaire	€/u	
Branchement neufs en service (n° de prix 1612.09)	€/an	0
Qté	nombre/an	0
Prix unitaire	€/u	295
Cessions immobilières (n° de prix 1612.10)	€/an	4,238
Qté	nombre/an	14
Prix unitaire	€/u	303

<b>Total Recettes d'exploitation</b>	€	<b>7,429,879</b>
--------------------------------------	---	------------------

#### Décomposition des produits :

Le détail des produits est donné dans le tableau ci-dessous.

J3551 - SYNTHÈSE DES CHARGES 2021

	2020	2021	Réseau	Relèvement	Gestion des abonnés	Autres charges
<b>Total des charges</b>	<b>6 136 289</b>	<b>6 262 832</b>	<b>2 354 566</b>	<b>1 572 233</b>	<b>3 35 523</b>	<b>2 000 511</b>
Personnel	1 395 012	1 501 029	997 243	486 789	16 997	
Personnel	451 146	489 275				489 275
Electricité	322 161	347 602		347 602		
Produits de traitement	224 163	187 950		187 950		
Analyses	69	2 724	2 724			
Véhicules et frais de dépl. (location, entret., carburant des véhicules)	226 366	333 984	209 531	123 225		1 228
Véhicules et frais de dépl. (location, entret., carburant des véhicules)	13 228	17 061				17 061
Evacuation des sous-produits						
Fournitures et sous-traitance (curage / ITV / TTE / Factect...)	1 620 578	1 685 203	936 713	269 950	318 526	160 014
Fournitures et sous-traitance	96 678	-135 173				-135 173
Locaux	23 571	-17 560	1 694	-19 306		52
Locaux (loyers, entret. locaux...)	137 181	128 881				128 881
Assurances (sinistres)	6 132	28 503	39 118	528		-11 143
Assurances (RC, dommages...)	54 888	24 252				29 252
Impôts et taxes (CFE...)	8 787	6 015	2 358	271		3 387
Impôts et taxes (CVAE / OFE...)	90 444	57 284				57 284
Poste et télécommunications (courriers/affranchissements)	11 103	22 262	3 080	19 118		63
Poste et télécommunications (Affranch., Téléphone, internet/data...)	44	17 092				17 092
Informatique (technique et de gestion)	6 720	52 681	437	161		52 082
Informatique (technique et de gestion)	156 751	159 209				159 209
Redevance utilisation domaine privé	0	0				
Non-valeurs	-1 220	7 735				7 735
Frais de structure	355 873	355 058				355 058
Dotation au titre du renouvellement :						
Equipements électromécaniques	172 707	155 945		155 945		
Branchements	243 494	161 667	161 667			
Génie civil	109 312	98 327				98 327
Dotation Innovation Recherche	105 195	218 568				218 568
Dotation Travaux	78 719	168 414				168 414
Autres investissements	195 421	198 353				198 353
Solidarité locale (Art. 47.1)						
Coopération décentralisée (Art. 47.2)	31 166	5 493				5 493

- **Les dotations annexes**

Le contrat prévoit la mise en place de dotations spécifiques permettant la réalisation de différents travaux et la mise en œuvre d'un volet social au travers d'une dotation coopération décentralisée.

Les soldes de ces différentes dotations sont précisés dans les tableaux ci-dessous.

### Dotation innovation recherche :

Délégation du service public de la Collecte des eaux usées des communes raccordées à station d'épuration MAERA

#### SUIVI DES DOTATIONS CONTRACTUELLES

**Dotation Innovation-Recherche : 80 000 € (art. 6) jusqu'en 2019, 150 000 € à partir de 2020 et 50 000 € en 2022**

		K	Base	Débit	Crédit
DOTATION 2015	K1	1	80,000.00 €		80,000.00 €
Dépenses 2015 (svt détail)				24,920.00 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2015</b>					<b>55,080.00 €</b>
<b>Solde année N-1</b>	<b>T4M (N)</b>	<b>-0.321%</b>	<b>55,080.00 €</b>		<b>-176.81 €</b>
DOTATION 2016	K1	0.997913	80,000.00 €		79,833.04 €
Dépenses 2016 (svt détail)				71,859.50 €	
Transfert Traitement					11,999.50 €
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2016</b>					<b>74,876.23 €</b>
<b>Solde année N-1</b>	<b>T4M (N)</b>	<b>-0.356%</b>	<b>74,876.23 €</b>		<b>-266.56 €</b>
DOTATION 2017	K1	0.998739	80,000.00 €		79,899.12 €
Dépenses 2017 (svt détail)				40,761.00 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2017</b>					<b>113,747.79 €</b>
<b>Solde année N-1</b>	<b>T4M (N)</b>	<b>-0.361%</b>	<b>113,747.79 €</b>		<b>-410.63 €</b>
DOTATION 2018	K1	1.007276	80,000.00 €		80,582.08 €
Dépenses 2018 (svt détail)				33,628.46 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2018</b>					<b>160,290.78 €</b>
<b>Solde année N-1</b>	<b>T4M (N)</b>	<b>-0.364%</b>	<b>160,290.78 €</b>		<b>-583.46 €</b>
DOTATION 2019	K1	1.025284	80,000.00 €		82,022.72 €
Dépenses 2019 (svt détail)				93,738.48 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2019</b>					<b>147,991.57 €</b>
<b>Solde année N-1</b>	<b>T4M (N)</b>	<b>-0.463%</b>	<b>147,991.57 €</b>		<b>-685.20 €</b>
DOTATION 2020	K1	1.046262	150,000.00 €		156,939.30 €
Dépenses 2020 (svt détail)				105,795.38 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2020</b>					<b>198,450.28 €</b>
<b>Solde année N-1</b>	<b>T4M (N)</b>	<b>-0.480%</b>	<b>198,450.28 €</b>		<b>-952.56 €</b>
DOTATION 2021	K1	1.052013	150,000.00 €		157,801.95 €
Dépenses 2021 (svt détail)				218,567.52 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2021</b>					<b>136,732.15 €</b>



## Dotation travaux sous contraintes d'exploitation :

### Dotation Travaux sous contraintes Exploitation : 80 000 € (art. 52)

	K	Base	Débit	Crédit
DOTATION 2015	K1	1	80,000.00 €	80,000.00 €
Dépenses 2015 (svt détail)			76,069.17 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2015</b>				3,930.83 €
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.321%	3,930.83 €	-12.62 €
DOTATION 2016	K1	0.997913	80,000.00 €	79,833.04 €
Dépenses 2016 (svt détail)			74,311.97 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2016</b>				9,439.28 €
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.356%	9,439.28 €	-33.60 €
DOTATION 2017	K1	0.998739	80,000.00 €	79,899.12 €
Dépenses 2017 (svt détail)			93,225.83 €	
<b>Solde à fin 2017</b>				-3,921.03 €
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.361%	-3,921.03 €	14.15 €
DOTATION 2018	K1	1.007276	80,000.00 €	80,582.08 €
Dépenses 2018 (svt détail)			11,871.74 €	
<b>Solde à fin 2018</b>				64,803.46 €
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.364%	64,803.46 €	-235.88 €
DOTATION 2019	K1	1.025284	80,000.00 €	82,022.72 €
Dépenses 2019 (svt détail)			33,383.06 €	
<b>Solde à fin 2019</b>				113,207.24 €
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.463%	113,207.24 €	-524.15 €
DOTATION 2020	K1	1.046262	80,000.00 €	83,700.96 €
Dépenses 2020 (svt détail)			78,718.81 €	
<b>Solde à fin 2020</b>				117,665.24 €
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.480%	117,665.24 €	-564.79 €
DOTATION 2021	K1	1.052013	80,000.00 €	84,161.04 €
Dépenses 2021 (svt détail)			168,413.93 €	
<b>Solde à fin 2021</b>				32,847.56 €

Le détail des opérations réalisées en 2021 est le suivant :

	Montant en €HT	
1	Rue des Baumes Montpellier => 18 ml collecteur	18 377,40 €
2	PR Les Près Modification hydraulique du poste	13 941,23 €
4	PR Pidoule Sécurisation Accès ballon anti bélier	5 476,10 €
5	PR Salaison Sécurisation accès : descente / intervention	11 022,14 €
6	PR Plein Soleil Sécurisation Accès armoire électrique	4 968,26 €
7	PR Peugeot, PR Station, PR Pontil, PR Closades Mise en conformité mesure By-pass	4 946,83 €
9	Fourniture et pose de 14 sondes Ijinus	21 009,34 €
9	Remplacement collecteur du MAS - Chemin de la Céreirède	23 567,16 €
10	Aménagement Dépotage Station Maera (travaux EM uniquement)	26 140,00 €
11	Impasse des Mirabelles Pérols => 5 ml collecteur	7 054,57 €
12	Modification branchements CROUS Rue Emile Duployé	16 162,61 €
14	Chemin de Parreloup St Jean de Vedas => 6 ml de collecteur	6 197,31 €
15	Avenue du Chateau d'O => mise en conformité branchements (intégration domaine public)	9 550,98 €

168 413,93 €

## Coopération décentralisée :

### Dotation Coopération décentralisée

			Débit	Crédit
CARE				
DOTATION 2015 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	0.50%	5,132,130.00 €		25,660.65 €
BO des Aiguerelles			25,660.65 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2015</b>				<b>0.00 €</b>
CARE				
DOTATION 2016 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	0.50%	4,926,262.00 €		24,631.31 €
BO des Aiguerelles			24,631.31 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2016</b>				<b>0.00 €</b>
DOTATION 2017 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	0.50%	5,064,015.00 €		25,320.08 €
Titre 121246 (22/12/2017)			24,631.00 €	689.08 €
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2017</b>				<b>689.08 €</b>
DOTATION 2018 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	0.50%	5,100,672.00 €		25,503.36 €
Titre 251 (15/05/2019)			26,192.44 €	0.00 €
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2018</b>				<b>0.00 €</b>
DOTATION 2019 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	0.50%	5,275,109.00 €		26,375.55 €
			0.00 €	26,375.54 €
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2019</b>				<b>26,375.54 €</b>
DOTATION 2020 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	0.50%	6,233,270.00 €		31,166.35 €
			0.00 €	57,541.89 €
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2020</b>				<b>57,541.89 €</b>
DOTATION 2021 (0,5% du CA - Part proportionnelle)	0.50%	1,098,538.17 €		5,492.69 €
			0.00 €	63,034.58 €
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2021 (fin au 01/03/2021)</b>				<b>63,034.58 €</b>

## 5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

- *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

- ***Programme contractuel d'investissement***

Il n'y a pas eu d'investissement contractuel en 2021.

- ***Programme contractuel de renouvellement***

Le programme de renouvellement est présenté et suivi au cours de réunions spécifiques. Les données financières sont détaillées dans les tableaux ci-dessous.

La synthèse des opérations de renouvellement électromécaniques est donnée au paragraphe 3.4.1.

- ***Les autres dépenses de renouvellement***

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### **Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :**

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

### **Dotation renouvellement électromécanique :**

**Dotation renouvellement Equip. Electromécanique : 242 618 € (art. 50.3)**

		K	Base	Débit	Crédit
DOTATION 2015	K1	1	242,618.00 €		242,618.00 €
Dépenses au titre de 2015				258,791.94 €	
<b>Solde à fin 2015</b>					<b>-16,173.94 €</b>
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.321%	-16,173.94 €		51.92 €
DOTATION 2016	K1	0.997913	242,618.00 €		242,111.66 €
Dépenses au titre de 2016 (svt détail)				275,550.29 €	
<b>Solde à fin 2016</b>					<b>-49,560.66 €</b>
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.356%	-49,560.66 €		176.44 €
DOTATION 2017	K1	0.998739	242,618.00 €		242,312.06 €
Dépenses au titre de 2017 (svt détail)				391,693.00 €	
<b>Solde à fin 2017</b>					<b>-198,765.16 €</b>
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.361%	-198,765.16 €		717.54 €
DOTATION 2018	K1	1.007276	242,618.00 €		244,383.29 €
Dépenses au titre de 2018 (svt détail)				214,959.30 €	
<b>Solde à fin 2018</b>					<b>-168,623.63 €</b>
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.364%	-168,623.63 €		613.79 €
DOTATION 2019	K1	1.025284	242,618.00 €		248,752.35 €
Dépenses au titre de 2019 (svt détail)				268,592.17 €	
<b>Solde à fin 2019</b>					<b>-187,849.66 €</b>
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.463%	-187,849.66 €		869.74 €
DOTATION 2020	K1	1.046262	242,618.00 €		253,841.99 €
Dépenses au titre de 2020 (svt détail)				172,707.00 €	
<b>Solde à fin 2020</b>					<b>-105,844.92 €</b>
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.480%	-105,844.92 €		508.06 €
DOTATION 2021	K1	1.052013	242,618.00 €		255,237.29 €
Dépenses au titre de 2021 (svt détail)				155,945.39 €	
<b>Solde à fin 2021</b>					<b>-6,044.96 €</b>

**Dotation renouvellement Branchements :**

**Dotation renouvellement Branchements : 188 850 € (art. 50.3)**

		K	Base	Débit	Crédit
DOTATION 2015	K1	1	188,850.00 €		188,850.00 €
Dépenses au titre de 2015				132,119.34 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2015</b>					<b>56,730.66 €</b>
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.321%	56,730.66 €		-182.11 €
DOTATION 2016	K1	0.997913	188,850.00 €		188,455.87 €
Dépenses au titre de 2016 (svt détail)				159,894.68 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2016</b>					<b>85,109.74 €</b>
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.356%	85,109.74 €		-302.99 €
DOTATION 2017	K1	0.998739	188,850.00 €		188,611.86 €
Dépenses au titre de 2017 (svt détail)				176,876.00 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2017</b>					<b>96,542.61 €</b>
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.361%	96,542.61 €		-348.52 €
DOTATION 2018	K1	1.007276	188,850.00 €		190,224.07 €
Dépenses au titre de 2018 (svt détail)				229,618.97 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2018</b>					<b>56,799.20 €</b>
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.364%	56,799.20 €		-206.75 €
DOTATION 2019	K1	1.025284	188,850.00 €		193,624.88 €
Dépenses au titre de 2019 (svt détail)				210,215.60 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2019</b>					<b>40,001.73 €</b>
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.463%	40,001.73 €		-185.21 €
DOTATION 2020	K1	1.046262	188,850.00 €		197,586.58 €
Dépenses au titre de 2020 (svt détail)				243,494.00 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2020</b>					<b>-6,090.90 €</b>
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.480%	-6,090.90 €		29.24 €
DOTATION 2021	K1	1.052013	62,950.00 €		66,224.22 €
Dépenses au titre de 2021 (svt détail)				161,666.88 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2021</b>					<b>-101,504.32 €</b>

## Dotation renouvellement Génie Civil :

### Dotation renouvellement Génie Civil : 80 000 € (art. 50.4)

	K		Base	Débit	Crédit
DOTATION 2015	K1	1	80,000.00 €		80,000.00 €
Dépenses au titre de 2015				24,384.92 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2015</b>					55,615.08 €
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.321%	55,615.08 €		-178.52 €
DOTATION 2016	K1	0.997913	80,000.00 €		79,833.04 €
Dépenses au titre de 2016 (svt détail)				71,975.50 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2016</b>					63,294.10 €
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.356%	63,294.10 €		-225.33 €
DOTATION 2017	K1	0.998739	80,000.00 €		79,899.12 €
Dépenses au titre de 2017 (svt détail)				122,143.00 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2017</b>					20,824.89 €
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.361%	20,824.89 €		-75.18 €
DOTATION 2018	K1	1.007276	80,000.00 €		80,582.08 €
Dépenses au titre de 2018 (svt détail)				12,404.52 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2018</b>					88,927.27 €
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.364%	88,927.27 €		-323.70 €
DOTATION 2019	K1	1.025284	80,000.00 €		82,022.72 €
Dépenses au titre de 2019 (svt détail)				124,055.73 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2019</b>					46,570.57 €
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.463%	46,570.57 €		-215.62 €
DOTATION 2020	K1	1.046262	80,000.00 €		83,700.96 €
Dépenses au titre de 2020 (svt détail)				109,312.01 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2020</b>					20,743.89 €
<i>Solde année N-1</i>	T4M (N)	-0.480%	20,743.89 €		-99.57 €
DOTATION 2021	K1	1.052013	80,000.00 €		84,161.04 €
Dépenses au titre de 2021 (svt détail)				98,327.45 €	
<b>Solde en faveur de la collectivité à fin 2021</b>					6,477.91 €

Le détails des opérations réalisées en 2021 est le suivant :

	Montant en €HT
1	PR Clapiers Protection poires de niveau 1599,44 €
2	RD65 / D112 Réhabilitation RV Collecteur Salaison le Cres
5	Création chute accompagnée regard de visite Place de Verdun Lattes
6	Sécurisation PR Pidoule. Création escalier accès local technique et abords.
7	Création RV Av Clémenceau Angle Rue Arnoye
8	Aménagement Dépotage Station Maera (travaux GC uniquement)

98 327,45 €

## 5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

- **Régularisations de TVA**

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

- **Biens de retour**

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

- **Biens de reprise**

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

---

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

- **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

- **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

#### 5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

- **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

- **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.



Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

- **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

# 6.

## ANNEXES



# 6.1 La facture 120 m<sup>3</sup>

Traité juridiques : J3551 M3M COLLECTE (MAERA) - J3561 M3M TRAITEMENT (MAERA)  
 Centre : Hérault  
 Facture comparée aux 1er janvier 2022 et 2021 pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>

	1er janvier 2022				1er janvier 2021				Evolution		
	Qds	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qds	PUN	Mnt HT		TVA	
ASST Collecte et dépollution des eaux usées	120	0.4004	48.05	10	52.85	120	0.3302	39.62	10	43.59	21.24%
Conso traitement			31.01	10	34.11	120	0.2630	31.56	10	34.72	-1.76%
Conso collecte	120	0.2594	90.14	10	99.16	120	0.7968	96.62	10	105.19	-5.72%
Consommation part intercommunale	120	0.7512	19.20	10	21.12	120	0.1560	18.00	10	19.80	6.67%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0.1600									
ASST Organismes publics											
<b>Prix du m<sup>3</sup></b>					1,73 € / m <sup>3</sup>					1,69 € / m <sup>3</sup>	
<b>Total TTC</b>					207,24 €					203,28 €	

## **6.2 Les données consommateurs par commune**

	2019	2020	2021
<b>CASTELNAU LE LEZ</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	19 605	20 810	22 202
Nombre d'abonnés (clients) desservis	7 673	7 795	8 257
Assiette de la redevance (m3)	1 500 523	1 503 195	1 509 714
<b>CASTRIES</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 214	6 280	6 352
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 625	2 672	2 752
Assiette de la redevance (m3)	372 111	371 931	368 864
<b>CLAPIERS</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 574	5 579	5 532
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 269	2 352	2 465
Assiette de la redevance (m3)	386 234	372 060	386 963
<b>GRABELS</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 374	8 525	8 700
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 415	2 454	2 717
Assiette de la redevance (m3)	440 503	431 529	481 750
<b>JACOU</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 911	6 893	6 902
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 467	2 492	2 711
Assiette de la redevance (m3)	376 169	293 302	413 337
<b>JUVIGNAC</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 979	11 203	11 465
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 659	3 793	4 088
Assiette de la redevance (m3)	692 374	650 003	814 205
<b>LATTES</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	16 955	16 805	16 928
Nombre d'abonnés (clients) desservis	5 571	5 588	5 914
Assiette de la redevance (m3)	1 081 435	979 830	1 251 303
<b>LE CRES</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	9 381	9 443	9 449
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 640	3 740	3 960
Assiette de la redevance (m3)	580 364	490 725	600 062
<b>MONTFERRIER SUR LEZ</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 800	3 881	4 000
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 446	1 491	1 603
Assiette de la redevance (m3)	264 683	222 441	202 734
<b>MONTPELLIER</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	286 098	288 600	293 410
Nombre d'abonnés (clients) desservis	41 873	42 881	46 080
Assiette de la redevance (m3)	17 494 305	15 939 595	17 328 622
<b>PEROLS</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	9 202	9 108	9 122
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 008	4 061	4 413
Assiette de la redevance (m3)	613 434	536 023	393 834
<b>PRADES LE LEZ</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 556	5 571	5 686
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 111	2 155	2 373

Assiette de la redevance (m3)	295 010	268 230	201 469
<b>SAINT JEAN DE VEDAS</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	9 713	10 190	10 645
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 199	4 272	4 272*
Assiette de la redevance (m3)	708 352	695 602	695 602*
<b>VENDARGUES</b>			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 264	6 315	6 369
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 738	2 840	3 058
Assiette de la redevance (m3)	488 226	377 837	495 616

(\*) Données issues du RAD 2020 pour la commune de St Jean de Vedas

## 6.3 Le bilan énergétique du patrimoine

- *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

<b>Postes de relèvement</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>ASSAS PR MAS DE PERRET</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	12 659	21 912	15 565
Consommation spécifique (Wh/m3)	280	407	311
Volume pompé (m3)	45 155	53 890	50 053
Temps de fonctionnement (h)	907	1 127	1 108
<b>CASTELNAU - PR CAYLUS</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	19 596	26 108	27 181
Consommation spécifique (Wh/m3)	266	223	220
Volume pompé (m3)	73 693	117 133	123 823
Temps de fonctionnement (h)	1 641	2 203	2 329
<b>CASTELNAU - PR ESABORA</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	2 200	2 186	1 909
Consommation spécifique (Wh/m3)	83	87	82
Volume pompé (m3)	26 391	25 248	23 379
Temps de fonctionnement (h)	1 147	1 098	1 016
<b>CASTELNAU - PR NAVITAU</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	0	735	740
Consommation spécifique (Wh/m3)		256	494
Volume pompé (m3)	0	2 870	1 497
Temps de fonctionnement (h)	0	151	170
<b>Castelnaud PR AUBE ROUGE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	19 796	20 556	18 373
Consommation spécifique (Wh/m3)	107	93	92
Volume pompé (m3)	185 339	220 273	199 274
Temps de fonctionnement (h)	4 659	5 563	4 996
<b>CASTELNAU PR FARIGOULE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	432	738	837
Consommation spécifique (Wh/m3)	573	222	290
Volume pompé (m3)	754	3 317	2 884
Temps de fonctionnement (h)	268	332	288
<b>CASTELNAU PR IMPASSE DES GUILHEMS</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	315	293	290
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 226	1 158	1 165
Volume pompé (m3)	257	253	249
Temps de fonctionnement (h)	17	17	17
<b>CASTELNAU PR LES TRIBUNS</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	6 368	6 471	5 518
Consommation spécifique (Wh/m3)	153	163	141
Volume pompé (m3)	41 752	39 581	39 272
Temps de fonctionnement (h)	1 392	1 319	1 309
<b>CASTELNAU PR MAS DU DIABLE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	2 281	2 666	2 597
Consommation spécifique (Wh/m3)	188	199	191
Volume pompé (m3)	12 144	13 414	13 598
Temps de fonctionnement (h)	714	789	800
<b>CASTELNAU PR Principal (SC Mtp)</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	199 110	251 089	229 759



<b>Postes de relèvement</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Consommation spécifique (Wh/m3)	109	107	99
Volume pompé (m3)	1 821 877	2 343 722	2 328 317
Temps de fonctionnement (h)	2 817	3 699	3 729
<b>CASTRIES - PR CASTRIES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	34 592	37 173	38 945
Consommation spécifique (Wh/m3)	111	116	115
Volume pompé (m3)	311 152	320 211	339 572
Temps de fonctionnement (h)	2 117	2 229	2 392
<b>CASTRIES PR GYMNASSE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	525	608	578
Consommation spécifique (Wh/m3)	227	247	228
Volume pompé (m3)	2 317	2 463	2 531
Temps de fonctionnement (h)	185	196	202
<b>CASTRIES PR LA CADOULE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	3 128	3 593	3 585
Consommation spécifique (Wh/m3)	31	32	30
Volume pompé (m3)	102 472	112 942	120 572
Temps de fonctionnement (h)	1 637	1 771	1 886
<b>CASTRIES PR LES CANDINIÈRES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	2 436	3 520	3 715
Consommation spécifique (Wh/m3)	116	174	144
Volume pompé (m3)	20 991	20 185	25 800
Temps de fonctionnement (h)	488	469	600
<b>CASTRIES PR LES OLIVIADES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	3 212	3 627	4 287
Consommation spécifique (Wh/m3)	114	121	142
Volume pompé (m3)	28 171	30 100	30 292
Temps de fonctionnement (h)	589	629	633
<b>CASTRIES PR RESERVE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	152	198	301
Consommation spécifique (Wh/m3)	85	89	58
Volume pompé (m3)	1 779	2 237	5 169
Temps de fonctionnement (h)	81	102	235
<b>CASTRIES PR RN 110</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	18 207
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0	239
Volume pompé (m3)	107 000	81 308	76 161
Temps de fonctionnement (h)	2 105	1 594	1 476
<b>CASTRIES PR VILLEMAGNE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	652	683	706
Consommation spécifique (Wh/m3)	274	262	245
Volume pompé (m3)	2 382	2 609	2 884
Temps de fonctionnement (h)	91	101	111
<b>CLAPIER PR CLOSADES 2</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	48 078	84 209	82 656
Consommation spécifique (Wh/m3)	93	85	85
Volume pompé (m3)	516 157	990 453	971 971

<b>Postes de relèvement</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Temps de fonctionnement (h)	1 956	2 890	2 782
<b>CLAPIERS PR BAILLARGUET</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	16 674	10 430	16 651
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 066	700	1 113
Volume pompé (m3)	15 637	14 893	14 967
Temps de fonctionnement (h)	1 955	1 862	1 871
<b>CLAPIERS PR CAP ALPHA</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	2 903	1 913	3 471
Consommation spécifique (Wh/m3)	70	41	65
Volume pompé (m3)	41 196	47 171	53 259
Temps de fonctionnement (h)	877	1 004	1 133
<b>CLAPIERS PR CLOS DU FESQUET</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	762	1 059	985
Consommation spécifique (Wh/m3)	294	338	335
Volume pompé (m3)	2 590	3 130	2 939
Temps de fonctionnement (h)	173	209	196
<b>CLAPIERS PR Closades (SC Mtp)</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	18 138	12 837	20 990
Consommation spécifique (Wh/m3)	85	55	89
Volume pompé (m3)	212 991	233 713	235 816
Temps de fonctionnement (h)	3 277	3 596	3 628
<b>CLAPIERS PR COTEAUX DE LAURIOL</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	4 642	11 112	3 893
Consommation spécifique (Wh/m3)	144	372	148
Volume pompé (m3)	32 206	29 833	26 354
Temps de fonctionnement (h)	1 288	1 193	1 054
<b>CLAPIERS PR DU FESQUET</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	1 300	962	1 545
Consommation spécifique (Wh/m3)	125	83	124
Volume pompé (m3)	10 360	11 569	12 473
Temps de fonctionnement (h)	768	858	925
<b>CLAPIERS PR GENDARMERIE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	484	571	626
Consommation spécifique (Wh/m3)	96	128	100
Volume pompé (m3)	5 019	4 446	6 270
Temps de fonctionnement (h)	97	85	121
<b>CLAPIERS PR MAIL DU PRIEUR</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	206	238	283
Consommation spécifique (Wh/m3)	23	70	61
Volume pompé (m3)	8 835	3 422	4 672
Temps de fonctionnement (h)	211	82	114
<b>CLAPIERS PR VAL AUX VIGNES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	4 254	3 489	8 810
Consommation spécifique (Wh/m3)	295	179	253
Volume pompé (m3)	14 430	19 488	34 870
Temps de fonctionnement (h)	971	1 289	2 119
<b>CLAPIERS PR VALLON</b>			

<b>Postes de relèvement</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Energie relevée consommée (kWh)	225	360	385
Consommation spécifique (Wh/m3)	121	185	222
Volume pompé (m3)	1 865	1 950	1 733
Temps de fonctionnement (h)	52	55	49
<b>GRABELS PR Impasse Bellevue</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	121	160	54
Volume pompé (m3)	0	0	0
Temps de fonctionnement (h)	0	0	0
<b>GRABELS PR LE CHATEAU</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	3 475	3 681	3 424
Consommation spécifique (Wh/m3)	163	178	182
Volume pompé (m3)	21 278	20 718	18 863
Temps de fonctionnement (h)	1 064	1 036	943
<b>GRABELS PR MAS DE MATOUR</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	822	696	659
Consommation spécifique (Wh/m3)	103	82	88
Volume pompé (m3)	7 978	8 514	7 487
Temps de fonctionnement (h)	258	239	215
<b>GRABELS PR Mosson (SC Mtp)</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	16 287	18 031	15 916
Consommation spécifique (Wh/m3)	59	60	58
Volume pompé (m3)	278 007	302 937	273 050
Temps de fonctionnement (h)	2 532	2 857	2 580
<b>GRABELS PR PLEIN SOLEIL</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	2 465	2 350	1 811
Consommation spécifique (Wh/m3)	117	107	103
Volume pompé (m3)	21 123	21 934	17 640
Temps de fonctionnement (h)	1 227	1 262	1 002
<b>JACOU PR CLEMENT ADER</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	2 008	1 623	2 205
Consommation spécifique (Wh/m3)	103	89	131
Volume pompé (m3)	19 542	18 227	16 813
Temps de fonctionnement (h)	651	608	560
<b>JACOU PR LES SYLVAINS</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	1 542	1 178	1 597
Consommation spécifique (Wh/m3)	191	143	193
Volume pompé (m3)	8 080	8 231	8 281
Temps de fonctionnement (h)	269	274	276
<b>JUVIGNAC PR Fontcaude (SC Mtp)</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	10 950	13 623	14 490
Consommation spécifique (Wh/m3)	43	50	49
Volume pompé (m3)	254 673	274 264	298 049
Temps de fonctionnement (h)	2 666	2 849	3 156
<b>JUVIGNAC PR INTERET LOCAL</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	1 184	1 523	1 532
Consommation spécifique (Wh/m3)	81	98	93
Volume pompé (m3)	14 535	15 561	16 399

<b>Postes de relèvement</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Temps de fonctionnement (h)	661	707	745
<b>JUVIGNAC PR JUVIGNAC</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	18 674	23 359	21 505
Consommation spécifique (Wh/m3)	118	136	138
Volume pompé (m3)	158 507	171 544	155 455
Temps de fonctionnement (h)	8 477	8 689	8 642
<b>JUVIGNAC PR LABOURNAS</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	17 932	26 898	19 514
Consommation spécifique (Wh/m3)	420	504	388
Volume pompé (m3)	42 730	53 341	50 302
Temps de fonctionnement (h)	1 744	2 179	2 170
<b>JUVIGNAC PR SAINT SAUVEUR</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	558	644	591
Consommation spécifique (Wh/m3)	640	639	606
Volume pompé (m3)	872	1 008	976
Temps de fonctionnement (h)	77	94	91
<b>JUVIGNAC PR VALLAT DE LA FOSSE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	1 996	2 661	2 292
Consommation spécifique (Wh/m3)	164	201	208
Volume pompé (m3)	12 177	13 224	11 039
Temps de fonctionnement (h)	320	348	291
<b>JUVIGNAC PR ZAC COURPOURIAN</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	5 196	7 530	8 323
Consommation spécifique (Wh/m3)	354	439	426
Volume pompé (m3)	14 697	17 135	19 532
Temps de fonctionnement (h)	980	1 142	1 302
<b>LATTE PR DOMAINE DE BOIRARGUES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	654	675	611
Consommation spécifique (Wh/m3)	107	111	115
Volume pompé (m3)	6 128	6 065	5 334
Temps de fonctionnement (h)	231	229	202
<b>LATTES- PR AVENUE DES PLATANES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	2 445
Consommation spécifique (Wh/m3)		0	1 396
Volume pompé (m3)	0	665	1 752
Temps de fonctionnement (h)	0	18	78
<b>LATTES PR CARREFOUR</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	12 542	13 097	13 835
Consommation spécifique (Wh/m3)	75	76	75
Volume pompé (m3)	167 910	172 496	183 286
Temps de fonctionnement (h)	3 535	3 631	3 858
<b>LATTES PR CHEMINEE GRAMENET</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	5 116	9 856	9 938
Consommation spécifique (Wh/m3)	44	37	37
Volume pompé (m3)	115 151	267 266	265 863
Temps de fonctionnement (h)	609	1 381	1 345
<b>LATTES PR CLOS MEJEAN</b>			

<b>Postes de relèvement</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Energie relevée consommée (kWh)	2 516	2 439	2 584
Consommation spécifique (Wh/m3)	89	100	97
Volume pompé (m3)	28 122	24 390	26 744
Temps de fonctionnement (h)	1 758	1 524	1 671
<b>LATTES PR de l'Europe (SC Mtp)</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	39 244	44 491	41 253
Consommation spécifique (Wh/m3)	61	66	61
Volume pompé (m3)	640 934	673 963	678 663
Temps de fonctionnement (h)	5 498	5 690	5 614
<b>LATTES PR DOMAINE DE SAPORTA</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	1 159		
Consommation spécifique (Wh/m3)	288		
Volume pompé (m3)	4 024		
Temps de fonctionnement (h)			
<b>LATTES PR DU MAS</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	6 358	7 057	7 222
Consommation spécifique (Wh/m3)	91	94	122
Volume pompé (m3)	69 910	75 392	59 442
Temps de fonctionnement (h)	1 624	1 680	1 748
<b>LATTES PR GRAMENET</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	5 908	6 228	6 330
Consommation spécifique (Wh/m3)	101	107	100
Volume pompé (m3)	58 395	58 100	63 579
Temps de fonctionnement (h)	1 685	1 651	1 790
<b>LATTES PR ICV</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	336	214	380
Consommation spécifique (Wh/m3)	308	196	277
Volume pompé (m3)	1 091	1 094	1 371
Temps de fonctionnement (h)	61	60	75
<b>LATTES PR LA CALADE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	1 102	1 264	1 397
Consommation spécifique (Wh/m3)	31	37	36
Volume pompé (m3)	36 136	33 893	38 999
Temps de fonctionnement (h)	682	639	735
<b>LATTES PR LA VASQUE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	1 670	2 429	2 065
Consommation spécifique (Wh/m3)	134	151	178
Volume pompé (m3)	12 448	16 082	11 619
Temps de fonctionnement (h)	792	1 023	734
<b>LATTES PR LANTISSARGUES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	5 258	6 940	6 168
Consommation spécifique (Wh/m3)	119	126	111
Volume pompé (m3)	44 050	55 247	55 553
Temps de fonctionnement (h)	2 753	3 453	3 472
<b>LATTES PR LE FENOUILLET</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	876	857	1 097
Consommation spécifique (Wh/m3)	80	88	77

<b>Postes de relèvement</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Volume pompé (m3)	10 896	9 774	14 215
Temps de fonctionnement (h)	363	326	474
<b>LATTES PR Le Pontil (SC Mtp)</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	30 946	30 397	32 303
Consommation spécifique (Wh/m3)	72	86	84
Volume pompé (m3)	430 041	354 029	385 759
Temps de fonctionnement (h)	5 321	4 229	4 378
<b>LATTES PR LES AIGRETTES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	578	768	878
Consommation spécifique (Wh/m3)	94	135	124
Volume pompé (m3)	6 120	5 676	7 104
Temps de fonctionnement (h)	306	284	355
<b>LATTES PR LES MARESTELLES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	3 152	1 758	2 612
Consommation spécifique (Wh/m3)	130	72	97
Volume pompé (m3)	24 276	24 304	26 920
Temps de fonctionnement (h)	423	422	461
<b>LATTES PR LES TREILLES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	3 614	4 746	3 833
Consommation spécifique (Wh/m3)	168	221	162
Volume pompé (m3)	21 569	21 520	23 720
Temps de fonctionnement (h)	1 653	1 653	1 822
<b>LATTES PR L'ESTAGNOL</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	1 351	1 223	1 305
Consommation spécifique (Wh/m3)	212	229	189
Volume pompé (m3)	6 375	5 335	6 893
Temps de fonctionnement (h)	131	109	141
<b>LATTES PR MAISON DE LA NATURE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	1 149	1 216	1 118
Consommation spécifique (Wh/m3)	462	841	624
Volume pompé (m3)	2 485	1 446	1 791
Temps de fonctionnement (h)	285	193	237
<b>LATTES PR MAS DE JAUMES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	368	437	426
Consommation spécifique (Wh/m3)	55	60	59
Volume pompé (m3)	6 637	7 302	7 241
Temps de fonctionnement (h)	332	365	362
<b>LATTES- PR MAS DE SAPORTA</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	1 159	1 198	1 088
Consommation spécifique (Wh/m3)		170	147
Volume pompé (m3)		7 043	7 408
Temps de fonctionnement (h)	967	1 262	980
<b>LATTES PR Maurin (SC Mtp)</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	26 456	30 823	29 478
Consommation spécifique (Wh/m3)	254	181	164
Volume pompé (m3)	104 293	169 984	179 648
Temps de fonctionnement (h)	1 313	1 513	1 380

<b>Postes de relèvement</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>LATTES PR MERE COSTE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	8 241	5 962	9 201
Consommation spécifique (Wh/m3)	97	73	95
Volume pompé (m3)	85 134	82 095	97 151
Temps de fonctionnement (h)	2 612	2 510	2 951
<b>LATTES PR MONTOUZERES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	1 153	1 321	1 503
Consommation spécifique (Wh/m3)	105	110	104
Volume pompé (m3)	10 984	12 039	14 469
Temps de fonctionnement (h)	399	438	526
<b>LATTES PR PONT DE GUERRE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	490	459	586
Consommation spécifique (Wh/m3)	309	355	353
Volume pompé (m3)	1 584	1 292	1 661
Temps de fonctionnement (h)	132	108	138
<b>LATTES PR PORT ARIANE 1</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	2 620	3 013	2 981
Consommation spécifique (Wh/m3)	68	76	77
Volume pompé (m3)	38 506	39 506	38 749
Temps de fonctionnement (h)	1 346	1 373	1 351
<b>LATTES PR Port Ariane2 (SC Mtp)</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	43 574	39 644	51 085
Consommation spécifique (Wh/m3)	41	35	44
Volume pompé (m3)	1 075 274	1 117 550	1 157 508
Temps de fonctionnement (h)	5 100	5 090	5 555
<b>LATTES PR PUECH RADIER</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	2 369	1 531	2 527
Consommation spécifique (Wh/m3)	129	113	164
Volume pompé (m3)	18 346	13 511	15 403
Temps de fonctionnement (h)	473	401	505
<b>LATTES PR REGANOUS</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	5 649	7 438	6 783
Consommation spécifique (Wh/m3)	158	188	131
Volume pompé (m3)	35 749	39 531	51 643
Temps de fonctionnement (h)	1 777	1 959	2 570
<b>LATTES PR SAINT HUBERT</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	2 940	2 286	2 282
Consommation spécifique (Wh/m3)	148	164	151
Volume pompé (m3)	19 858	13 960	15 105
Temps de fonctionnement (h)	1 259	884	920
<b>LATTES PR SAINT MARTIAL</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	973	1 143	1 043
Consommation spécifique (Wh/m3)	102	106	109
Volume pompé (m3)	9 496	10 793	9 570
Temps de fonctionnement (h)	380	432	383
<b>LATTES PR SORIECH</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	502	507	465

<b>Postes de relèvement</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Consommation spécifique (Wh/m3)	144	147	159
Volume pompé (m3)	3 479	3 458	2 920
Temps de fonctionnement (h)	283	276	235
<b>LATTES PR ZAC COMMANDEURS</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	4 354	4 040	3 766
Consommation spécifique (Wh/m3)	68	70	62
Volume pompé (m3)	63 920	57 451	60 958
Temps de fonctionnement (h)	2 367	2 128	2 258
<b>LATTES PR 2° ECLUSE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	538	704	1 043
Consommation spécifique (Wh/m3)	145	133	96
Volume pompé (m3)	3 720	5 293	10 852
Temps de fonctionnement (h)	186	265	543
<b>LE CRES PR DOMITIA LES FAISANS</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	7 351	3 341	4 716
Consommation spécifique (Wh/m3)	172	81	122
Volume pompé (m3)	42 749	41 133	38 537
Temps de fonctionnement (h)	4 123	2 179	1 967
<b>MONTFERRIER PR DES AIGUILLERES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	448	233	372
Consommation spécifique (Wh/m3)	223	112	163
Volume pompé (m3)	2 013	2 083	2 282
Temps de fonctionnement (h)	168	174	190
<b>MONTFERRIER PR FESCAU</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	870	646	852
Consommation spécifique (Wh/m3)	164	102	190
Volume pompé (m3)	5 315	6 318	4 492
Temps de fonctionnement (h)	591	702	499
<b>MONTFERRIER PR Peugeot (SC Mtp)</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	13 680	11 832	14 053
Consommation spécifique (Wh/m3)	40	34	41
Volume pompé (m3)	340 354	345 348	345 578
Temps de fonctionnement (h)	5 524	4 572	5 539
<b>MONTFERRIER PR Pidoule</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	26 173	18 329	28 014
Consommation spécifique (Wh/m3)	53	36	57
Volume pompé (m3)	493 083	505 451	494 215
Temps de fonctionnement (h)	2 901	3 015	3 096
<b>MONTPEL PR CIMETIERE GRAMMONT</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	4 299	3 767	5 496
Consommation spécifique (Wh/m3)	672	509	351
Volume pompé (m3)	6 394	7 394	15 644
Temps de fonctionnement (h)	140	161	340
<b>MONTPELLIER - PR Restanque</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	236	341	477
Consommation spécifique (Wh/m3)	112	83	37
Volume pompé (m3)	2 112	4 121	12 754



<b>Postes de relèvement</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Temps de fonctionnement (h)	132	134	334
<b>MONTPELLIER PR AIGUELONGUE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	6 358	7 146	6 487
Consommation spécifique (Wh/m3)	108	119	120
Volume pompé (m3)	58 993	60 061	54 270
Temps de fonctionnement (h)	1 282	1 306	1 180
<b>MONTPELLIER PR BACHELARD</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	1 740	2 351	2 008
Consommation spécifique (Wh/m3)	90	117	119
Volume pompé (m3)	19 320	20 078	16 916
Temps de fonctionnement (h)	716	876	762
<b>Montpellier PR Bionne</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	444 145	458 580	437 096
Consommation spécifique (Wh/m3)	158	162	154
Volume pompé (m3)	2 816 017	2 837 513	2 839 195
Temps de fonctionnement (h)	6 562	5 608	5 190
<b>MONTPELLIER PR CHAMP DE FOIRE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	266	299	250
Consommation spécifique (Wh/m3)	119	117	136
Volume pompé (m3)	2 235	2 557	1 845
Temps de fonctionnement (h)	22	26	18
<b>MONTPELLIER PR CHATEAUBON</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	182	236	234
Consommation spécifique (Wh/m3)	275	332	337
Volume pompé (m3)	663	710	695
Temps de fonctionnement (h)	26	28	28
<b>MONTPELLIER PR GABARRES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	759	846	668
Volume pompé (m3)	0	0	0
Temps de fonctionnement (h)	363	443	332
<b>MONTPELLIER PR GUINGUETTE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	3 844	2 561	4 428
Consommation spécifique (Wh/m3)	26	18	27
Volume pompé (m3)	149 880	143 880	162 890
Temps de fonctionnement (h)	1 828	1 755	1 986
<b>MONTPELLIER PR IMP FLOUCH</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	4 282	5 631	5 548
Consommation spécifique (Wh/m3)	238	331	309
Volume pompé (m3)	18 022	17 001	17 931
Temps de fonctionnement (h)	1 802	1 700	1 793
<b>MONTPELLIER PR Lavalette</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	125 816	78 351	74 359
Consommation spécifique (Wh/m3)	214	124	122
Volume pompé (m3)	589 156	630 825	609 440
Temps de fonctionnement (h)	2 380	1 371	1 349
<b>MONTPELLIER PR Mas d'Artis</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	222 112	241 846	249 378

<b>Postes de relèvement</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Consommation spécifique (Wh/m3)	127	132	129
Volume pompé (m3)	1 752 911	1 834 556	1 933 556
Temps de fonctionnement (h)	4 027	4 080	4 355
<b>MONTPELLIER PR MAS D'ASTRE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	11 244	9 674	10 144
Consommation spécifique (Wh/m3)	119	115	114
Volume pompé (m3)	94 189	83 855	89 299
Temps de fonctionnement (h)	1 083	964	1 026
<b>MONTPELLIER PR MAS DES BROUSSES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	1 086	561	900
Consommation spécifique (Wh/m3)	107	100	156
Volume pompé (m3)	10 185	5 593	5 786
Temps de fonctionnement (h)	318	175	181
<b>MONTPELLIER PR OdysseuM</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	12 354	18 519	10 813
Consommation spécifique (Wh/m3)	71	124	66
Volume pompé (m3)	173 041	149 611	164 567
Temps de fonctionnement (h)	812	718	754
<b>MONTPELLIER PR PAILLADE FOOT</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0	0
Volume pompé (m3)	3 342	2 570	3 222
Temps de fonctionnement (h)	159	122	153
<b>MONTPELLIER PR PAILLADE RUGBY</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0	0
Volume pompé (m3)	1 310	750	1 482
Temps de fonctionnement (h)	24	14	28
<b>MONTPELLIER PR Piscine</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	155 605	190 005	175 979
Consommation spécifique (Wh/m3)	54	65	60
Volume pompé (m3)	2 868 262	2 940 268	2 916 956
Temps de fonctionnement (h)	4 030	4 228	4 191
<b>MONTPELLIER PR PONT TRINQUAT</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	353 924	396 016	403 672
Consommation spécifique (Wh/m3)	52	53	53
Volume pompé (m3)	6 825 563	7 481 041	7 640 644
Temps de fonctionnement (h)	3 779	3 166	3 446
<b>MONTPELLIER PR TOURNEZY</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	12 796	14 780	14 088
Consommation spécifique (Wh/m3)	104	109	114
Volume pompé (m3)	122 632	134 986	123 931
Temps de fonctionnement (h)	852	937	861
<b>MONTPELLIER PR VERTBOIS</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	1 380	1 841	1 753
Consommation spécifique (Wh/m3)	56	114	116
Volume pompé (m3)	24 745	16 090	15 071

<b>Postes de relèvement</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Temps de fonctionnement (h)	791	523	490
<b>MTP PR CHARLES GOUNOD</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	1 952	2 227	2 194
Consommation spécifique (Wh/m3)		1 659	1 398
Volume pompé (m3)	0	1 342	1 569
Temps de fonctionnement (h)	0	290	333
<b>MTP PR ZAC EUROMEDECINE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	3 606	2 301	2 437
Consommation spécifique (Wh/m3)	117	117	112
Volume pompé (m3)	30 735	19 749	21 766
Temps de fonctionnement (h)	777	456	487
<b>PEROLS PR CABANES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	8 192	10 266	8 556
Consommation spécifique (Wh/m3)	113	125	108
Volume pompé (m3)	72 780	81 813	79 556
Temps de fonctionnement (h)	2 323	2 608	2 551
<b>PEROLS PR CLOS LAGARDE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	1 718	2 154	2 535
Consommation spécifique (Wh/m3)	170	202	156
Volume pompé (m3)	10 103	10 690	16 207
Temps de fonctionnement (h)	709	740	1 068
<b>PEROLS PR ETOILE DE MER</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	2 054	1 703	1 409
Consommation spécifique (Wh/m3)	236	222	256
Volume pompé (m3)	8 709	7 677	5 504
Temps de fonctionnement (h)	622	548	393
<b>PEROLS PR FAISSES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	92 743	86 292	91 972
Consommation spécifique (Wh/m3)	69	67	68
Volume pompé (m3)	1 348 053	1 275 633	1 355 676
Temps de fonctionnement (h)	2 808	2 450	2 536
<b>PEROLS PR FENOUILLET</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	171 180	176 080	181 857
Consommation spécifique (Wh/m3)	109	121	114
Volume pompé (m3)	1 564 011	1 459 398	1 592 339
Temps de fonctionnement (h)	2 101	1 941	2 045
<b>PEROLS PR IMPASSE DE LA GUETTE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	354	261	370
Consommation spécifique (Wh/m3)	973	439	607
Volume pompé (m3)	364	595	610
Temps de fonctionnement (h)	36	59	61
<b>PEROLS PR LAC DES REVES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	5 920	7 063	7 669
Consommation spécifique (Wh/m3)	67	23	70
Volume pompé (m3)	88 625	303 448	109 187
Temps de fonctionnement (h)	2 010	2 385	2 605
<b>PEROLS PR MAS DE FIGUIERES</b>			

<b>Postes de relèvement</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Energie relevée consommée (kWh)	41 165	12 052	13 689
Consommation spécifique (Wh/m3)	166	52	54
Volume pompé (m3)	248 096	232 838	254 313
Temps de fonctionnement (h)	933	887	1 021
<b>PEROLS PR OCCITANIE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	231	258	256
Consommation spécifique (Wh/m3)	170	171	166
Volume pompé (m3)	1 355	1 508	1 545
Temps de fonctionnement (h)	44	49	51
<b>PEROLS PR PARC DES EXPOSITIONS</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	809	574	691
Consommation spécifique (Wh/m3)	115	144	142
Volume pompé (m3)	7 063	3 997	4 882
Temps de fonctionnement (h)	108	61	84
<b>PEROLS PR PORTES DE L'OR</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	488	671	634
Consommation spécifique (Wh/m3)	152	174	159
Volume pompé (m3)	3 206	3 855	3 985
Temps de fonctionnement (h)	312	385	419
<b>PEROLS PR PROVIBAT</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	57	45	130
Consommation spécifique (Wh/m3)	196	200	441
Volume pompé (m3)	291	225	295
Temps de fonctionnement (h)	24	19	25
<b>PEROLS PR ROUTE DE LATTES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	6 840	6 980	7 974
Consommation spécifique (Wh/m3)	42	44	45
Volume pompé (m3)	161 424	157 525	177 890
Temps de fonctionnement (h)	3 333	3 234	3 796
<b>PEROLS PR RUE DE L'ETANG</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	210	248	284
Consommation spécifique (Wh/m3)	73	95	111
Volume pompé (m3)	2 870	2 604	2 562
Temps de fonctionnement (h)	82	71	80
<b>PEROLS PR TABARLY</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	442	404	321
Consommation spécifique (Wh/m3)	99	106	105
Volume pompé (m3)	4 478	3 815	3 052
Temps de fonctionnement (h)	299	254	203
<b>PEROLS PR ZAC MEDITERRANEE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	1 558	853	1 406
Consommation spécifique (Wh/m3)	59	112	83
Volume pompé (m3)	26 551	7 607	16 885
Temps de fonctionnement (h)	384	110	240
<b>PRADES LE LEZ PR CD 17</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	268	472	650
Consommation spécifique (Wh/m3)	49	63	126

<b>Postes de relèvement</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Volume pompé (m3)	5 520	7 439	5 161
Temps de fonctionnement (h)	251	338	235
<b>PRADES LE LEZ PR DU STADE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	544	684	468
Consommation spécifique (Wh/m3)	127	228	169
Volume pompé (m3)	4 286	3 004	2 765
Temps de fonctionnement (h)	286	200	184
<b>PRADES LE LEZ PR Station</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	7 621	8 063	7 969
Consommation spécifique (Wh/m3)	31	58	134
Volume pompé (m3)	243 352	139 851	59 659
Temps de fonctionnement (h)	1 846	1 866	1 866
<b>SAINT JEAN DE V PR CONDAMINE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	13 568	2 576	148
Consommation spécifique (Wh/m3)	53	6	0
Volume pompé (m3)	257 166	402 557	456 458
Temps de fonctionnement (h)	2 572	2 756	3 452
<b>SAINT JEAN DE V PR FERNANDEL</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	8 858	10 499	10 209
Consommation spécifique (Wh/m3)	35	38	37
Volume pompé (m3)	252 815	279 115	276 206
Temps de fonctionnement (h)	1 756	1 938	1 918
<b>SAINT JEAN DE V PR FON PONTOU</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	3 144	168	310
Consommation spécifique (Wh/m3)	4 485	146	148
Volume pompé (m3)	701	1 148	2 096
Temps de fonctionnement (h)	50	82	150
<b>SAINT JEAN DE V PR LA LAUZE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	5 090	5 243	5 917
Consommation spécifique (Wh/m3)	246	221	211
Volume pompé (m3)	20 711	23 705	28 086
Temps de fonctionnement (h)	518	593	702
<b>SAINT JEAN DE V PR LES COMBES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	5 885	0	7 542
Consommation spécifique (Wh/m3)	307	0	264
Volume pompé (m3)	19 163	28 674	28 619
Temps de fonctionnement (h)	913	1 365	1 363
<b>SAINT JEAN DE V PR LES PRES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	41 672	33 769	35 756
Consommation spécifique (Wh/m3)	506	397	401
Volume pompé (m3)	82 326	84 980	89 132
Temps de fonctionnement (h)	1 119	1 148	1 209
<b>SAINT JEAN DE V PR MARCELLIN</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	0	50	46
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	45	836
Volume pompé (m3)	1 025	1 100	55
Temps de fonctionnement (h)	459	222	11

<b>Postes de relèvement</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
<b>SAINT JEAN DE V PR MARQUEROSE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	20 020	19 462	18 441
Consommation spécifique (Wh/m3)	75	80	78
Volume pompé (m3)	267 192	242 087	237 483
Temps de fonctionnement (h)	2 055	1 862	1 827
<b>SAINT JEAN DE V PR MAS GRILLE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0	0
Volume pompé (m3)	9 637	5 808	6 084
Temps de fonctionnement (h)	803	484	507
<b>SAINT JEAN DE V PR RN 113</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	393	392	321
Consommation spécifique (Wh/m3)	204	191	160
Volume pompé (m3)	1 929	2 056	2 007
Temps de fonctionnement (h)	246	257	251
<b>SAINT JEAN DE V PR SIGALIES</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	15 781	20 166	17 083
Consommation spécifique (Wh/m3)	512	388	467
Volume pompé (m3)	30 824	51 950	36 550
Temps de fonctionnement (h)	753	1 250	903
<b>SAINT JEAN PR MARCEL DASSAULT</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	3 134	425	479
Consommation spécifique (Wh/m3)	337	57	82
Volume pompé (m3)	9 288	7 513	5 839
Temps de fonctionnement (h)	352	285	225
<b>SAINT JEAN PR ZAC MARCEL DASSAULT</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	856
Consommation spécifique (Wh/m3)	0	0	106
Volume pompé (m3)	9 933	7 485	8 067
Temps de fonctionnement (h)	451	340	367
<b>SAINT JEAN-PR SAINT JEAN LE SEC</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	6 588	14 743	6 741
Consommation spécifique (Wh/m3)	118	117	132
Volume pompé (m3)	55 883	126 335	50 990
Temps de fonctionnement (h)	2 430	5 493	2 217
<b>VENDARGUES PR DU CREPUSCULE</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	246	262	262
Consommation spécifique (Wh/m3)	513	453	457
Volume pompé (m3)	480	579	573
Temps de fonctionnement (h)	56	67	67
<b>VENDARGUES PR Salaison (SC Mtp)</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	359 676	343 058	351 799
Consommation spécifique (Wh/m3)	160	150	151
Volume pompé (m3)	2 252 405	2 288 859	2 334 025
Temps de fonctionnement (h)	4 304	4 461	4 625
<b>VENDARGUES PR Vendargues</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	110 946	111 027	120 083

<b>Postes de relèvement</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Consommation spécifique (Wh/m3)	165	156	159
Volume pompé (m3)	670 530	710 051	753 153
Temps de fonctionnement (h)	3 131	3 244	3 503
<b>VENDARGUES-PR Via Domitia</b>			
Energie relevée consommée (kWh)	1 826	926	1 310
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 672	561	372
Volume pompé (m3)	1 092	1 651	3 525
Temps de fonctionnement (h)	91	188	290

## 6.4 L'inventaire détaillé des canalisations par commune

Commune	Type de réseau	Diamètre [mm]	Matériau	Longueur [m]
Castelnau-le-Lez	EU hors refoulement			<b>73 649,38</b>
				70 411,35
		<b>150</b>		<b>18 376,92</b>
			Amiante ciment	18 195,88
			Fonte	53,31
			PVC	127,73
		<b>160</b>		<b>628,18</b>
			Fonte	19,47
			PVC	608,71
		<b>200</b>		<b>44 502,69</b>
			Acier	40,6
			Amiante ciment	9 099,38
			Fonte	1 535,27
			Polypropylène	968,42
			PVC	32 859,02
		<b>250</b>		<b>1 889,11</b>
			Amiante ciment	508,14
			Fonte	30,07
			PVC	1 350,9
		<b>300</b>		<b>1 947,80</b>
			Béton	327,26
			Fonte	1 052,96
			PVC	567,58
<b>350</b>		<b>162,82</b>		
	Béton	162,82		
<b>400</b>		<b>1 638,99</b>		
	Amiante ciment	1 482,3		
	PVC	156,69		
<b>500</b>		<b>150,78</b>		
	Fonte	150,78		
<b>600</b>		<b>517,38</b>		
	Autre	517,38		
<b>800</b>		<b>21,87</b>		
	Béton	21,87		
<b>1200</b>		<b>574,81</b>		
	Béton	460,34		
	Fonte	114,47		
	Refoulement		3 238,03	
<b>75</b>		<b>194,48</b>		
	PVC	194,48		



		<b>90</b>		<b>35,52</b>
			Polyéthylène	35,52
		<b>100</b>		<b>907,82</b>
			Fonte	906,76
			PVC	1,06
		<b>110</b>		<b>716,97</b>
			PVC	716,97
		<b>200</b>		<b>392,09</b>
			PVC	392,09
		<b>500</b>		<b>363,38</b>
			Béton	363,38
		<b>600</b>		<b>627,77</b>
			Fonte	627,77
<b>Castries</b>				<b>39 002,12</b>
	EU hors refoulement			35 954,77
		<b>150</b>		<b>8 189,47</b>
			Amiante ciment	7 076,3
			Fonte	199,79
			PVC	913,38
		<b>160</b>		<b>1 057,1</b>
			PVC	1 057,1
		<b>200</b>		<b>24 590,59</b>
			Amiante ciment	2 718,92
			Autre	512,53
			Fonte	438,22
			Polypropylène	580,73
			PVC	20 340,19
		<b>250</b>		<b>258,29</b>
			Amiante ciment	211,84
			Fonte	46,45
		<b>300</b>		<b>224,09</b>
			Fonte	224,09
		<b>400</b>		<b>1 228,8</b>
			Amiante ciment	128,71
			Fonte	127,59
			PVC	972,5
			<b>Total pour Indéterminé</b>	<b>406,43</b>
				406,43
	Refoulement			3 047,35
		<b>63</b>		<b>289,69</b>
			PVC	289,69
		<b>70</b>		<b>41,79</b>
			PVC	41,79

		<b>100</b>		<b>135,41</b>
			Fonte	135,41
		<b>110</b>		<b>441,84</b>
			PVC	441,84
		<b>150</b>		<b>1 089,27</b>
			Amiante ciment	1 089,27
		<b>160</b>		<b>627,54</b>
			PVC	627,54
		<b>200</b>		<b>421,81</b>
			PVC	421,81
<b>Clapiers</b>				<b>33 079,37</b>
	EU hors refoulement			28 288,12
		<b>150</b>		<b>8 334,91</b>
			Amiante ciment	8 278,7
			Fonte	56,21
		<b>160</b>		<b>809,88</b>
			Amiante ciment	364,25
			PVC	445,63
		<b>200</b>		<b>17 072,93</b>
			Amiante ciment	7 850,52
			Fonte	505,91
			Polypropylène	1 006,73
			PVC	7 709,77
		<b>250</b>		<b>250,03</b>
			Amiante ciment	146,2
			PVC	103,83
		<b>300</b>		<b>637,37</b>
			PVC	637,37
		<b>400</b>		<b>371,3</b>
			Amiante ciment	7,64
			Fonte	55,86
			PVC	307,8
		<b>500</b>		<b>811,7</b>
			Autre	811,7
	Refoulement			4 791,25
		<b>90</b>		<b>1 154,83</b>
			Polyéthylène	882,93
			PVC	271,9
		<b>110</b>		<b>618,59</b>
			PVC	618,59
		<b>150</b>		<b>484,86</b>
			Acier	484,86
		<b>160</b>		<b>312,45</b>
			PVC	312,45

		<b>200</b>		<b>427,23</b>
			PVC	427,23
		<b>400</b>		<b>1 195,47</b>
			Acier	9
			Fonte	1 186,47
		<b>500</b>		<b>597,82</b>
			Fonte	597,82
<b>Grabels</b>				<b>32 995,46</b>
	EU hors refoulement			32 024,18
		<b>125</b>		<b>71,97</b>
			PVC	71,97
		<b>150</b>		<b>4 881,08</b>
			Amiante ciment	2 102,39
			Fonte	11,16
			PVC	2 767,53
		<b>160</b>		<b>661,8</b>
			PVC	661,8
		<b>200</b>		<b>24 578,37</b>
			Amiante ciment	10 381,18
			Autre	188,68
			Fonte	422,38
			PVC	13 586,13
		<b>250</b>		<b>154,12</b>
			Autre	101,03
			Fonte	53,09
		<b>300</b>		<b>1 652,53</b>
			Amiante ciment	405,98
			Fonte	1 246,55
			<b>Total pour Indéterminé</b>	<b>24,31</b>
				24,31
	Refoulement	<b>75</b>		<b>971,28</b>
			PVC	164,77
		<b>90</b>		<b>150,61</b>
			PVC	150,61
		<b>150</b>		<b>68,34</b>
			Amiante ciment	0,05
			Fonte	68,29
		<b>200</b>		<b>587,56</b>
			PVC	587,56
<b>Jacou</b>				<b>31 114,24</b>
	EU hors refoulement			30 322,47
		<b>125</b>		<b>19,58</b>

			PVC	19,58
		<b>150</b>		<b>4 061,56</b>
			Amiante ciment	4 061,56
		<b>160</b>		<b>1 041,95</b>
			Amiante ciment	44,76
			PVC	997,19
		<b>200</b>		<b>22 740,43</b>
			Amiante ciment	2 219,74
			Autre	547,08
			Fonte	192,23
			Polypropylène	58,76
			PVC	19 722,62
		<b>250</b>		<b>1 362,56</b>
			Fonte	1289,99
			PVC	72,57
		<b>300</b>		<b>1 096,39</b>
			Amiante ciment	49,63
			Fonte	202,7
			Grès	136,2
			PVC	707,86
	Refoulement			791,77
		<b>150</b>		<b>791,77</b>
			Fonte	791,77
<b>Juvignac</b>				<b>44 134,92</b>
	EU hors refoulement			42 134,13
		<b>100</b>		<b>49,98</b>
			PVC	49,98
		<b>150</b>		<b>4 013,63</b>
			Amiante ciment	3 236,26
			PVC	777,37
		<b>160</b>		<b>3 817,43</b>
			Fonte	46,67
			PVC	3 770,76
		<b>200</b>		<b>31 992,43</b>
			Amiante ciment	2 022,26
			Fonte	715,64
			PVC	29 254,53
		<b>250</b>		<b>969,44</b>
			PVC	969,44
		<b>300</b>		<b>1 263,19</b>
			Amiante ciment	624,33
			PVC	638,86
		<b>350</b>		<b>28,03</b>
			Béton	28,03

	Refoulement			2 000,79
		<b>80</b>		<b>356,73</b>
			PVC	356,73
		<b>110</b>		<b>723,08</b>
			PVC	723,08
		<b>150</b>		<b>920,98</b>
			Fonte	368,99
			PVC	551,99
<b>Lattes</b>				<b>110 839,65</b>
	EU hors refoulement			80 658,33
		<b>125</b>		<b>319,45</b>
			Amiante ciment	319,45
		<b>150</b>		<b>12 329,87</b>
			Amiante ciment	11 613,31
			PVC	716,56
		<b>160</b>		<b>5 517,47</b>
			PVC	5 517,47
		<b>200</b>		<b>50 522,1</b>
			Amiante ciment	13 275,9
			Autre	277,44
			Fonte	888,97
			Grès	364,9
			Polypropylène	636,62
			PVC	35 078,27
		<b>250</b>		<b>4 136,52</b>
			Amiante ciment	1 934,18
			PVC	2 202,34
		<b>300</b>		<b>4 071,14</b>
			Amiante ciment	736,57
			Autre	600,76
			Béton	287,6
			Fonte	1 466,34
			Grès	44,13
			PVC	935,74
		<b>400</b>		<b>848,7</b>
			Amiante ciment	618,89
			Béton	62,26
			Fonte	33,58
			PVC	133,97
		<b>500</b>		<b>61,66</b>
			Fonte	61,66
		<b>600</b>		<b>826,51</b>
			Béton	649,36
			Fonte	177,15

		<b>1000</b>		<b>1 206,05</b>
			Béton	1 206,05
		<b>1200</b>		<b>818,02</b>
			Béton	47,62
			Fonte	770,4
		<b>1500</b>		<b>0,84</b>
			Béton	0,84
	Refoulement			28 955,77
		<b>63</b>		<b>738,18</b>
			Polyéthylène	33,14
			PVC	705,04
		<b>75</b>		<b>1 079,48</b>
			Polyéthylène	277,95
			PVC	801,53
		<b>80</b>		<b>1 817,79</b>
			Fonte	219,29
			Polyéthylène	805,89
			PVC	792,61
		<b>90</b>		<b>2 260,9</b>
			Fonte	302,98
			Polyéthylène	463,61
			PVC	1 494,31
		<b>110</b>		<b>2 045,33</b>
			PVC	2 045,33
		<b>125</b>		<b>74</b>
			PVC	74
		<b>150</b>		<b>1 609,73</b>
			Amiante ciment	1,84
			Fonte	391,2
			PVC	1 216,69
		<b>160</b>		<b>114,33</b>
			PVC	114,33
		<b>200</b>		<b>5 204,84</b>
			Amiante ciment	2 081,56
			Fonte	769,34
			PVC	2 353,94
		<b>225</b>		<b>1 120,66</b>
			Polyéthylène	1 120,66
		<b>250</b>		<b>46,01</b>
			PVC	46,01
		<b>300</b>		<b>2 632,95</b>
			Fonte	2 632,95
		<b>350</b>		<b>291,34</b>
			Fonte	291,34

		<b>500</b>		<b>6 478,05</b>
			Fonte	6 478,05
		<b>600</b>		<b>3 442,18</b>
			Fonte	3 442,18
<b>Le Crès</b>				<b>52 257,65</b>
	EU hors refoulement			51 176,95
		<b>100</b>		<b>42,09</b>
			PVC	42,09
		<b>125</b>		<b>27,81</b>
			Amiante ciment	27,81
		<b>150</b>		<b>23 360,39</b>
			Amiante ciment	22 878,28
			Fonte	18,18
			PVC	463,93
		<b>200</b>		<b>23 443,92</b>
			Amiante ciment	8 142,27
			Autre	256,14
			Fonte	1 483,12
			Grès	360,78
			Polypropylène	1 015
			PVC	12 186,61
		<b>300</b>		<b>1 159,01</b>
			Amiante ciment	29,93
			Autre	1,82
			Fonte	967,39
			Grès	159,87
		<b>400</b>		<b>3 128,78</b>
			Fonte	3 128,78
		<b>500</b>		<b>14,95</b>
			Béton	14,95
	Refoulement			1 080,7
		<b>100</b>		<b>139,94</b>
			PVC	139,94
		<b>300</b>		<b>39,82</b>
			Autre	39,82
		<b>500</b>		<b>0,39</b>
			Autre	0,39
		<b>600</b>		<b>900,55</b>
			Fonte	900,55
<b>Mauguio</b>				<b>1 485,93</b>
	EU hors refoulement			573,47
		<b>200</b>		<b>133,3</b>
			PVC	133,3
		<b>250</b>		<b>440,17</b>

			PVC	440,17
	Refoulement			912,46
		<b>300</b>		<b>912,46</b>
			PVC	912,46
<b>Montferrier-sur-Lez</b>				<b>27 960,79</b>
	EU hors refoulement			25 604,87
		<b>150</b>		<b>7 702,65</b>
			Amiante ciment	7 688,61
			PVC	14,04
		<b>160</b>		<b>135,07</b>
			Polypropylène	1,45
			PVC	133,62
		<b>200</b>		<b>14 315,24</b>
			Amiante ciment	2 552,23
			Fonte	79,39
			Polypropylène	1 225,91
			PVC	10 457,71
		<b>250</b>		<b>247,87</b>
			Fonte	39,56
			Polypropylène	208,31
		<b>300</b>		<b>1 083,82</b>
			Amiante ciment	105,48
			Fonte	903,44
			PVC	74,9
		<b>400</b>		<b>2 120,22</b>
			Fonte	2 120,22
	Refoulement			2 355,92
		<b>80</b>		<b>46,65</b>
			PVC	46,65
		<b>90</b>		<b>70,09</b>
			PVC	70,09
		<b>110</b>		<b>217,03</b>
			PVC	217,03
		<b>200</b>		<b>625,94</b>
			Fonte	625,94
		<b>250</b>		<b>958,96</b>
			Fonte	958,96
		<b>300</b>		<b>28,46</b>
			Fonte	28,46
		<b>400</b>		<b>408,79</b>
			Fonte	408,79
<b>Montpellier</b>				<b>463 716,09</b>
	EU hors refoulement			334 649,86



		<b>60</b>		<b>26,9</b>
			PVC	26,9
		<b>110</b>		<b>5,97</b>
			Autre	5,97
		<b>125</b>		<b>198,5</b>
			Amiante ciment	10,83
			Autre	148,97
			PVC	38,7
		<b>150</b>		<b>70 700,95</b>
			Amiante ciment	46 443,79
			Autre	20 924,2
			Béton	1 031,39
			PVC	2 301,62
		<b>160</b>		<b>17 101,64</b>
			Amiante ciment	2 321,52
			Autre	8 228,68
			Béton	1 504,52
			PVC	5 046,92
		<b>180</b>		<b>18,75</b>
			PVC	18,75
		<b>200</b>		<b>172 831,15</b>
			Acier	17,47
			Amiante ciment	22 068,23
			Autre	55 521,6
			Béton	10 117,02
			Fonte	2 161,14
			Grès	1 241,17
			Polyéthylène	28,23
			Polypropylène	1 547,83
			PVC	80 128,51
		<b>250</b>		<b>13 711,05</b>
			Amiante ciment	3 845,63
			Autre	3 752,05
			Béton	5,65
			Fonte	278,21
			Grès	601,34
			Polypropylène	424,25
			PVC	4 803,92
		<b>300</b>		<b>24 096,94</b>
			Amiante ciment	1 994,46
			Autre	8 159,83
			Béton	4 678,04
			Fonte	918,35
			Grès	905,78

			PVC	7 440,48
		<b>400</b>		<b>8 322,15</b>
			Acier	43,73
			Amiante ciment	705,5
			Autre	2 043,15
			Béton	3 175,25
			Fonte	350,16
			Grès	327,73
			PVC	1 676,63
		<b>500</b>		<b>7 126,94</b>
			Autre	1 604,11
			Béton	4 895,01
			Fonte	426,77
			Grès	186,09
			PVC	14,96
		<b>600</b>		<b>8 284,74</b>
			Autre	6 478,99
			Béton	1 368,19
			PVC	437,56
		<b>700</b>		<b>2 608,6</b>
			Autre	2 608,6
		<b>800</b>		<b>1 858,47</b>
			Autre	24,41
			Béton	876,44
			Fonte	128,38
			Grès	799,65
			PVC	29,59
		<b>1000</b>		<b>3 596,83</b>
			Autre	901,66
			Béton	2 695,17
		<b>1200</b>		<b>4 010,17</b>
			Béton	3 692,73
			Fonte	317,44
		<b>1500</b>		<b>125,03</b>
			Béton	125,03
		<b>&gt;= 2000</b>		<b>25,08</b>
			PVC	25,08
	Refoulement			10 160
		<b>63</b>		<b>155,46</b>
			Polyéthylène	155,46
		<b>75</b>		<b>643,89</b>
			Autre	408,9
			Polyéthylène	234,99
		<b>80</b>		<b>516,7</b>

			Autre	294,99
			PVC	221,71
		<b>90</b>		<b>164,95</b>
			Polyéthylène	164,95
		<b>100</b>		<b>49,59</b>
			Autre	49,59
		<b>110</b>		<b>853,77</b>
			Polyéthylène	304,32
			PVC	549,45
		<b>150</b>		<b>102,57</b>
			Autre	36,07
			PVC	66,5
		<b>160</b>		<b>201,74</b>
			Acier	9,69
			Autre	192,05
		<b>200</b>		<b>3 008,01</b>
			Autre	1 019,3
			Fonte	1 361,05
			PVC	627,66
		<b>250</b>		<b>364,73</b>
			Acier	364,73
		<b>300</b>		<b>741,09</b>
			Autre	741,09
		<b>500</b>		<b>1 810,91</b>
			Autre	978,35
			Béton	103,52
			Fonte	542,62
			Polyéthylène	186,42
		<b>600</b>		<b>1 447,91</b>
			Autre	767,11
			Béton	143,29
			Fonte	537,51
			<b>Total pour Indéterminé</b>	<b>98,68</b>
				98,68
	UN hors refoulement			118 883,22
		<b>40</b>		<b>60,4</b>
			Béton	60,4
		<b>110</b>		<b>31,07</b>
			Autre	15,87
			Béton	15,2
		<b>120</b>		<b>144,55</b>
			Amiante ciment	82,96
			PVC	61,59

		<b>125</b>		<b>38,37</b>
			Autre	38,37
		<b>140</b>		<b>211,21</b>
			Amiante ciment	164,3
			Autre	42,52
			PVC	4,39
		<b>150</b>		<b>868,24</b>
			Amiante ciment	316,96
			Autre	348,92
			Béton	202,36
		<b>160</b>		<b>309,02</b>
			Amiante ciment	84,99
			Autre	43,79
			Béton	56,94
			PVC	123,3
		<b>180</b>		<b>401,01</b>
			Amiante ciment	58,28
			Autre	45,44
			PVC	297,29
		<b>200</b>		<b>3 646,99</b>
			Amiante ciment	291,33
			Autre	1 405,85
			Béton	1 011,24
			Fonte	148,52
			Polypropylène	2,94
			PVC	787,11
		<b>220</b>		<b>17,76</b>
			Amiante ciment	16,64
			Autre	1,12
		<b>240</b>		<b>76,48</b>
			Autre	42,33
			Béton	19,9
			PVC	14,25
		<b>250</b>		<b>310,7</b>
			Amiante ciment	13,14
			Autre	201,1
			Béton	87,15
			PVC	9,31
		<b>260</b>		<b>66,65</b>
			Autre	66,65
		<b>280</b>		<b>258,09</b>
			Amiante ciment	216,88
			Béton	22,23
			Fonte	12,03

			PVC	6,95
		<b>300</b>		<b>16 376,86</b>
			Amiante ciment	1 834,19
			Autre	8 098,35
			Béton	4 530,1
			Fonte	38,04
			PVC	1 876,18
		<b>340</b>		<b>99,4</b>
			PVC	99,4
		<b>350</b>		<b>257,56</b>
			Amiante ciment	119,19
			Autre	94,76
			Béton	43,61
		<b>360</b>		<b>83,29</b>
			Amiante ciment	28,86
			Autre	38,08
			Béton	16,35
		<b>380</b>		<b>591,57</b>
			Autre	529,36
			PVC	62,21
		<b>400</b>		<b>24 506,91</b>
			Amiante ciment	2 883,23
			Autre	10 875,6
			Béton	9 547,83
			Fonte	7,48
			Polypropylène	115,29
			PVC	1 077,45
		<b>450</b>		<b>170,47</b>
			Amiante ciment	31,46
			Autre	102,21
			Béton	36,8
		<b>480</b>		<b>275,64</b>
			Autre	206,1
			PVC	69,54
		<b>500</b>		<b>22 253,05</b>
			Amiante ciment	3 309,93
			Autre	9 100,2
			Béton	8 792,78
			Fonte	97,37
			PVC	952,77
		<b>580</b>		<b>45,26</b>
			PVC	45,26
		<b>600</b>		<b>12 358,56</b>
			Amiante ciment	815,37

			Autre	5 830,01
			Béton	4 940,2
			Fonte	25,18
			Grès	99,71
			PVC	648,09
		<b>625</b>		<b>50,22</b>
			PVC	50,22
		<b>700</b>		<b>992,84</b>
			Amiante ciment	23,52
			Autre	344,92
			Béton	624,4
		<b>800</b>		<b>11 704,98</b>
			Amiante ciment	1 454,28
			Autre	4 185,85
			Béton	5 401,69
			Grès	62,76
			PVC	600,4
		<b>900</b>		<b>1 022,66</b>
			Amiante ciment	228
			Autre	50,27
			Béton	744,39
		<b>1000</b>		<b>4 773,28</b>
			Amiante ciment	383,17
			Autre	621,05
			Béton	3 769,06
		<b>1200</b>		<b>3 888,4</b>
			Amiante ciment	21,35
			Autre	60,16
			Béton	3 756,45
			PVC	50,44
		<b>1400</b>		<b>1 674,46</b>
			Autre	73,01
			Béton	1 280,31
			PVC	321,14
		<b>1500</b>		<b>2 347,32</b>
			Amiante ciment	84,48
			Béton	2 262,84
		<b>1800</b>		<b>4 148,82</b>
			Autre	7,37
			Béton	2 125,07
			Amiante ciment	16,38
		<b>&gt;=2000</b>		<b>5 817,34</b>
			Béton	5 817,34

		<b>1600</b>		<b>1 003,79</b>
			Béton	1 003,79
	UN Refoulement			23,01
		<b>200</b>		<b>23,01</b>
			Autre	23,01
<b>Palavas-les-Flots</b>				<b>4 705,28</b>
	Refoulement			4 705,28
		<b>250</b>		<b>97,5</b>
			Fonte	97,5
		<b>300</b>		<b>2 254,71</b>
			Fonte	2 254,71
		<b>400</b>		<b>98,74</b>
			Fonte	98,74
		<b>600</b>		<b>2 254,33</b>
			Fonte	2 254,33
<b>Pérois</b>				<b>58 844,12</b>
	EU hors refoulement			48 325,65
		<b>125</b>		<b>33,16</b>
			PVC	33,16
		<b>150</b>		<b>7 911,3</b>
			Amiante ciment	5 017,23
			Béton	166,68
			PVC	2 727,39
		<b>160</b>		<b>3 739,87</b>
			Fonte	251,04
			PVC	3 488,83
		<b>200</b>		<b>33 207,96</b>
			Amiante ciment	3 071,22
			Autre	380,91
			Béton	78,64
			Fonte	1 916,86
			Grès	1 172,17
			Polypropylène	81,32
			PVC	26 506,84
		<b>250</b>		<b>448,41</b>
			Amiante ciment	54,49
			Autre	96,98
			Fonte	128,38
			PVC	168,56
		<b>300</b>		<b>1 175,24</b>
			Autre	96,23
			Béton	24,29
			Fonte	31,47
			Grès	369,26

			PVC	653,99
		<b>350</b>		<b>9,38</b>
			PVC	9,38
		<b>400</b>		<b>823,1</b>
			Fonte	18,81
			Grès	36,5
			PVC	767,79
		<b>500</b>		<b>32,72</b>
			PVC	32,72
		<b>600</b>		<b>944,51</b>
			Autre	574,11
			Béton	95,22
			Fonte	46,85
			PVC	228,33
	Refoulement			10 518,47
		<b>63</b>		<b>132,96</b>
			Polyéthylène	66,49
			PVC	66,47
		<b>75</b>		<b>206,78</b>
			PVC	206,78
		<b>80</b>		<b>1 335,21</b>
			PVC	1 335,21
		<b>90</b>		<b>111,83</b>
			PVC	111,83
		<b>100</b>		<b>3,61</b>
			Fonte	3,61
		<b>125</b>		<b>98,44</b>
			PVC	98,44
		<b>150</b>		<b>203,34</b>
			Acier	169,56
			Fonte	33,78
		<b>200</b>		<b>3 737,74</b>
			PVC	3 737,74
		<b>300</b>		<b>1 858,63</b>
			Fonte	517,66
			PVC	1 340,97
		<b>450</b>		<b>2 415,98</b>
			Fonte	2 415,98
		<b>500</b>		<b>251,44</b>
			Béton	99
			Fonte	152,44
			<b>Total pour Indéterminé</b>	<b>162,51</b>
				162,51



<b>Prades-le-Lez</b>				<b>26 162,01</b>
	EU hors refoulement			25 243,07
		<b>63</b>		<b>13,25</b>
			PVC	13,25
		<b>150</b>		<b>3 974,75</b>
			Amiante ciment	3 615,09
			PVC	359,66
		<b>160</b>		<b>392,95</b>
			Amiante ciment	18,85
			PVC	374,1
		<b>200</b>		<b>19 599,2</b>
			Amiante ciment	2 802,64
			Autre	976,02
			Fonte	1 341,77
			Grès	82,87
			Polypropylène	234,71
			PVC	14 161,19
		<b>250</b>		<b>26,4</b>
			PVC	26,4
		<b>300</b>		<b>1 236,52</b>
			Fonte	510,32
			PVC	726,2
	Refoulement			918,94
		<b>110</b>		<b>131,51</b>
			PVC	131,51
		<b>125</b>		<b>79,29</b>
			Fonte	79,29
		<b>250</b>		<b>708,14</b>
			Fonte	708,14
<b>Saint-Aunès</b>				<b>2 639,08</b>
	EU hors refoulement			838,4
		<b>200</b>		<b>18,29</b>
			Amiante ciment	18,29
		<b>250</b>		<b>218,72</b>
			PVC	218,72
		<b>300</b>		<b>465,13</b>
			Amiante ciment	54,89
			Autre	40,89
			Fonte	369,35
		<b>400</b>		<b>136,26</b>
			Fonte	136,26
	Refoulement			1 800,68
		<b>300</b>		<b>578,99</b>
			Fonte	578,99

		<b>600</b>		<b>1 221,69</b>
			Fonte	1 221,69
<b>Saint-Jean-de-Védas</b>				<b>64 232,37</b>
	EU hors refoulement			56 585,53
		<b>100</b>		<b>24,38</b>
			PVC	24,38
		<b>150</b>		<b>18 137,06</b>
			Amiante ciment	18 077,59
			PVC	59,47
		<b>160</b>		<b>671,43</b>
			PVC	671,43
		<b>200</b>		<b>33 475,58</b>
			Amiante ciment	886,3
			Fonte	887,8
			Grès	478,32
			Polypropylène	39,13
			PVC	31 184,03
		<b>250</b>		<b>1 711,63</b>
			PVC	1 711,63
		<b>300</b>		<b>1 143,35</b>
			Grès	21,43
			PVC	1121,92
		<b>400</b>		<b>486,1</b>
			PVC	486,1
		<b>500</b>		<b>936</b>
			Béton	610,55
			PVC	325,45
	Refoulement			7 646,84
		<b>75</b>		<b>151,4</b>
			PVC	151,4
		<b>80</b>		<b>434,7</b>
			Fonte	138,32
			PVC	296,38
		<b>90</b>		<b>600,86</b>
			PVC	600,86
		<b>110</b>		<b>2 710,82</b>
			PVC	2 710,82
		<b>150</b>		<b>1 379,77</b>
			Amiante ciment	1 323,14
			Autre	56,63
		<b>160</b>		<b>1 439,81</b>
			PVC	1 439,81
		<b>250</b>		<b>163,24</b>
			PVC	163,24

		<b>300</b>		<b>766,24</b>
			Autre	766,24
<b>Vendargues</b>				<b>41 463,77</b>
	EU hors refoulement			38 840,25
		<b>150</b>		<b>11 430,87</b>
			Amiante ciment	11 193,53
			Polypropylène	107,55
			PVC	129,79
		<b>160</b>		<b>796,59</b>
			Amiante ciment	21,1
			PVC	775,49
		<b>200</b>		<b>22 281,53</b>
			Amiante ciment	8 358,73
			Autre	57,56
			Fonte	711,66
			Polypropylène	2 236,23
			PVC	10 917,35
		<b>250</b>		<b>1 677,1</b>
			Amiante ciment	203,04
			Fonte	577,03
			PVC	897,03
		<b>300</b>		<b>1 718,47</b>
			Amiante ciment	483,01
			Autre	558,46
			Fonte	593,3
			PVC	83,7
		<b>400</b>		<b>873,76</b>
			Fonte	873,76
		<b>600</b>		<b>61,93</b>
			Autre	61,93
	Refoulement			2 623,52
		<b>80</b>		<b>73,29</b>
			PVC	73,29
		<b>90</b>		<b>610,74</b>
			Polyéthylène	610,74
		<b>100</b>		<b>1,09</b>
			Fonte	1,09
		<b>110</b>		<b>244,24</b>
			PVC	244,24
		<b>200</b>		<b>1 060,38</b>
			Fonte	1 060,38
		<b>300</b>		<b>575,21</b>
			Fonte	531,9
			Polyéthylène	43,31

		<b>500</b>		<b>58,57</b>
			Autre	58,57
<b>Villeneuve-lès-Maguelone</b>				<b>723,85</b>
	Refoulement			723,85
		<b>300</b>		<b>363,35</b>
			Fonte	363,35
		<b>600</b>		<b>360,5</b>
			Fonte	360,5

## 6.5 Annexes financières

- *Les modalités d'établissement du CARE*

### 6.5.1.1 Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

### 6.5.1.2 Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux** au sein de la Région **SUD** de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux** a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### **6.5.1.3 Faits Marquants**

#### **Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs**

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m<sup>3</sup> assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

## **1. Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## **2. Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

### **2.1. Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),

- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

### **2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

### **2.1.2. Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir Note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.



La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

## Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;
- ◆ avec, dans les deux cas, une prédéterminée et constante (1.5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- ◆ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- ◆ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

### - Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

#### - Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

#### **2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

#### **2.1.4. Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

### **2.2. Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

#### **2.2.1. Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats

d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

## **2.3. Autres charges**

### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### 2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

### 2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2021 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2022.

---

Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
  - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
  - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)



N° 2015/69288.9

# Certificat

Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 50001 : 2018**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe I / Complementary list of certified locations on appendix

N° SIREN

572025526

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au  
until

2024-11-10

Julien NIZRI  
Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Flâchez ce QR Code  
pour vérifier la validité  
du certificat

AFNOR Certification est une société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 512 000 000. AFNOR Certification est une société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 512 000 000. AFNOR Certification est une société à responsabilité limitée, au capital de 10 000 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 512 000 000.



# Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 9001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au  
Until

2024-11-09

Signature en vertu de son mandat de Directeur Général d'AFNOR Certification  
Signature in the name of its position as Managing Director of AFNOR Certification

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
**Managing Director of AFNOR Certification**



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Sur le certificat électronique, consultez le [lien](https://www.afnor.org) de vérification de la validité de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, consult the [link](https://www.afnor.org) to check the validity of the certification of the organization.  
AFNOR Certification est un organisme de certification de systèmes de management. Pour en savoir plus, consultez [www.afnor.org](https://www.afnor.org).  
AFNOR Certification is a certification body. For more information, visit [www.afnor.org](https://www.afnor.org).

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](https://www.afnor.org)

**afnor**  
CERTIFICATION





# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.  
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au  
Until

2024-11-09

Signature en vertu de son mandat en tant que Directeur Général d'AFNOR Certification  
Signature in virtue of his mandate as Managing Director of AFNOR Certification

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Sur le certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org), se trouve en complément de la certification de l'organisme. The electronic certificate can be consulted on [www.afnor.org](https://www.afnor.org), which is used along with the certificate to verify the certification of the organization. Pour plus d'informations, contactez-nous sur [certificat@afnor.org](mailto:certificat@afnor.org).  
AFNOR Certification est membre de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) et de l'Association Française de Certification (AFC) et est accrédité par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la certification de systèmes de management. AFNOR Certification est membre de l'Association Française de Certification (AFC) et est accrédité par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la certification de systèmes de management. AFNOR Certification est membre de l'Association Française de Certification (AFC) et est accrédité par le Comité Français de Normalisation (CFCN) pour la certification de systèmes de management.

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)



(\* ) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

## 6.7 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Commande publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

#### *La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales*

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations.
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix.
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

### ***Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)***

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

### ***La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République***

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le 25 août 2021. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont 1 an, jusqu'au 25 août 2022 pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

### ***Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023***

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

### ***Promotion et développement de l'innovation***

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

### *Interdiction des accords-cadres sans maximum*

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin dernier, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

### *Marchés globaux*

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

### *Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021*

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

## Suites de la crise sanitaire

### *Crise relative à l'approvisionnement et la hausse des cours des matières premières*

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz et électricité. Leur cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières a également été publiée. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

### *Factures d'eau, de gaz et d'électricité*

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

### *Retour au sol des boues et Sars-Cov-2*

L'arrêté du 20 avril 2021 (JO du 27 mai) modifie l'arrêté du 30 avril 2020 qui fixait le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires.

Ce nouvel arrêté ouvre la possibilité d'épandre des boues ayant fait l'objet de traitements considérés comme partiellement hygiénisant dans l'arrêté du 30 avril 2020. Les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rizhofiltration peuvent désormais être épandues sous certaines conditions. Pour le suivi de l'abattement du virus Sars-Cov-2, chaque lot de boue devra faire l'objet d'une analyse - avant et après traitement - avec un nouvel indicateur plus facile à mesurer.

## Services publics locaux

### *Résilience des territoires et sécurité civile*

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

#### Eaux pluviales et désimperméabilisation des tissus urbains

L'article 101 de la loi 'climat et résilience' du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) modifie un article du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'un article du code de l'urbanisme afin d'abaisser le seuil de 1000 m<sup>3</sup> (établi par loi énergie climat de 2019) à 500 m<sup>2</sup> relatif à l'obligation d'installer du photovoltaïque ou des toitures végétalisées sur les bâtiments professionnels et les entrepôts : lors de la construction, l'extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m<sup>2</sup> et de plus de 1000 m<sup>2</sup> pour les immeubles de bureau.

Ces obligations s'appliquent pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments qui devront intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

### *Travaux à proximité des réseaux*

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

### *Instruction budgétaire et comptable*

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

### *Réseaux intérieurs - Utilisation des ressources non-conventionnelles*

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

## Service public de l'assainissement

### *Le contrôle des raccordements au réseau de collecte lors des mutations immobilières*

Après plusieurs tentatives infructueuses, la loi "Climat et Résilience" (article 61 modifiant les articles L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, L.2224-8 du CGCT et L.1331-11-1 du code de la santé publique engage l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans cette première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves de nage libre et de triathlon en Seine pour les épreuves olympiques de Paris 2024. Un décret dont la publication est prévue au cours du 1er semestre 2022 doit fixer la liste des communes concernées.

La durée de validité du document relatif au contrôle est fixée à 10 ans.

Le projet de loi "4D" relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification, en cours d'examen au Parlement, prévoit (article 64) la généralisation de l'obligation de réalisation d'un diagnostic des raccordements aux réseaux publics d'assainissement lors des ventes immobilières.

### *L'amélioration de l'information du SPANC sur les mutations immobilières*

En cas de vente d'un immeuble, le vendeur doit fournir un dossier de diagnostic technique comprenant un rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif de moins de trois ans. Lorsque ce rapport relève des non-conformités, l'acheteur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente (article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Cependant, les SPANC, qui n'étaient jusqu'à présent pas informés des ventes intervenues, ne disposaient d'aucun moyen pour contrôler que l'acquéreur s'était acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité.

La Loi "Climat et Résilience" (article 62 complétant l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique) impose aux notaires d'adresser aux SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur.

## ***Le renforcement des pénalités en cas de défaut de raccordement ou de mauvais raccordement***

Le Code de la Santé Publique astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %.

La Loi "Climat et Résilience" porte cette majoration possible à 400 % afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition. La mise en œuvre de la majoration passe par l'adoption d'une simple délibération prise par la collectivité. Afin de renforcer le caractère dissuasif et pédagogique, la loi prévoit que cette pénalité sera écartée si les travaux sont réalisés dans les règles de l'art, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la sanction.

## **Gestion des sous-produits / déchets**

### ***Boues (sous-produits de l'assainissement)***

Le décret 2021-147 du 11 février 2021 (JO du 13 février 2021) modifie le code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 (épandage d'effluents ou de boues) de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification. Notamment, ce décret lève l'interdiction du mélange de boues de station d'épuration entre elles pour entreposage ou traitement en vue de l'épandage. Il n'est plus nécessaire de disposer d'une dérogation, via un arrêté dérogatoire préalable du préfet, pour pouvoir mélanger des boues de stations de traitement des eaux usées différentes

### ***Boues (compostage des boues)***

Le décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15 septembre 2021) détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Ce texte définit une proportion de mélange déchets verts et boues/digestats pour cette voie de valorisation qui varie selon les échéances suivantes :

- A compter du 1er janvier 2022, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 100 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- A compter du 1er janvier 2024, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 80% de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'ADEME remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil de 80% défini précédemment.

### ***Boues - Installations de compostage soumises à autorisation***

L'arrêté du 27 mai 2021 (JO du 27 juin 2021) modifie les règles techniques (initialement fixées par l'arrêté du 22 avril 2008) auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation au titre des ICPE. Ces modifications visent à améliorer la sécurité et la limitation des émissions provenant des installations de compostage.

L'arrêté complète les informations à reporter par l'exploitant : la nature et l'origine des produits ou déchets constituant le lot, les mesures de température et d'humidité relevées en différents points au cours du processus, les dates des retournements ou périodes d'aération et des arrosages éventuels des andains, ou



informations sur l'aération de l'andain. Il prévoit également pour l'exploitation l'obligation d'adaptation des activités en plein air aux conditions météorologiques et climatiques, notamment pour prévenir de forts envols de poussières, des nuisances odorantes lors de grands vents ou lorsque les vents sont orientés vers des récepteurs sensibles. Les nouvelles prescriptions de cet arrêté sont applicables dès le 28 juin 2021 ou le 17 août 2022 selon qu'il s'agit d'installations nouvelles ou existantes.

### ***Boues - Installations de méthanisation***

Un arrêté du 14 juin 2021 et deux arrêtés du 17 juin 2021 (tous les trois publiés au Journal officiel du 30 juin 2021) modifient les règles techniques et les prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation.

- Le premier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation du titre 1er du livre V du code de l'environnement. Il comporte des dispositions relatives à la conception et à l'aménagement, aux conditions d'admission des déchets et matières traitées, aux conditions d'exploitation, à la prévention des risques, à la prévention de la pollution de l'eau, à la surveillance des rejets. Le dernier article de cet arrêté donne le calendrier d'application de ces dispositions.
- Le second modifie l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le dernier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Il introduit de nouvelles annexes fixant les règles relatives aux règles d'implantation, à la gestion, à la surveillance de l'exploitation.

### ***Déchets non dangereux***

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux  
Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement.

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

### **Déchets - Bordereaux de suivis des déchets**

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante. Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice Trackdéchets). Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante : Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

### **Déchets - Registre de déchets**

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet. Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux. Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m<sup>3</sup> ;
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m<sup>3</sup> ;
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m<sup>3</sup>.

### **Déchet – Traçabilité**

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments  
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN. Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.
- La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.
- Le site de l'excavation correspond :
- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au

maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,

- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.
- La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

### ***Déchet - Sortie de statut de déchet***

**Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet / Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement** La procédure de sortie de statut de déchet est désormais possible hors ICPE et IOTA . Les conditions sont :

#### Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

#### Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes.

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais ;
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année ;
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments.

### *ICPE-IOTA - Evaluation environnementale et participation du public*

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 : Ce décret vise à répondre à une mise en demeure de la Commission à la France pour non-conformité avec la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Pour approfondir : Le seuil financier pour les projets soumis à déclaration d'intention est abaissé. Le tableau relatif à l'évaluation environnementale (annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement) est modifié, sont dorénavant soumis à évaluation environnementale systématique les installations d'élimination de déchets dangereux par incinération, traitement chimique ou mise en décharge.

Dans la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité chargée de cet examen indique dorénavant les motifs qui fondent sa décision ; est ainsi créée une annexe à l'article R122-3-1 qui présente les critères de l'examen au cas par cas. Le contenu de l'étude d'impact est modifié avec notamment la prise en compte du cumul des incidences des projets existants ou approuvés. Il est en outre prévu une procédure d'évaluation environnementale commune à plusieurs projets. Le contenu du dossier d'enquête publique est modifié. L'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> août 2021 avec des spécifications pour les dossiers en cours à cette date. Ainsi, ce décret opère une actualisation de la liste des projets d'aménagement soumis à la Commission nationale du débat public (CNDP) visés à l'article R 121-2 CE (ex: création de barrage hydroélectrique, transfert d'eau de bassin, équipements industriel, ...en application de seuils et critères variant en fonction de chaque projet d'aménagement) + précision « L'autorité environnementale se prononce dans les deux mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I. L'avis de l'autorité environnementale, dès son adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, est mis en ligne sur internet. » Une modification de la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale visé à l'article R 122-17 CE (ex Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables; SDAGE, Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Schéma régional de biomasse, Plan national de prévention des déchets, Plan de gestion des risques d'inondation, ...)

### *ICPE - Nomenclature – Cerfa*

**Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement / Arrêté du 23 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.**

La définition de la puissance thermique nominale est mise à jour. Concernant la rubrique 2910 relative aux installations de combustion, la référence à la puissance thermique nominale est remplacée par celle à la puissance thermique nominale totale pour la sous rubrique 2910-A au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes. Comme plusieurs installations de combustion, relevant du régime de la déclaration et/ou du régime de l'enregistrement peuvent coexister au sein d'un même établissement, il est précisé que la puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément. Les termes « sur le site » sont supprimés car n'ayant pas de sens pour des installations relevant des régimes d'enregistrement et de déclaration. Les puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

## **Arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

Le nouveau Cerfa en vigueur depuis le 16 mai 2021 est la 3e version du Cerfa n° 15679 qui est mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Il comporte une nouvelle rubrique 4.4 relative au IOTA est ajoutée dans le Cerfa . Selon la notice explicative du document, les informations renseignées dans cette rubrique, qui ne concerne que les cas de connexité ou de proximité d'IOTA, serviront au service instructeur afin de prendre en compte dans les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral les intérêts relevant de la réglementation IOTA (impact sur le milieu aquatique). Une pièce jointe supplémentaire concernant les installations de combustion moyennes (2910)

Dans les pièces à joindre selon la nature du projet, est ajoutée la PJ n° 18 dans le cas où le projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910.

Dans cette hypothèse, il faut désormais indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP.

### **ICPE**

#### **Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)**

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé». Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art. 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours

### **CPE-IOTA - Utilisation des ressources non-conventionnelles**

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande

d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

### *Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement*

#### **Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)**

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE. Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir., art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

**Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire** La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

## Transition énergétique

### *Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale*

#### **Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret.

L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale.

### *Energie - Biogaz – Biométhane*

#### **Décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021, JO du 16 janvier 2021**

En application des dispositions de l'article L. 453-9 du code de l'énergie précisées par voie réglementaire, la CRE contrôle la pertinence technico-économique des investissements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit par l'installation de production. Le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 avait notamment introduit un plafond annuel d'investissements du dispositif de renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane. La CRE, estimant que "le plafond de 0,4 % des recettes tarifaires des opérateurs pourrait se révéler trop bas pour permettre le déclenchement des investissements à la mesure des besoins" (délibération CRE n°2020-265) rend donc un avis positif sur l'augmentation dudit plafond précédemment fixé à 0,4 %. Ainsi, le décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021 fait passer ce plafond à 2 % des recettes annuelles des tarifs d'utilisation du réseau de distribution.

### *Energie - Injection de Biogaz*

#### **Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz / Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel**

Sont fixées les modalités d'application des dispositifs d'obligation d'achat à la suite d'appels d'offres pour le biogaz injecté et de complément de rémunération pour le biogaz non injecté en application des articles L. 446-2 à L.446-7 du code de l'énergie. Des dispositions sur le contrôle des installations de production de biogaz bénéficiant d'un dispositif de soutien sont en outre introduites.

Ce décret met en place le cadre réglementaire des appels d'offres pour les installations injectant du biométhane sur le modèle de celui existant pour les appels d'offres portant sur la production d'électricité renouvelable. Il est précisé que le biométhane est un biogaz produit dans une installation de stockage de

déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés ou par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux, dont les caractéristiques permettent son injection dans un réseau de gaz naturel. Cette procédure est réservée aux plus gros projets de biométhane injecté (installations dotées d'une capacité de production supérieure à 25 GWh/an), les installations de capacité inférieure bénéficieront toujours d'un soutien en guichet ouvert.

### *Energie - Certificat d'économie d'énergie*

**Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience** face à ses effets précise dans ses articles : (art. 183 à 185, 187 et 188) Pour mettre fin aux pratiques frauduleuses dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments, des dispositifs de gestion des risques sont créés. Les acquéreurs de CEE doivent mettre en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse par la personne cédant les certificats. Les modalités de ces dispositifs seront précisées par décret. Si ces dispositifs n'ont pas été mis en place ou ont été mis en place de façon incomplète, le ministre chargé de l'énergie peut annuler les CEE acquis (C. énergie, art. L. 222-2). L'acquéreur peut aussi être sanctionné pénalement lorsque les dispositifs ont permis de détecter une obtention frauduleuse de la personne cédant les certificats. Cette acquisition est punie des peines prévues aux articles 441-6 et 441-10 du code pénal (deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer une activité professionnelle, exclusion des marchés publics). Les contrôles effectués sur les lieux de l'opération doivent être réalisés par un organisme d'inspection accrédité choisi par le demandeur. Ces contrôles sont menés sur un échantillon d'opérations faisant l'objet de la demande de CEE, sélectionnées de façon aléatoire, par l'entité effectuant les contrôles parmi l'ensemble des opérations faisant l'objet de la demande et soumises à l'obligation de contrôle.

### *Décret tertiaire*

**Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire**

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.



## 6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

### **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

### **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité réglementaire des rejets :**

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

#### **DBO5 :**

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **DCO :**

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Equivalent-habitant :**

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Matières sèches (boues de dépollution) :**

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

#### **MES :**

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Réseau de collecte des eaux usées :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

### **Station d'épuration (ou usine de dépollution) :**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :**

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

### **Taux d'impayés [P257.0] :**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

### **Taux de réclamations [P258.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

## 6.9 Autres annexes

Intitulé	Description	Nombre de pages
<b>Annexe 9</b>	Nettoyage des postes de relèvement, refoulement	<b>3</b>
<b>Annexe 10</b>	Bilan de l'entretien réalisé	<b>40</b>
<b>Annexe 11</b>	Bilan Annuel Système Collecte - 120 à 600	<b>35</b>
<b>Annexe 12</b>	Bilan annuel Système collecte – Sup 600	<b>35</b>
<b>Annexe 13</b>	Bilan des curages préventifs réalisés	<b>14</b>
<b>Annexe 14</b>	Cartographie des interventions de curage	<b>1</b>
<b>Annexe 15</b>	Cartographie des inspections télévisées réalisées	<b>1</b>
<b>Annexe 15bis</b>	Détail des linéaires d'ITV réalisées	<b>4</b>
<b>Annexe 16</b>	Export fichiers SIG	-
<b>Annexe 17</b>	Bilan renouvellement de branchements	<b>2</b>
<b>Annexe 18a</b>	Mise à niveau des regards	<b>1</b>
<b>Annexe 18b</b>	Remplacement des regards	<b>2</b>
<b>Annexe 18c</b>	Réparation des regards	<b>1</b>
<b>Annexe 18d</b>	Scellement des regards	<b>1</b>
<b>Annexe 19</b>	Consommation réactifs	<b>1</b>
<b>Annexe 20</b>	Ouvrages supprimés / mis en service Réseaux	<b>2</b>
<b>Annexe 21</b>	Inventaire des Installations	<b>45</b>
<b>Annexe 22</b>	Réseaux non-auscultables	<b>1</b>
<b>Annexe 23</b>	Bilan des branchements neufs réalisés	<b>4</b>
<b>Annexe 24</b>	Bilan des désobstructions réalisées	<b>17</b>
<b>Annexe 25</b>	Création regards de branchements	<b>1</b>
<b>Annexe 26</b>	Attestation d'assurance 2022	<b>2</b>
<b>Annexe 27</b>	CARE et état détaillé des produits	<b>2</b>
<b>Annexe 28</b>	Bilan carbone 2020	<b>23</b>
<b>Annexe 29</b>	Rapport Diagnostic Permanent 2019	<b>38</b>

**Ressourcer le monde**

**Veolia**

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)